



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 13-033/12-108/01**

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES SOCIALES
N° RM 2013-079P**

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE**

**CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
N° 008662-01**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE
N° 2013-038**

ÉVALUATION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PRÉSENTES DANS LES CAMPEMENTS

MAI 2013

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 13-033/12-108/01**

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE**

**CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
N° 008662-01**

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES SOCIALES
N° M 2013-150**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE
N° 2013-038**

ÉVALUATION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PRÉSENTES DANS LES CAMPEMENTS

Etabli par

Inspection générale de l'administration

Marie-Louise SIMONI
Pierre BOURGEOIS

**Conseil général de l'environnement
et du développement durable**

Laurent RAVERAT

Inspection générale des affaires sociales

François-Xavier SELLERET

**Inspection générale de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche**

Philippe LHERMET
Gérard MARCHAND

MAI 2013

SYNTHÈSE

La présence sur le territoire national de ressortissants communautaires, issus des minorités Roms, et vivant dans des conditions de très grande précarité est une question récurrente pour les pouvoirs publics.

Cette question n'est pas récente, puisque la migration des populations d'origine Rom dans les pays européens commence à apparaître au tournant des années 90, au moment où la construction européenne prend une dimension nouvelle avec le principe de la libre circulation des personnes et où le démantèlement de l'ancien « bloc communiste » ouvre les frontières à l'Est. L'adhésion ultérieure de certains de ces pays à l'Union européenne ne s'est pas traduite par des mouvements de population massifs. Cependant elle a été perçue par des minorités comme une opportunité d'améliorer des conditions d'existence particulièrement difficiles.

Cela a été le cas pour des groupes ou des familles Roms, issus principalement de Roumanie et, dans une moindre mesure, de Bulgarie.

Ces personnes se sont installées en France, de façon plus ou moins durable, dans des conditions précaires, qu'il s'agisse de campements illicites ou de squats, en se concentrant majoritairement dans une quinzaine de départements de la région parisienne et de la province, en périphérie des grandes agglomérations ou dans les villes centres (Lille, Marseille, Nantes, Toulouse, Grenoble...). Cette population est évaluée, selon les informations recueillies par la mission, après un questionnaire adressé aux préfets de département, à environ 20 000 personnes.

L'occupation illicite des terrains et des squats conduit, après décision de justice, à l'évacuation des lieux. La prise en charge des populations est rendue difficile par le nombre d'occupants des sites et la composition des familles, souvent intergénérationnelle.

Le gouvernement a précisé, à travers la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, les lignes directrices à suivre par les préfets pour administrer ces situations. La mission interministérielle que le Premier ministre a confiée à l'inspection générale de l'administration (IGA), l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) avait pour mandat d'évaluer les conditions de mise en œuvre de ces instructions et de proposer des modalités d'évolution et d'amélioration, notamment à partir des bonnes pratiques et des expérimentations conduites localement.

Entre janvier et mars 2013, la mission a analysé, sur le terrain, les situations de 14 départements et recueilli les retours d'expérience des principaux acteurs impliqués dans la gestion des dossiers locaux. Ces témoignages ont permis de dresser le constat que le présent rapport développe, sans chercher à atténuer la complexité de certaines situations.

Après avoir constaté les difficultés inhérentes à la situation précaire des campements, la mission a examiné la coordination des acteurs et la mise en œuvre des mesures préconisées par la circulaire du 26 août 2012.

1- Les mesures prises pour anticiper les évacuations : la nécessité de professionnaliser les diagnostics

Le pilotage du comité de suivi mis en place par les préfets pour coordonner l'action de l'Etat et de ses partenaires apparaît inégal en raison de la disparité des moyens mis en œuvre par les administrations et de l'adhésion plus ou moins affirmée des collectivités locales à la conduite de projets d'insertion. Dans l'ensemble, la mission a constaté que la volonté d'agir des intervenants - pouvoirs publics, collectivités, associations et ONG - ne saurait être mise en cause. Néanmoins, certains dispositifs généraux ne sont pas adaptés ou s'avèrent peu efficaces. Par ailleurs, dans certains départements, on relève un déficit de connaissance des publics Roms à l'origine d'une forme de passivité ou d'un sentiment de blocage devant les actions à entreprendre.

La première étape, qui est celle des diagnostics, dont la circulaire réaffirme l'importance, est diversement appréhendée. Le passage d'une approche antérieurement dominée par les problématiques d'ordre public et d'éloignement à un diagnostic plus global des situations individuelles et familiales ne peut être acquis sans un temps d'adaptation, voire d'apprentissage.

Selon les sujets, cette progression est plus ou moins aisée. Si les diagnostics relatifs à la santé ne semblent pas poser de difficulté majeure, la mission a relevé que le « diagnostic social », celui qui permet de prendre la mesure des situations personnelles et familiales, demeure difficile à réaliser sans une solide expérience des populations en grande précarité. La professionnalisation des intervenants est nécessaire.

Pour la mission, ce sont les diagnostics relatifs à l'emploi qui demeurent les plus embryonnaires. Cela manifeste une difficulté du service public de l'emploi à accompagner, en particulier dans le contexte économique actuel, un public qui cumule différents handicaps, dont assez souvent celui de l'absence de maîtrise de la langue française.

2- L'évaluation des dispositifs de droit commun : des situations fragiles, des prises en charge partielles

L'analyse de l'accès aux dispositifs de droit commun révèle des situations très fragiles et des prises en charge partielles. La vision qui s'en dégage est marquée par une grande hétérogénéité dans le recours effectif aux dispositifs existants.

S'agissant du droit à la santé, la mission a relevé que, comme pour d'autres publics caractérisés par une grande précarité, l'accès effectif au système de soins demeurerait complexe et long, même avec un accompagnement social structuré. Si la mission n'a pas, par exemple, rencontré de cas de refus d'ouverture de droits à l'Aide Médicale d'Etat (AME), elle constate des délais majoritairement assez longs.

Dans le domaine de la scolarisation, la situation peut être considérée comme mieux appréhendée par les services compétents, notamment pour ce qui concerne l'accès à l'instruction dans le primaire, mais avec de fortes disparités selon les communes dans les départements observés. Formellement, les inscriptions scolaires sont obtenues dans la plupart des cas, mais la mission a constaté des oppositions manifestes de la part d'élus allant jusqu'au refus d'inscription. Ceci constitue sans doute un des points de vigilance majeurs.

Par ailleurs, la réalité des parcours scolaires se heurte à des obstacles importants. Il peut s'agir de difficultés dues à l'éloignement des écoles, au déséquilibre des capacités d'accueil, au manque de personnels disposant des compétences nécessaires à la prise en charge d'élèves non francophones. La mission a observé également le risque de blocage que pouvait entraîner la prise en charge de groupes importants et la nécessité de veiller à prévenir la tentation d'organiser des « classes à caractère ethnique » qui sont contraires aux principes de l'École républicaine. Enfin, et ceci doit également être rappelé, le travail d'accompagnement social doit aussi servir à faire évoluer l'appréhension par les familles elles-mêmes de ce qu'est l'obligation d'assiduité scolaire et de son caractère impératif.

S'agissant du marché de l'emploi, la mission note que l'accès effectif de ces publics est très inégal. Cette situation s'explique par un niveau de compétences assez faible par rapport aux exigences des employeurs. Les métiers déclarés dans le pays d'origine sont le plus souvent ceux d'ouvrier agricole, du bâtiment, d'artisan, de mécanicien. Souvent, les intéressés ne sont pas en mesure de présenter les certifications correspondantes, car ils ont appris et travaillé de façon informelle ou n'ont pas pu conserver leurs documents. La différence des standards de qualification entraîne dans la plupart des cas la nécessité d'une mise à niveau par une formation. Cette situation est aggravée par l'état du marché de l'emploi qui pénalise lourdement les publics peu ou pas qualifiés. De ce fait, dans les cas où les intéressés obtiennent des contrats de travail, ceux-ci sont le plus souvent des contrats à durée déterminée, en dépit de l'appui des associations qui les accompagnent.

La difficulté à obtenir une autorisation de séjour, nécessaire pour la délivrance de l'autorisation de travail, même lorsque l'intéressé fait l'objet d'un parcours d'insertion accompagné, est également caractéristique. Il faut signaler aussi le faible positionnement des services du travail et de l'emploi sur le public Rom, ainsi que la réticence de ces services à délivrer des autorisations de travail pour ces publics dans certains départements. La mission, sauf dans de rares cas, n'a pas été en mesure d'observer d'évolution notable dans ce domaine, même après l'élargissement de la liste des métiers en tension et l'ouverture des contrats aidés, alors que l'application des mesures transitoires cessera, en tout état de cause, à la fin de l'année 2013.

Une partie de ces populations est désireuse de continuer à exercer dans un cadre légal, mais non salarié, les activités de ferrailage, de mécanique et de bâtiment. Une action autour de l'aide à la création d'entreprise ou sous le statut de travailleur indépendant serait de nature à leur permettre de développer une activité économique régulière. La majorité des associations privilégient néanmoins l'insertion par l'emploi salarié, au moins dans un premier temps.

A l'issue de l'évacuation des campements, les dispositifs d'accueil d'urgence sont peu adaptés à la structure des familles et les difficultés des structures classiques ne permettent pas de trouver, dans la plupart des cas, un hébergement au-delà de quelques jours. Il arrive également qu'aucune solution de relogement ne soit proposée en raison de la saturation des dispositifs.

3- Les dispositifs de stabilisation et d'insertion offrent des résultats transposables

Un nombre significatif de collectivités locales offrent des alternatives à la prise en charge des populations Roms et proposent des parcours d'insertion en partenariat avec les associations et organismes sociaux. On dégage trois types d'opérations :

- l'accueil sur des sites mis à disposition par les collectivités locales, avec délibération du conseil municipal et dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, après l'évacuation d'un campement ;
- le relogement dans des bâtiments désaffectés à l'initiative des associations ou de l'Etat, dans l'attente d'une solution plus satisfaisante, site d'insertion ou offre dans le parc social diffus ;
- l'accueil sur un site d'insertion, dans le cadre d'une opération de type maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), qui permet l'accompagnement social des familles et le suivi de leur parcours en matière d'accès aux droits.

Ainsi, plusieurs initiatives locales ont permis d'apporter une réponse pragmatique pour sortir de la simple « addition » de dispositifs de droit commun et mettre en œuvre une approche intégrée, depuis le diagnostic jusqu'à l'accès à l'emploi et au logement, à travers un accompagnement social dans la durée. Les actions les plus complètes sont les dernières citées : connues sous le nom de site ou de « village » d'insertion, de site de stabilisation, adossées à une opération de type maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), ou simplement conduites dans le cadre de conventions, elles existent dans plusieurs des départements visités par la mission, souvent depuis plusieurs années. La plupart d'entre elles ont été mises en place à l'initiative de collectivités territoriales, s'appuyant sur des opérateurs associatifs, mais certaines l'ont été sous l'impulsion de l'Etat.

Ces dispositifs se fondent, à partir d'un diagnostic social, sur la volonté des personnes prises en charge de s'insérer durablement, au terme de leur parcours, dans la société française. Il ne s'agit donc pas simplement de traiter la question sous l'angle de l'urgence, qui doit bien sûr être prise en compte, mais bien d'une logique d'insertion et d'intégration. **Ces éléments sont essentiels dans la mesure où ils permettent de reconsidérer clairement la question de l'installation au regard d'un véritable projet de vie en France.** Les expériences les plus anciennes montrent bien que le concept lui-même peut fonctionner, dès lors qu'il repose sur une relation fondée sur des droits et obligations reconnus de part et d'autre.

Deux conditions préalables sont en effet réalisées :

- les associations accompagnent les familles ou les personnes isolées dans un parcours d'accès aux droits (santé, scolarité, emploi) qui leur permet de s'adapter et d'être orientées vers un logement pérenne ; elles ont une convention d'objectifs avec la ou les collectivités partenaires ;
- les familles, qu'elles aient été choisies ou non après un diagnostic social, signent un engagement à appliquer des règles telles que la scolarisation des enfants et le respect de prescriptions pour la vie du site qui garantit leur adhésion au projet et met en jeu leur responsabilité.

Dans la majorité des cas, à l'exception de quelques ménages, ces processus recueillent une forte adhésion des intéressés et les échecs apparaissent limités, à l'exception d'un allongement de la durée de résidence quand un emploi n'a pu être trouvé, notamment pour les raisons exposées ci-dessus. Généralement, les familles parviennent à régler leur situation et accèdent à un logement au bout de deux à trois ans. Le rapport expose en détail des expériences conduites en province et en région parisienne.

Les difficultés de montage de ces opérations tiennent généralement à des facteurs externes :

- négociations complexes avec les partenaires publics pour la recherche de terrains disponibles ;
- réticence des élus en raison du faible seuil d'acceptabilité sociale de leurs administrés ;
- insuffisante mobilisation des financements, comme les fonds européens, pour la mise en œuvre.

4- Les conditions d'une évolution positive

L'amélioration de la connaissance concernant ces populations constitue un préalable indispensable. Le manque de données prive actuellement les autorités publiques d'indicateurs pour conduire leur action, et contribue à alimenter les controverses sur une question qui reste polémique. Il n'y a pas de consensus sur les finalités d'une action publique dans ce domaine. Le développement des enquêtes et des études pour recueillir des données objectives, l'établissement d'éléments de diagnostic partagés au niveau local et national, l'évaluation des actions menées doivent être considérés comme des priorités. Ce n'est que sur cette base que les pouvoirs publics pourront développer une approche pragmatique visant à organiser et faire converger les efforts de tous les acteurs.

L'addition des mesures de droit commun ne suffit pas à garantir un accès aux droits correct des populations Roms, souvent peu familiarisées avec les circuits administratifs. La circulaire du 26 août 2012 en instaurant un comité de suivi a lancé une approche partenariale qui doit être beaucoup plus globale. Pour améliorer la situation constatée par la mission, des lignes directrices peuvent être fixées :

- l'Etat devrait définir plus clairement sa feuille de route vis-à-vis de populations qui ont la particularité d'être des ressortissants européens et ne bénéficient pas, de ce fait, du droit d'asile, mais présentent souvent les mêmes caractéristiques que les demandeurs d'asile et peuvent connaître les mêmes situations de grande précarité que les ressortissants de pays tiers immigrant en France ; la majeure partie des interlocuteurs rencontrés ont souhaité que le positionnement des pouvoirs publics soit plus clair en ce sens ;
- les autorités doivent faire appliquer sans réserve les droits essentiels attachés à la scolarisation et à la santé.

Le principe de scolarisation des enfants de familles présentes dans les campements ne doit souffrir aucun manquement. C'est un droit inaliénable de l'enfant et il doit être une priorité de l'action des pouvoirs publics en accord avec l'esprit de l'École de la République.

Même si les conditions de déroulement d'une scolarité normale ne sont pas réunies dans les campements, l'inclusion dans les classes ordinaires doit constituer la modalité principale de scolarisation et demeurer en tout état de cause le but à atteindre, tout en recourant temporairement à des aménagements et à des dispositifs particuliers. La double entrée - scolarisation des enfants et alphabétisation des parents observée avec intérêt par la mission - devrait être encouragée et systématisée dans tous les projets de contractualisation mis en place sur les sites d'insertion.

L'amélioration de la condition sanitaire de ces populations passe par un meilleur accès aux droits et aux soins et s'inscrit donc dans le cadre plus général de la gestion des dispositifs de l'AME, de la CMU et d'accès aux soins des populations précaires qui a fait l'objet de recommandations, notamment dans divers rapports antérieurs de l'inspection générale des affaires sociales. Il s'agit en particulier de développer des actions vers et dans les campements, notamment autour de la santé des femmes et des enfants.

Ensuite, l'Etat et les collectivités territoriales ne peuvent agir pour ces sujets que dans le cadre d'une coopération permettant de définir des lieux d'accueil et des méthodes de prise en charge partagées. Le face à face, trop souvent constaté, de collectivités de plus en plus réticentes à s'engager et des préfets de département désireux de débloquer les situations de campements illicites impossibles à pérenniser, doit être dépassé. Un espace de concertation et d'arbitrage plus large doit être trouvé, notamment au niveau régional, encore trop peu utilisé. Une plate-forme de travail associant les pouvoirs publics, l'Etat et les collectivités, devrait être située à ce niveau. Cette évolution est d'autant plus nécessaire en Ile-de-France où les départements confrontés à la circulation des populations évacuées des campements ne parviennent plus à trouver de solution au sein de leur espace territorial.

Pour faciliter l'insertion des populations concernées qui ont un projet de vie en France, le choix des moyens appartient aux pouvoirs publics, en lien avec les opérateurs désignés, mais des outils permettant de fédérer ces actions sont nécessaires. Ce peut être la mise en place de plates-formes locales d'accueil, d'orientation et d'information, permettant d'identifier la population intéressée dans un département ou à cheval sur plusieurs départements dans les régions importantes (Ile-de-France, Nord). A cet égard, le projet d'une association opératrice d'insertion en Seine-Saint-Denis est exposé dans le rapport. Localement, ce projet a recueilli l'accord des autorités de l'Etat et des collectivités territoriales.

Une meilleure identification des populations pour améliorer leur connaissance est souhaitable. Les collectivités locales peuvent jouer un rôle dans cette optique et leur expérience devrait être mieux et plus largement partagée. La définition d'un cadre pour l'accueil et l'intégration des Roms, qui pourrait être élargi aux citoyens européens en situation de précarité et présentant un projet de vie en France, pourrait être proposée, notamment pour l'accès à la langue, à la formation, et à l'apprentissage de la citoyenneté.

La mission a également constaté sur le terrain la multiplication des opérations de coopération menées par les associations d'insertion pour faciliter le retour dans leur pays des personnes qui ne peuvent pas réaliser celui-ci sans appui et ne sont pas en mesure de s'établir dans un autre pays européen : familles séparées, personnes âgées ou isolées. Cet appui pour un retour est un parallèle à l'appui des familles et des personnes qui n'envisagent pas de retour et dont tous les liens familiaux se trouvent dans les pays européens autres que leur pays

d'origine. Il existe donc bien des situations et des projets d'avenir très différents qui peuvent être mieux cernés à l'issue du travail social.

Le travail de la France dans le cadre de la coopération décentralisée et du groupe de réflexion des ambassadeurs européens sur la question des Roms va dans le sens de ces initiatives. Établir les minorités Roms dans leur pays d'origine nécessite de réaliser des actions d'appui aux collectivités locales et aux territoires d'où elles viennent, eux-mêmes désireux de développer cette coopération, mais implique aussi la mise en œuvre effective des programmes européens d'inclusion destinées à ces minorités dans leurs pays, afin de les intégrer pleinement¹. Cet aspect se situe aux limites de l'étude demandée à la mission, mais il est important pour le déterminisme des situations, de nombreuses familles effectuant encore des allées-et-venues régulières entre pays d'accueil et pays d'origine.

¹ Seulement 10 % de la programmation FEDER et FSE a été consommée en Roumanie pour la période 2007-2013.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	15
CHAPITRE 1	
UN ETAT DES LIEUX COMPLEXE A ÉTABLIR.....	17
1.1. Le constat : un phénomène concentré sur une quinzaine de départements	17
1.2. Les estimations chiffrées sont très liées au contexte local.....	19
1.3. La typologie des campements : un univers difficile à cerner pour les autorités et pour les intervenants sociaux	20
1.3.1. L'effet d'échelle	20
1.3.2. Les conséquences	22
1.3.3. Des visions opposées entre méconnaissance, amalgame et rejet	23
CHAPITRE 2	
LA COORDINATION DES ACTEURS ET DES INTERVENANTS : UN CADRE D'ACTION INÉGAL SELON LES SITES	25
2.1. La coordination opérée par l'Etat pour mobiliser les acteurs : un dispositif récent, une maîtrise inégale.....	25
2.1.1. Le comité de suivi installé par le préfet : une initiative positive, des formats variables, un pilotage différent selon les départements	26
2.1.2. La participation et la contribution des acteurs locaux sont très variables.....	27
2.2. L'établissement des diagnostics : des intervenants disparates, un besoin de professionnalisation.....	28
2.2.1. Les meilleures méthodes déclinent différents diagnostics	28
2.2.2. Le diagnostic de sécurité peut être le premier réalisé	29
2.2.3. Les diagnostics de santé sont parfois réalisés par les intervenants de l'urgence sociale	29
2.2.4. Le diagnostic social implique une connaissance des populations précaires	30
2.2.5. Le diagnostic d'employabilité est plus rare.....	31
CHAPITRE 3	
L'ÉVALUATION DES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN : DES SITUATIONS FRAGILES, DES PRISES EN CHARGE PARTIELLES	33
3.1. L'accès aux soins : un droit discontinu	33
3.1.1. Un état de santé généralement dégradé	33
3.1.2. Des fragilités spécifiques pour les femmes et les enfants	34
3.1.3. Des patients relevant très majoritairement de l'AME.....	34
3.2. L'accès à la scolarisation : une politique publique relativement bien appréhendée, mais confrontée à des difficultés particulières et à des contraintes structurelles.....	38
3.2.1. L'évolution des textes après la circulaire du 26 août 2012	38
3.2.2. Les difficultés liées aux campements, les obstacles sociétaux et les contraintes structurelles	39
3.3. L'accès à l'emploi : un parcours très difficile.....	42
3.3.1. Des dispositifs de droit commun peu adaptés	42
3.3.2. Les obstacles retardant l'accès à l'emploi.....	43
3.4. L'accès à l'hébergement d'urgence ou temporaire : un parcours aléatoire	45
3.4.1. L'inadaptation des dispositifs d'hébergement d'urgence pour les familles	45
3.4.2. Les difficultés récurrentes des structures	46

CHAPITRE 4

LES DISPOSITIFS DE STABILISATION ET D'INSERTION : UN LEVIER

ORIGINAL QUI APPORTE DES RÉSULTATS TRANSPOSABLES..... 49

4.1. L'accueil temporaire sur des sites stabilisés : une alternative à l'hébergement

d'urgence..... 49

4.1.1. Les bâtiments désaffectés autorisés..... 49

4.1.2. Les terrains mis à disposition temporairement par les collectivités :..... 50

4.2. Les dispositifs d'insertion issus de l'expérience des collectivités locales : Nantes,

Lille, Orly, Aubervilliers, Montreuil 53

4.2.1. Les sites d'insertion de Nantes (Loire-Atlantique) : une expérience ancienne..... 53

4.2.2. Les sites d'insertion de Lille (Nord) : un programme de petites unités 54

4.2.3. Les sites d'insertion du Bouvray à Orly et à Choisy-le-Roi (Val-de-Marne) 55

4.2.4. Les sites d'insertion d'Aubervilliers et de Montreuil en Seine-Saint-Denis (MOUS)... 58

4.3. Les opérations en cours initiées par l'Etat..... 60

4.3.1. Une opération dans les Bouches-du-Rhône mobilisant du FEDER pour accueillir des familles dans des locaux réhabilités 61

4.3.2. Un dispositif d'intégration innovant : l'expérience « ANDATU » dans le département du Rhône 61

CHAPITRE 5

LES CONDITIONS D'UNE EVOLUTION POSITIVE 65

5.1. L'Etat doit définir des objectifs clairs 65

5.2. Les autorités doivent faire appliquer les droits essentiels des personnes et élargir les dispositifs spécifiques : éducation et santé 66

5.2.1. L'éducation, un droit inaliénable à faire respecter..... 66

5.2.2. L'octroi de la couverture santé et l'accès aux soins doivent être effectifs..... 71

5.3. L'Etat et les collectivités doivent construire une dimension territoriale partagée.... 73

5.3.1. Favoriser la réussite des sites et villages d'insertion en coopération avec les collectivités locales..... 73

5.3.2. Positionner le niveau régional pour la répartition des sites..... 75

5.4. Mettre en place des dispositifs nouveaux pour faciliter l'insertion des populations 76

5.4.1. L'inscription en mairie permet de déterminer la durée du séjour 76

5.4.2. La mise en place de plates-formes Accueil-Orientation-Information pour faciliter l'accès aux droits et le suivi des populations 77

5.4.3. Définir un cadre général pour l'accueil des citoyens européens en situation précaire et ayant un projet d'intégration 78

5.5. Encourager les actions avec les pays d'origine..... 79

5.5.1. La coopération bilatérale doit permettre de mieux structurer l'action des collectivités locales..... 80

5.5.2. Appuyer et diffuser les projets des associations..... 81

CONCLUSION..... 83

ANNEXES

ANNEXES I – Cadre de la mission

ANNEXES II – Mise en œuvre des mesures et bonnes pratiques

ANNEXES III – Opérations d'insertion

INTRODUCTION

Le Premier ministre a demandé qu'une mission interministérielle conduite par l'inspection générale de l'administration (IGA), l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) « évalue les dispositifs d'accompagnement des personnes présentes dans les campements », à la suite de la diffusion aux préfets de la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites.

1. Cadre de la mission

Cette évaluation devait concerner « l'ensemble des aspects interministériels de l'accompagnement : scolarisation, santé, travail et emploi, formation, droits sociaux, logement, mise à l'abri » en recensant « les dispositifs existants, qu'il s'agisse de ceux relevant du droit commun ou de dispositifs spécifiques comme les villages d'insertion, ainsi que des expérimentations en cours et des bonnes pratiques ». La mission devait aussi procéder à une appréciation du rapport coût/efficacité des dispositifs, ainsi que de l'analyse de leurs effets sur l'intégration des personnes, tout en portant une attention particulière aux personnes vulnérables.

La mission a rencontré en décembre 2012 le cabinet du Premier ministre et ceux des ministres signataires et leur a remis une note de cadrage². Il a été admis que la notion de « campements », telle qu'évoquée par la lettre de mission, doit s'interpréter de manière circonscrite. Seules ont été considérées dans le cadre des travaux les situations correspondant à des regroupements de plusieurs familles ou personnes, se déclarant d'origine Rom et issues de pays de l'Union européenne, notamment la Roumanie et la Bulgarie, occupant ou ayant occupé sans titre des propriétés ou des terrains non bâtis publics ou privés.

La mission a considéré que, de ce fait, la notion de « campements » n'englobe pas le cas des aires aménagées pour les « Gens du voyage » vivant sur le territoire national ou des aires dite « de grand passage » qui font l'objet d'une occupation prévue par la réglementation en vigueur. Elle a écarté, par ailleurs, de son champ d'analyse les situations particulières telles que les campements qui hébergent des immigrés clandestins existant dans les départements d'outre-mer comme la Guyane ou Mayotte.

2- Organisation de la mission et départements visités

Comme le prévoyait sa note de cadrage, la mission a rencontré les services et les administrations intéressées au niveau central, ainsi que le délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) lors de trois réunions (comité de pilotage, réunions internes). Elle s'est également rendue dans 14 départements de province et de la région parisienne. Lors de ces déplacements, elle a rencontré les préfets et les services de l'Etat, les élus des collectivités locales concernées (communes, communautés

² Cf. Annexe I.

d'agglomération et communautés urbaines, départements, régions), les associations de défense des occupants des campements, les associations d'insertion et d'accompagnement vers le logement, les bailleurs sociaux, les opérateurs, et toute personne qui a souhaité s'entretenir avec elle.

La mission s'est rendue en moyenne sur deux sites ou villages d'insertion dans chaque département, ainsi que sur des terrains ou des bâtiments occupés de façon illicite, en attente d'évacuation ou encadrés par les autorités et les associations. Lors de ces visites, elle était généralement accompagnée par des responsables de la préfecture, des élus ou leurs représentants, et des associations d'insertion travaillant sur les sites. Pour toutes ces visites, la mission a échangé avec des personnes et des familles présentes sur les lieux. Elle a également été reçue par des familles sur les sites d'insertion ou dans les logements qui leur ont été attribués dans le parc social.

L'organisation des déplacements a été pilotée par la mission en liaison avec les préfectures qui ont été des pôles de travail et de réunion dans la majorité des cas.

Un questionnaire sur la situation de chaque département a été adressé à tous les préfets, dans le cadre des questions hebdomadaires du secrétaire général du ministère de l'intérieur, pour permettre à la mission de s'informer sur la situation des campements, des populations et des dispositifs.

Pour chaque département, les sites visités ont été les suivants :

- **Isère** : site d'hébergement de La Tronche et de la Plaine de l'Isère ;
- **Loire-Atlantique** : site d'insertion de Couëron, un site d'insertion à Nantes ;
- **Bouches-du-Rhône** : caserne Cardot, Espace « solidarité et hébergement », site de Fontainieu ; visite d'une famille logée dans un appartement du parc social de la ville de Marseille ;
- **Rhône** : caserne de Sathonay-Camp ; visite d'un appartement occupé par une famille du projet « Andatu » ;
- **Moselle** : Visite de familles logées au foyer Fournel à Metz ;
- **Meurthe-et-Moselle** : campement illicite et terrain stabilisé de Maxéville ;
- **Nord** : sites d'insertion de Lille-Fives et de Fâches-Thumesnil ; campement illicite de la porte d'Arras ;
- **Alpes-Maritimes** : campement illicite de la Plaine du Var et un squat à Antibes ;
- **Haute-Garonne** : terrain de stabilisation de la Flambère ;
- **Aude** : site de Saint-Loup (gens du voyage) ;
- **Essonne** : campement illicite d'Ormoy ;
- **Val-de-Marne** : site d'insertion d'Orly, dit « le Hameau du Bouvray », site d'insertion de Choisy-le-Roi ;
- **Val d'Oise** : campement illicite dit de « la Ruelle du pavillon » à Deuil-la-Barre ;
- **Seine-Saint-Denis** : sites d'insertion d'Aubervilliers et de Montreuil.

CHAPITRE 1

UN ETAT DES LIEUX COMPLEXE A ÉTABLIR

La mission s'est heurtée, comme tous ses interlocuteurs, à la difficulté d'établir un état des lieux fiable des campements et de leurs occupants en l'état actuel des connaissances.

1.1. Le constat : un phénomène concentré sur une quinzaine de départements

Le nombre des campements n'est généralement connu qu'au niveau départemental (préfet) ou communal (maire), avec une marge d'incertitude patente, les sites pouvant aller d'une ou deux familles à un millier de personnes. Les installations peuvent être très mobiles et ne durer que quelques jours ou fixes et pérennisées depuis plusieurs années. Cette variabilité a un effet sur la nature sociologique du campement, installation temporaire de quelques personnes ou grand bidonville implanté dans le tissu urbain.

Les populations occupant les campements sont également mal connues, dans leur nombre et leurs caractéristiques. Elles peuvent faire l'objet de « comptages » par les autorités lors de l'identification du campement, mais pas d'un recensement de type INSEE, se déplacent fréquemment, ne sont pas inscrites en mairie, puisque cette réglementation, si elle existe³, n'est pas mise en œuvre pour les résidents européens. Jusqu'au 1^{er} janvier 2014, elles doivent obtenir une autorisation de séjour pour travailler, mais elles ne font pas systématiquement ces demandes. Quand c'est le cas, les statistiques des demandeurs ne prenant en compte que la nationalité, il n'est pas possible de dire si les personnes concernées appartiennent à la population dite « Rom ». Cette population elle-même est commune à plusieurs États dont la plupart, à l'inverse de la Roumanie et de la Bulgarie, n'appartiennent pas à l'Union européenne (Serbie, Bosnie, Croatie, Moldavie...). Ainsi, il arrive que plusieurs nationalités cohabitent au sein des grands campements avec des statuts différents au regard des textes concernant les étrangers.

La mission, dans le but de disposer de données de base, a adressé aux préfets un questionnaire sur le nombre de campements dans leur département. Les deux tiers des préfetures ont répondu (65 départements de métropole). Ce questionnaire fait apparaître une situation très contrastée :

- pour les deux tiers de ces réponses (39 préfetures), les problèmes sont minimes ou le département ne compte pas de campement illicite ;
- pour un peu plus d'un tiers des réponses (26 préfetures représentant un quart du territoire), les départements sont confrontés à cette question, avec un nombre plus ou moins important de campements illicites et des expériences pour loger et insérer leurs occupants.

³ Article L.121-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Les chiffres relevés sont donc une estimation valable pour le mois de janvier 2013 sur la base des réponses communiquées à la mission. Le nombre d'occupants des campements estimé en janvier 2013, d'après les réponses au questionnaire, est donc plus proche de la fourchette haute (supérieur à 20 000) que de la fourchette basse indiquée par certaines sources (15 000) - d'autant que des départements qui ont omis de répondre ont des campements connus sur leur territoire (Gironde).

Très nettement, les sites les plus concernés sont les villes importantes et en particulier les agglomérations. Le centre de la France et les territoires ruraux sont très rarement au contact de campements.

Le fait marquant est que la moitié de cette population se trouve concentrée dans cinq départements de la région parisienne. Si l'on y ajoute une dizaine de départements de province, comprenant notamment les agglomérations de Lille, Marseille, Lyon, Nantes, Toulouse, Nice, Strasbourg, Montpellier et Grenoble, on parvient à 85 % des implantations. A l'heure actuelle, la question paraît donc bien liée à certains départements ayant des zones d'attractivité importantes et non à l'ensemble du territoire national⁴.

Réponses des préfets au questionnaire de la mission (janvier-février 2013) :

- Seine-Saint-Denis** : 116 campements -7488 personnes
- Essonne** : 26 campements - 1630 personnes
- Val-de-Marne** : 56 campements – 1200 personnes
- Seine-et-Marne** : 12 campements - 700 personnes
- Val-d'Oise** : 7 campements - 500 personnes

- Yvelines** : 2 campements - 155 personnes
- Hauts-de-Seine** : 1 campement à Châtenay-Malabry limitrophe avec l'Essonne – une vingtaine de personnes

- Nord** : 40 campements – 3 300 personnes, dont 900 à Lille
- Bouches-du-Rhône** : 35 campements et squats, dont 23 à Marseille, et 1300 personnes recensées
- Rhône** : 46 campements et squats -1126 personnes
- Loire-Atlantique** : 31 campements - 950 personnes
- Haute-Garonne** : 6 campements - 600 à 800 personnes
- Alpes-Maritimes** : 3 squats - 350 personnes
- Bas-Rhin** : 10 campements - 290 personnes
- Hérault** : 3 campements à Montpellier - 280 personnes
- Isère** : 2 campements - 129 personnes
- Pyrénées-Orientales** : 8 petits campements à Perpignan principalement - une centaine de personnes
- Côte d'Or** : 4 campements à Dijon - une centaine de personnes

- Loire** : 2 campement à Saint Etienne - 75 personnes
- Haute-Savoie** : 2 campements - 56 personnes

⁴ **Les départements indiquant un état « néant »** : Ain, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Ardèche, Ardennes, Aube, Aveyron, Calvados, Cantal, Cher, Corrèze, Haute-Corse et Corse-du-Sud, Côtes-d'Armor, Dordogne, Eure-et-Loir, Gers, Jura, Landes, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Morbihan, Oise, Picardie, Haute-Saône, Savoie, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne, Territoire-de-Belfort, Vendée, Vosges, Yonne.

- Moselle** : 1 campement - 53 personnes
- Seine-Maritime** : 2 campements et 4 squats - environ 50 personnes
- Gard** : 3 campements à Nîmes - une quarantaine de personnes
- Pyrénées-Atlantiques** : 1 campement - une trentaine de personnes (évacué)
- Pas-de-Calais** : 3 campements à Lens : une vingtaine de personnes
- Doubs** : 2 petits campements – une vingtaine de personnes
- Haute-Vienne** : 1 campement résiduel de 6 personnes
- Charente-Maritime** : 2 campements évacués – environ 80 personnes
- Loir-et-Cher** : un campement pris en charge par la ville de Blois.

1.2. Les estimations chiffrées sont très liées au contexte local

Les estimations chiffrées demeurent très liées au contexte local et ne peuvent en l'état actuel être recoupées d'un département à l'autre. L'estimation nationale comme les recensements locaux effectués restent imprécis pour différentes raisons.

Localement, les décomptes sont faits par différents services à différents moments : estimations faites en prévision des évacuations par les préfetures ou des associations dans le cadre d'un diagnostic, recensements des mairies effectués par les polices municipales ou des centres communaux d'action sociale (CCAS), contrôles des services de police et notamment de la police aux frontières (PAF). Les chiffres recueillis ainsi présentent des écarts significatifs.

Un exemple de décompte « fluctuant » à Toulouse :

Selon la réponse au questionnaire de la mission, l'évaluation de la préfecture s'établit à 6 sites (campements) répertoriés, regroupant 600 à 800 personnes (cf. ci-dessus). La mairie de Toulouse a, quant à elle, communiqué à la mission un recensement qui fait apparaître un nombre de sites plus important (10) mais regroupant « seulement » 400 personnes environ.

La mission note, sans pouvoir nécessairement dégager toutes les raisons d'un tel écart, que l'approche de la mairie, dans le cas examiné, semble plus précise sur la connaissance des petits sites (le document communiqué recense notamment de petits regroupements de 6 à 10 personnes - certainement plus « discrets »). Cela peut être dû au fait que les différents services de la collectivité qui, au titre de leurs missions, « quadrillent » le territoire de manière très fréquente, sont mieux à même d'identifier les petites structures que les services de l'Etat, notamment ceux chargés de la sécurité qui se concentrent sur les sites plus problématiques.

L'écart sur le nombre de personnes peut illustrer aussi la fluctuation des occupations à un instant « t » sur un site donné, l'approche de la mairie se concentrant davantage, dans le cas de Toulouse, sur les personnes « stabilisées », même de manière précaire, sans nécessairement pouvoir prendre en compte dans le dénombrement celles qui peuvent être là de manière plus ou moins pendulaire.

Cette difficulté se retrouve aussi dans le cas des opérations effectuées dans le cadre de la circulaire du 26 août 2012. Dans le cas de celle dite des « Berges de Garonne », le premier travail de recensement documenté par les services de la ville de Toulouse indiquait la présence de 131 personnes (90 adultes, 41 enfants). Lors de l'opération de démantèlement, le recensement des services de l'Etat ne fait plus apparaître que 89 personnes, dont 29 enfants, soit une attrition de près d'un tiers.

Faute de pouvoir disposer des données individuelles, il n'est pas possible de connaître précisément le devenir des personnes « manquantes ».

On peut admettre qu'une partie d'entre elles correspondraient au groupe s'étant déclaré désireux de retourner dans le pays d'origine (source : diagnostic mairie), mais cette hypothèse restait à vérifier.

Enfin, les situations correspondant à des expulsions de squats réalisées depuis la mise en place de la circulaire par les services de l'Etat, agissant à chaque fois dans le cadre d'un concours de la force publique, mentionnent des emprises non répertoriées dans les documents de la mairie (4 opérations entre le 19 septembre 2012 et le 26 janvier 2013).

En l'absence de stabilité des populations, les campements étant des lieux essentiellement précaires, les tableaux de bord sont sujet à fluctuations et ne peuvent se recouper, fût-ce à l'instant « t » lors des réunions mensuelles des comités de suivi.

La mission estime que la population résidant en campement peut être évaluée, au regard des observations qu'elle a recueillies, sur la base d'une fourchette haute de 20 000 personnes à minima. Des chiffres 2011-2012, effectués par les associations, indiquent le chiffre de 15 000 à 20 000 personnes. Cette incertitude sur 20 % à 25 % de la population ne peut pas être réduite en raison de l'imprécision et de l'hétérogénéité des types de décomptes actuels. Enfin, la libre circulation des occupants des campements comme ressortissants européens rend nécessairement imprécise l'estimation de leur présence sur le territoire. Un écart de 15 % à 20 % selon les périodes et les saisons n'est pas surprenant.

Les interlocuteurs rencontrés par la mission, qu'il s'agisse des pouvoirs publics ou des intervenants sociaux, s'accordent pour dire qu'on ne constate pas, pour la période observée, d'afflux de population, mais des allées-et-venues et, surtout, des déplacements de groupes au sein de l'aire régionale en Ile-de-France, en dehors des parties rurales, et au niveau interdépartemental dans certaines régions. Cette observation est à tempérer pour la région Rhône-Alpes qui est davantage un axe de passage.

1.3. La typologie des campements : un univers difficile à cerner pour les autorités et pour les intervenants sociaux

1.3.1. L'effet d'échelle

Les campements illicites présentent des situations très diverses. Cette diversité s'exprime par leur taille et la situation des occupants. La mission a observé la grande disparité de ces situations lors de ses déplacements. Elle a aussi constaté une double attente venant, d'une part, des collectivités et des propriétaires qui souhaitent le plus souvent l'évacuation des terrains sans délai et, d'autre part, des occupants eux-mêmes qui signalent souvent des situations assimilables à l'urgence humanitaire et réclament l'aide des pouvoirs publics. Trois des sites visités par la mission reflètent cette réalité « éclatée », sans épuiser la description de ces situations complexes et difficiles :

- **environ 80 personnes** pour une dizaine de familles (campement à Deuil-la-Barre dans le Val d'Oise) constitué de cabanes montées par les occupants et d'une ou deux caravanes ; le site apparaissait relativement maîtrisé du point de vue de l'organisation interne et des déchets, situé sur des terrains privés à l'écart de la ville, près d'une carrière ; les associations étaient très présentes ; les 32 enfants scolarisés de la maternelle au collège

bénéficiaient d'un soutien scolaire réalisé par une association⁵ amenant une antenne mobile (camion-école) au sein du campement ; la coopération avec les occupants ne posait pas de difficultés ; la maîtrise du français était globalement acquise ; les occupants demandaient un appui de la mairie pour leurs démarches ;

- **plus de 350 personnes** pour un nombre indéterminé de familles dans le campement d'Ormoy dans l'Essonne, ville de 1850 habitants⁶ ; ce campement, situé dans un bois sur un site naturel protégé et traversé par la rivière Essonne, était à cheval sur le territoire de trois communes (Ormoy, Villabé et Corbeil-Essonnes) ; des caravanes et des cabanes se trouvaient installées au milieu des débris, des immondices et des déchets dangereux, de nombreuses bouteilles de gaz étant laissées à l'abandon sur le terrain et dans le lit de la rivière ; les bennes du campement n'étaient plus vidées : l'amoncellement des débris posait des problèmes de santé et de salubrité ; la proximité d'un campement de cette taille en lisière d'un quartier pavillonnaire créait des tensions fortes avec les riverains ; de plus, la taille de la commune ne lui permettait pas d'engager d'actions proportionnées à l'importance du campement ; les occupants ont fait état d'une situation de délaissement, demandant que les enfants soient scolarisés et que les questions de santé soient prises en compte ; certains occupants indiquaient être sur les lieux depuis cinq ans et plus ;

- **de 700 à 800 personnes** pour le campement dit de la « Porte d'Arras » à Lille, installé dans le tissu urbain, sous un pont routier et en bordure d'une voie ferrée importante, sans accès à l'eau, sans toilettes mobiles ni bennes ; le campement était divisé en secteurs informels selon l'origine des occupants (Roumanie, Moldavie, Kosovo...) ; des trafics avaient été identifiés sur le site et la violence était présente entre les occupants à cause de litiges sur les emplacements, ou l'antagonisme de certains groupes ; la SNCF avait dû faire des travaux importants pour séparer le campement des voies ferrées sur une ligne très fréquentée ; le suivi par les associations était rendu difficile par la configuration des lieux et une certaine agressivité vis-à-vis des personnes extérieures ; la population des enfants n'était pas connue avec précision, et, selon les estimations fournies, les deux tiers d'entre eux n'étaient sans doute pas scolarisés ; le campement s'assimilait ainsi à un bidonville aux conditions de vie incompatibles avec la dignité humaine et la protection des enfants et des personnes vulnérables ; en outre, des contrôles de la PAF ont permis d'établir qu'entre octobre 2012 et mars 2013, près des deux tiers des occupants avaient changé sans que la population décroisse pour autant : il existait donc un apport régulier de population venue de l'extérieur qui contribuait au renouvellement du campement, sans qu'on puisse identifier clairement les allées-et-venues des occupants.

Cette description traduit les effets de taille. Elle n'est en rien une évaluation ou un jugement sur les occupants eux-mêmes ou la nature intrinsèque du campement. On constate que plus le campement est important, plus la multiplicité des facteurs induit de difficultés et est susceptible d'accroître la précarité avec tous les effets préjudiciables aux droits et à la protection des personnes.

Ainsi, les campements peu importants sont généralement de type « familial » et les autorités ne constatent pas formellement d'incidence du campement sur la délinquance. En revanche, les grands campements, à partir de 200 personnes et surtout au-delà, sont peu maîtrisables pour les autorités et les intervenants, et leurs occupants y affrontent des conditions de vie déplorables. Les campements les plus importants font l'objet plus

⁵ Association pour l'aide à la scolarisation des enfants tsiganes et autres jeunes en difficulté (ASET Val-d'Oise).

⁶ Ce campement a été évacué en mars 2013.

systématiquement d'observations des autorités de police et de gendarmerie sur la présence de délinquants (interpellations au sein du campement), l'existence d'un droit d'entrée acquitté par les occupants des caravanes ou des cabanes à un « chef » du campement (de 50 € à 300 € selon des témoignages), le délaissement ou la mise en danger d'enfants et d'adolescents.

L'ensemble des responsables et des acteurs sociaux s'accordent pour reconnaître que la prise en charge des campements au-delà de cent à deux cents personnes excède les moyens des pouvoirs publics, qu'il s'agisse des diagnostics, de l'accompagnement social, voire de la scolarisation. Une plus grande précarité est aussi constatée dans ces sites avec une difficulté accrue à traiter les questions de santé. Enfin, l'évacuation de campements de cette taille se traduit généralement par un apport de populations à d'autres campements non évacués, surtout dans le périmètre d'une communauté d'agglomération en province, ou d'un transfert de population sur des campements des départements voisins, cas récurrent de l'Ile-de-France. Cette conséquence n'apporte pas de réponse au problème de fond et ne fait que renvoyer les difficultés vers d'autres acteurs et territoires.

1.3.2. Les conséquences

Par ailleurs, la dangerosité des sites illicites caractérise souvent les occupations, comme la mission l'a aussi constaté dans ses déplacements : installation sur des terrains vagues souvent issus de friches industrielles non dépolluées, implantation sur la moindre parcelle disponible, comme ces cabanes montées au milieu d'un rond-point arboré vues à la sortie d'une grande ville, caravanes placées sous un pont routier au contact de voies à grande circulation, installations sur des terrains classés en zone Seveso, sur des délaissés de voie ferrée, etc. Ces campements font généralement l'objet d'arrêtés d'évacuation en urgence, mais leurs occupants ne sont pas relogés systématiquement dans des structures d'hébergement temporaire, pour différentes raisons examinées dans le chapitre suivant, et rejoignent d'autres campements ou trouvent de nouveaux sites qui peuvent être non moins dangereux.

Moins importante en effectifs, l'occupation de squats est également fréquente dans les grandes villes. Ces installations peuvent poser aussi des questions critiques de sécurité en raison de la vocation industrielle de certains bâtiments ou de leur délabrement s'ils sont désaffectés de longue date. Les incendies qui se déclarent dans ces squats ont des conséquences dramatiques.

Au-delà d'une taille critique, le campement évolue en bidonville pouvant abriter mille ou deux mille personnes et les solutions locales ne sont plus adaptées au changement d'échelle, même pour une commune importante. Les campements importants, par l'effet de masse, surtout lorsqu'ils sont inclus dans le tissu urbain, sont vite perçus comme présentant des situations impossibles à gérer, et appréhendés comme un sujet de sécurité plutôt que comme des lieux où la population doit être prioritairement aidée. La désorientation des pouvoirs publics, notamment pour certaines collectivités locales, est perceptible. Elle se traduit souvent par le refus de voir ou d'introduire une action autre que l'évacuation, en l'absence de procédures et d'outils de travail éprouvés pour ce type de phénomène.

En revanche, dans beaucoup de situations rencontrées, une taille inférieure à cent personnes permet d'installer suffisamment en amont le travail de diagnostic demandé par la circulaire du 26 août 2012 et de prévoir des mesures relais qui facilitent, voire évitent l'évacuation (accord avec les collectivités pour une installation temporaire sur un autre

terrain, prise en charge des enfants et des personnes vulnérables, accès aux soins et à l'école...).

L'enseignement à tirer est que les pouvoirs publics doivent intervenir le plus en amont possible et que la seule évacuation, qui doit être mise à exécution dans le cadre d'une décision de justice ou de l'urgence au regard de la sécurité des lieux, ne règle rien. Elle crée un déplacement des populations qui vont s'agréger à celles d'autres campements sur des territoires voisins et les font grossir d'autant, amorçant l'évolution des sites vers des bidonvilles. Cette situation, qui est la plus fréquente, amène alors les pouvoirs publics à faire état d'impuissance et provoque des réactions de retrait de la part des élus.

1.3.3. Des visions opposées entre méconnaissance, amalgame et rejet

Le regard porté sur les occupants des campements, quelle que soit leur taille, est généralement négatif, voire hostile. Cette vision, qui est d'abord celle des riverains, est partagée par les élus lorsqu'ils relaient l'opinion de leurs administrés. Elle est souvent accentuée par un sentiment d'insécurité, en partie nourri par des articles de presse, et la méconnaissance des modes de vie et des cultures. L'installation sur un site non autorisé d'un groupe vivant en autarcie, non inséré dans le tissu économique et social, ne communiquant pas ou peu avec les autres habitants, entraîne des perceptions confuses où les sentiments de peur et de rejet prédominent. Le plus souvent, s'il y a une augmentation des chiffres de la délinquance, elle est mise au compte des campements illicites par le voisinage, que cela soit ou non confirmé par les données des pouvoirs publics.

En outre, dans les départements connaissant un contexte économique tendu, où se concentre aussi la majeure partie des campements, la précarité crée des clivages forts et accentue le rejet des populations étrangères nouvelles, des nomades et des Roms (Ile-de-France, Nord, Rhône, Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes). Au-delà, lorsqu'un campement important entraîne des nuisances pour son environnement et participe d'une zone de non droit, en particulier dans le tissu urbain, le rejet peut être massif et fortement relayé par des élus et des groupes de pression. Ces situations génèrent des blocages : dans certains départements, la mission a observé un refus des élus de coopérer aux dispositifs et cela retarde les solutions recherchées par les responsables de l'Etat et des associations. Ce ressenti est particulièrement fort en Ile-de-France.

A l'inverse, la mission a rencontré des situations où les élus s'impliquent beaucoup et où un fort tissu de solidarité associative, avec l'appui de l'Etat, conduit à des solutions pertinentes dans de nombreux cas. Ces solutions permettent de constater qu'il n'y a pas de situations irréversibles : la mission a observé l'intérêt de ces mesures et rencontré des bénéficiaires qui avaient surmonté leurs difficultés ou étaient en passe de le faire, avec un accès au logement social normalisé, une possibilité d'emploi et une bonne scolarisation des enfants.

CHAPITRE 2

LA COORDINATION DES ACTEURS ET DES INTERVENANTS : UN CADRE D’ACTION INÉGAL SELON LES SITES

La circulaire du 26 août 2012 demande aux préfets, dans les situations où une évacuation d’urgence n’est pas engagée, de « mobiliser les services de l’Etat et les acteurs locaux concernés » et de mener un travail coopératif avec ses partenaires « afin de dégager pour les personnes présentes dans les campements des solutions alternatives ».

Au préalable, les préfets doivent évaluer la situation des campements et faire établir un diagnostic de la situation des familles et des personnes isolées. Après l’établissement de ces diagnostics, les dispositifs d’insertion à organiser doivent être identifiés en mobilisant les moyens de droit commun et en veillant à la continuité de l’accès aux droits des personnes.

Ce dispositif doit impliquer les partenaires de l’Etat que sont les collectivités territoriales, les associations, les bailleurs et les opérateurs de logement. Ceux-ci peuvent être associés au sein d’un comité départemental de suivi. Un dialogue doit être assuré avec les personnes occupant le campement, ainsi qu’avec les riverains, et le public doit être informé sur les mesures mises en place.

Des mesures comme l’élargissement de la liste des métiers en tension accessibles aux ressortissants roumains et bulgares⁷ et la circulaire du 30 janvier 2013 sur les contrats d’insertion, ainsi que les circulaires du 2 octobre 2012 de la ministre déléguée auprès du ministre de l’éducation nationale, chargée de la réussite éducative, relatives à la scolarisation des enfants allophones⁸, complètent ce dispositif.

Sur le terrain, la mission a analysé avec les différents acteurs la mise en œuvre de cette organisation et ses apports.

2.1. La coordination opérée par l’Etat pour mobiliser les acteurs : un dispositif récent, une maîtrise inégale

La coordination des services et des acteurs est une excellente chose : les élus et les associations s’accordent à reconnaître qu’elle est indispensable, donne de la cohésion et un espace de dialogue. Ceci dit, les modalités et les résultats ne se recouvrent pas d’un département à l’autre. La mission a observé différents types de coordination.

⁷ Arrêté du 1er octobre 2012 modifiant l’annexe de l’arrêté du 18 janvier 2008 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l’emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des États de l’Union européenne soumis à des dispositions transitoires.

⁸ Cf. partie 3.2.1. du rapport.

2.1.1. Le comité de suivi installé par le préfet : une initiative positive, des formats variables, un pilotage différent selon les départements

Le pilotage préfectoral est de deux sortes :

a/- une coordination de type « ordre public » axée sur les évacuations et leurs suites immédiates, avec un accompagnement minimal limité à l'urgence : le comité de pilotage ou de suivi est dirigé par le directeur de cabinet, avec un chargé de mission auprès de lui pour faire le lien avec les services sociaux. **Son objectif est d'appliquer la circulaire dans l'optique de maîtriser l'évacuation.** La composition du comité est centrée sur la coopération opérationnelle et comprend les forces de sécurité (sécurité publique, gendarmerie, police aux frontières), office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), les intervenants mandatés pour un diagnostic de base en matière de sécurité, de prévention sanitaire (CCAS ou ONG), et les opérateurs du Samu social (système intégré d'accueil et d'orientation - SIAO) pour la recherche de places d'hébergement d'urgence à court terme.

Le préfet délégué à l'égalité des chances ou le sous-préfet ville ne sont pas inclus dans ce dispositif. C'est le cas pour certaines préfectures en Ile-de-France.

b/- une coordination de type « action publique globale » effectuée par un comité de suivi présidé par un membre du corps préfectoral et travaillant dans la durée, avec un accompagnement en amont et en aval de l'évacuation, allant jusqu'à l'insertion. Le préfet délégué à l'égalité des chances (Nord, Rhône, Bouches-du-Rhône), le secrétaire général (Moselle), un secrétaire général adjoint (Isère, Alpes Maritimes), un sous-préfet chargé de mission (Loire-Atlantique, Haute-Garonne...) pilotent le dispositif. Celui-ci associe le directeur de cabinet pour les opérations d'évacuation, mais la mission du comité de pilotage est beaucoup plus large et correspond à la demande de la circulaire du 26 août 2012.

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) est la cheville ouvrière du comité (Isère, Rhône, Moselle) dans une partie des cas, mais pas exclusivement. Cette coordination interne est aussi assurée quelquefois par un responsable de la préfecture. Dans une bonne part de départements visités, la DDCS indiquait ne pas avoir de connaissance précise de ces publics, ni de capacité d'expertise interne pour réaliser les diagnostics et assurer un suivi.

Globalement, la mission a été frappée, lors de ses passages sur le terrain, par la connaissance collective faible qu'ont les administrations publiques des réalités et de la situation des personnes vivant dans les campements. Les services de police chargés de la sécurité publique et les services de police municipale ont une connaissance de terrain, mais cette connaissance reste partielle et orientée sur les questions de sécurité. Pour ce qui concerne l'administration sanitaire et sociale, les restructurations importantes intervenues dans l'organisation des services et les changements d'attribution qui en ont résulté pour beaucoup de cadres contribuent à expliquer le phénomène.

Vue par les interlocuteurs, la réforme administrative a eu pour effet de substituer à la DDASS, qui était l'interlocuteur unique, une pluralité d'interlocuteurs possibles au niveau des ARS et des directions de la cohésion sociale. Mais la pluralité des entrées et la dispersion des informations font rarement l'objet d'une mise en commun et chaque service tend à traiter le dossier de façon isolée, selon sa propre approche, sans échanger avec les autres.

Par ailleurs, les personnes vivant dans les campements n'étaient pas identifiées jusqu'ici comme une priorité justifiant une action immédiate, mais apparaissaient plutôt comme une spécificité à prendre en compte dans le traitement de problèmes plus ou moins isolés. Comme l'a résumé un interlocuteur : « il en résulte une connaissance partielle et imparfaite, car uniquement fondée sur la connaissance des actions financées ». L'essentiel de la connaissance de terrain est donc détenu par certaines associations, mais n'était pas ou peu exploité jusque-là.

2.1.2. La participation et la contribution des acteurs locaux sont très variables

Elle dépend largement des contextes, d'autant que si dans certains départements bénéficiant d'une expérience plus ancienne, l'esprit de la circulaire a été anticipée (Loire-Atlantique, Nord, Isère...), dans la plupart sa mise en œuvre n'est intervenue qu'au mois de septembre 2012.

Dans les territoires où elle est passée, la mission a observé les points suivants :

- **l'implication des élus n'est pas égale** : les élus participent, mais dans certains départements refusent de siéger durablement ou temporairement au sein du comité de suivi ; les élus des communes concernées sont généralement représentés, mais la mission a noté une réticence récente d'agglomérations fortement impliquées dans le passé (Nantes, Lille, Grenoble...) et la montée au créneau de certains conseils généraux, voire de conseils régionaux dans l'apport de contreparties pour les projets d'insertion. Souvent, l'implication des collectivités vient de l'équation personnelle d'un élu avec son équipe municipale. Le facteur humain apparaît prépondérant.

- **les associations ont des approches distinctes et on observe des différences de positionnement en matière de coopération avec les pouvoirs publics** :

- les associations de défense des droits sont présentes dans les comités de suivi et sur le terrain ; elles ont un rôle de lanceur d'alerte ; certaines d'entre elles, notamment lorsqu'elles sont coordonnées par une personnalité locale, adoptent une posture d'interpellation de l'Etat sur le sujet des évacuations ; elles réalisent parfois un premier travail d'identification ; elles peuvent également jouer un rôle de relais entre le campement, les services sociaux et les administrations, mais elles n'ont pas toujours les outils de travail ni les personnels qui leur permettent d'intervenir dans la durée ;
- les associations d'insertion vers le logement et l'emploi sont souvent des opérateurs apportant une expertise et la capacité de mettre en œuvre les actions conduites ; il est souhaitable qu'elles interviennent au plus tôt, car leur action est structurante, y compris en matière de diagnostic.

En dehors de très rares cas, ni dans les associations de défense locales fédérées au niveau national, souvent des collectifs, ni dans les autres associations, **la population Rom n'a paru représentée en tant que telle par des personnes vivant ou ayant vécu en campement et venant siéger dans les comités de suivi**. Cette absence de représentation pose question, car il serait logique que cette population soit représentée et fasse directement valoir son témoignage en tant qu'interlocuteur. En revanche, des interprètes et des médiateurs d'origine

Rom sont recrutés par les associations d'insertion et travaillent dans les campements. Cette intermédiation est très constructive.

2.2. L'établissement des diagnostics : des intervenants disparates, un besoin de professionnalisation

2.2.1. Les meilleures méthodes déclinent différents diagnostics

Dans la séquence prévue par la circulaire du 26 août 2012, les diagnostics prennent place avant l'évacuation des campements, soit au plus tôt dans l'attente d'une décision de justice lors des contentieux en cours, soit dans le délai accordé par le juge entre la notification du jugement et la décision d'évacuation par le préfet.

L'intervention des diagnostics le plus en amont, et autant que possible dès l'identification de la présence d'un campement, facilite la coordination des pouvoirs publics en permettant de dégager un cadre d'intervention pour la prise en charge des différentes situations. La gestion des conséquences de l'évacuation est ainsi beaucoup mieux maîtrisée, y compris pour les propositions d'hébergement et d'insertion.

La qualité des diagnostics traduit souvent la qualité de la coordination : les plus sommaires sont établis en prévision de l'évacuation par l'administration (en partie par l'OFII) : ils ne retiennent souvent que les informations de base (identité, composition de la famille, pays d'origine). Ce sont des diagnostics du campement, en fait. Les diagnostics les plus aboutis sont réalisés par des associations opérateurs des pouvoirs publics (Nantes, Marseille, Lille, Lyon, Grenoble) avec un volet social solide permettant de définir des mesures de prise en charge et, dans les meilleurs cas, de poser les bases d'un parcours d'insertion pour les familles ayant un projet de vie en France.

Concrètement, la situation des campements fait appel à plusieurs types de diagnostics :

- diagnostic sécurité des lieux ;
- diagnostic concernant la santé des occupants ;
- diagnostic social.

Dans la majorité des départements où la mission s'est rendue, les diagnostics étaient en cours pour les campements identifiés par les pouvoirs publics. En termes de coordination, la difficulté est de parvenir à réaliser un nombre simultané de diagnostics sur plusieurs campements. Lors du passage de la mission, c'était le cas des Bouches-du-Rhône, et particulièrement de Marseille qui concentre plus de 75 % de la population Rom du département : 15 campements, sur 21 pour l'agglomération, étaient en cours de diagnostic. Les départements de la région parisienne visités par la mission effectuaient également, au premier trimestre 2013, les diagnostics de cinq ou six campements en parallèle. En matière de financement, cette densité nécessite de s'orienter vers la mutualisation et de rechercher des associations assez professionnelles pour bénéficier d'une bonne capacité d'intervention.

2.2.2. Le diagnostic de sécurité peut être le premier réalisé

Le diagnostic de sécurité peut être le premier réalisé pour évaluer la dangerosité du campement au titre du risque incendie, notamment, mais aussi de la dangerosité des lieux pour les occupants : proximité d'une voie ferrée, d'une route à grande circulation, présence de produits toxiques dans les lieux industriels, solidité des bâtiments ou des installations en cas de squat. Ce diagnostic fonde une première analyse de l'occupation des lieux et peut déboucher sur une décision d'évacuation des lieux en urgence en cas de péril.

Reprenant l'esprit de la commission de sécurité, la préfecture des Bouches-du-Rhône réalise un diagnostic de sécurité dès l'identification d'un campement. Ce diagnostic est conduit par une équipe, dite «GEII» (Groupe d'évaluation des installations illicites), composée de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), des marins pompiers, de services techniques de la ville et de l'agglomération⁹.

Il s'agit de disposer d'un outil de travail prioritaire pour l'action du comité de suivi : analyse des risques immédiats tels que l'incendie, la toxicité, les risques liés à l'état des structures dans les bâtiments. Ce diagnostic permet de garantir le bien-fondé d'une évacuation justifiée par l'urgence : prise d'un arrêté de péril imminent, décision préfectorale d'évacuation en urgence. La méthode du GEII présente un double intérêt :

- mettre les différentes autorités au même niveau d'information après une expertise technique incontestable et partenariale (Etat, collectivités locales) ;
- éviter l'instrumentalisation des situations par certaines collectivités locales, alors que les conditions de l'évacuation ne sont pas réunies.

Par ailleurs, dans le délai courant entre le diagnostic et l'évacuation, dont la durée peut être variable, la sécurité civile effectue d'autres passages pour éliminer les risques d'incendie ou d'intoxication dus aux chauffages à bois et aux braseros fermés, placés dans les installations des occupants en leur expliquant les risques courus.

2.2.3. Les diagnostics de santé sont parfois réalisés par les intervenants de l'urgence sociale

Dans une partie des départements visités, le premier diagnostic de santé avait été réalisé par des ONG, telles la Croix-Rouge et Médecins du Monde. Pour les mères et les enfants, le diagnostic peut être réalisé par les PMI. Cette évaluation, effectuée de façon prioritaire, permet d'orienter les personnes vers des consultations hospitalières et les permanences d'accès aux soins de santé (PASS cf. ci-dessous). Elle est quelquefois la seule, les populations ayant peu recours aux soins spontanément et ignorent très souvent leurs droits. Les intervenants sont également les premiers à prescrire des traitements et à faire le lien avec les structures de soin. La délivrance des médicaments sur site peut poser des problèmes d'autorisation (en particulier dans le cadre de la réglementation relative aux pharmacies à usage intérieur), mais s'effectue en cas d'urgence pour certaines pathologies (tuberculose notamment).

⁹ Cf Annexes 2-4

2.2.4. Le diagnostic social implique une connaissance des populations précaires

Le diagnostic social se déroule le plus souvent dans l'intervalle qui intervient entre la décision d'évacuer – que le juge assortit le cas échéant d'un délai – et l'annonce de l'évacuation faite aux occupants par la préfecture.

Le plus souvent, les diagnostics sociaux sont confiés à différents partenaires, selon le contexte local :

- CCAS ;
- Croix-Rouge ;
- associations d'insertion intervenant dans les campements ;
- GIP-Habitat Insertion Sociale en Ile-de-France (GIP-HIS).

En dehors des CCAS, qui agissent avec l'accord du maire, les intervenants réalisent les diagnostics sur la base d'une convention avec l'Etat, le département ou une collectivité locale. Le GIP-HIS est intervenu dans le Val-de-Marne en liaison avec la préfecture de région Ile-de-France qui propose aux préfets un cadre interdépartemental de diagnostic et a mandaté ce GIP pour le faire.

Le cahier des charges des intervenants prévoit que le diagnostic est réalisé sur la base d'un questionnaire portant sur l'identité des personnes présentes dans le campement, la composition des groupes familiaux, le pays et la commune dont la famille est originaire, la situation individuelle au regard du séjour et de l'emploi, la scolarisation des enfants, le niveau de formation des adultes, leur souhait en matière d'emploi et d'établissement éventuel en France.

Le temps consacré aux diagnostics dans les campements est variable selon les intervenants, de même que la qualité des documents exploités. Certains questionnaires, et leur exploitation, paraissent sommaires. D'autres sont très complets et fournissent une base solide pour la connaissance des occupants et le lancement d'un travail social.

La qualité et la pertinence des diagnostics dépendent du professionnalisme des intervenants. La mission a constaté que les diagnostics les plus fins étaient souvent ceux des associations d'insertion ayant conventionné avec l'Etat ou une collectivité locale (département, communauté d'agglomération, commune) pour effectuer ce travail. Il ne s'agit donc pas des services de l'Etat ou des collectivités locales, qui ne sont pas directement en contact avec les populations des campements dans l'action quotidienne, et qui ne disposent ni des moyens ni du savoir-faire inhérent au travail social nécessaires au diagnostic.

L'expérience de ces intervenants leur permet de formaliser des diagnostics riches et homogènes sur les différentes populations des campements ou des squats. La mission a constaté ainsi l'utilité pour les préfectures des diagnostics établis par les associations d'insertion habituées à suivre les populations Roms à Nantes (Une famille Un toit, Association Saint-Benoît-Labre), à Marseille (Association départementale pour le développement des actions de prévention -ADDAP-, Action méditerranéenne pour l'insertion sociale par le logement - AMPIL), à Lille (Association régionale d'étude et d'action sociale - AREAS, Association des Flandres pour l'éducation, la formation des jeunes et l'insertion

sociale et professionnelle - AFEJI) comme dans le Val-de-Marne pour les diagnostics établis par le GIP-HIS¹⁰.

2.2.5. Le diagnostic d'employabilité est plus rare

Les diagnostics sociaux comprennent ce volet de façon sommaire, mais le véritable diagnostic est fait plus en aval, notamment lorsque les personnes accompagnées peuvent bénéficier d'une évaluation par les prestataires conventionnant avec les associations d'insertion ou avec Pôle Emploi – ce qui reste rare. La Moselle a mis en place cet axe de diagnostic avec Pôle Emploi dans le cadre de la prise en charge des personnes après évacuation d'un campement.

Dans les expériences de sites d'insertion ou de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS), le diagnostic est fait lorsque les personnes entrent sur le site. L'évaluation peut déboucher directement sur des actions de mise à niveau en français, d'adaptation à l'emploi et de formation.

¹⁰ Exemples de diagnostic : annexe ...

- CHAPITRE 3 -

L'ÉVALUATION DES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN : DES SITUATIONS FRAGILES, DES PRISES EN CHARGE PARTIELLES

Pour les dispositifs de droit commun, la circulaire met l'accent sur l'accès aux soins, le suivi de santé et la scolarisation.

La mission a constaté que l'accès à ces droits était rendu difficile par la situation matérielle des campements et par l'inadaptation des dispositifs eux-mêmes à ces situations et, généralement, aux cas rencontrés.

3.1. L'accès aux soins : un droit discontinu

3.1.1. Un état de santé généralement dégradé

L'exploitation des diagnostics, de la documentation, ainsi que les échanges de la mission avec les pouvoirs publics et les intervenants, et aussi avec les intéressés sur les sites, montrent que dans les campements illicites l'état de santé des populations est généralement bien inférieur à celui de leur classe d'âge dans la population générale et comparable à d'autres populations qui connaissent la grande précarité :

- présence de pathologies lourdes non prises en charge dans les pays d'origine et, par conséquent, arrivées à un stade de gravité élevé (diabète, cancers, maladies cardiovasculaires) ;
- maladies de la précarité atteignant les enfants : malnutrition, saturnisme (squats) ;
- problèmes dentaires ;
- détection de foyers de tuberculose ;
- présence de handicaps cérébraux et/ou moteurs non pris en charge ;
- absence ou irrégularité du suivi des femmes enceintes et des nouveau-nés ;
- précocité des pathologies de la vieillesse aux environs de la cinquantaine.

Sur les sites occupés, l'absence d'eau et de toilettes, l'inexistence ou la rareté des poubelles et des bennes à ordures, la présence de nuisibles, accroissent les risques sanitaires de façon importante.

Les personnes qui le nécessitent sont orientées par les intervenants vers les dispositifs de soins correspondant à leurs pathologies. Lors des entretiens avec la mission, les associations de soins et d'accompagnement ont fait unanimement état de leur inquiétude au sujet de la continuité des soins, notamment en ce qui concerne les patients atteints de tuberculose ou de cancer dont le traitement est interrompu en cas de départ ou de dissolution du campement. Ainsi, plusieurs cas de malades « perdus de vue » par les intervenants et les services de santé ont été, dans chaque département, exposés à la mission.

3.1.2. Des fragilités spécifiques pour les femmes et les enfants

La situation des personnes vulnérables, jeunes femmes et enfants, personnes âgées, a été aussi particulièrement signalée à la mission. Les associations insistent sur les grossesses précoces (15/17 ans), la fréquence des interruptions volontaires de grossesse, la sous-alimentation ou le non suivi des nourrissons. Elles réalisent en priorité une campagne de vaccination infantile et délivrent aux enfants un carnet de santé.

Dans le cadre des diagnostics établis lors de l'expérience de médiation sanitaire en faveur des Roms vivant en campements dans quatre villes (voir ci-après), les intervenants ont constaté qu'environ un quart des femmes concernées avaient eu leur premier enfant alors qu'elles étaient mineures. Le suivi des grossesses, même au-delà de six mois, reste « très insuffisant ».

Les deux tiers des femmes interrogées ne savaient pas où s'adresser pour bénéficier d'une contraception. Près de 60 % des enfants de moins de six ans n'avaient pas de carnet de santé. Enfin, l'origine rurale ou urbaine des femmes et l'ancienneté de la présence en France expliquent les différences d'autonomie dans l'accès aux structures de santé. Les motifs du renoncement aux soins évoqués étaient la crainte de ne pas se faire comprendre en français, l'absence de possibilités de transport et le coût des soins en l'absence d'aide médicale d'Etat (AME). Plus des trois quarts des personnes rencontrées ne possédaient pas une compréhension suffisante sans interprète. Au total, la consommation de consultations médicales par personne est très faible (0,7 consultation par an).

3.1.3. Des patients relevant très majoritairement de l'AME

L'accès aux droits et aux soins (dans une acception large qui comprend la prévention) est largement tributaire de l'accès à la couverture sociale et notamment à l'assurance maladie. Comme beaucoup de personnes appartenant à des catégories de population vulnérables ou précaires, les occupants des campements connaissent des difficultés pour accéder effectivement à leurs droits.

Ces personnes relèvent des dispositions de droit commun, les mêmes que celles offertes au reste de la population, en fonction de leur statut juridique et de leur situation sociale : l'accès à la protection sociale emprunte divers canaux, qui reflètent l'hétérogénéité de ces publics et des situations. Les occupants des campements peuvent ainsi entrer dans des catégories différentes selon leur statut juridique :

- selon qu'ils sont en situation régulière ou irrégulière au regard des conditions d'entrée et de séjour ;
- et s'ils sont en situation irrégulière, selon leur durée de séjour sur le sol français (présence depuis plus ou moins de trois mois), et, dans des cas où cette durée de séjour n'est pas respectée, selon les possibilités de prétendre à la protection prévue par l'article L. 316-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), lorsqu'ils dénoncent un auteur impliqué dans la traite d'êtres humains.

Les personnes en situation irrégulière – celles qui ne détiennent pas l'autorisation de séjour demandée pendant la période transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2014 – peuvent bénéficier

de l'aide médicale d'Etat (AME) qui permet aux personnes étrangères en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins dès lors qu'elles résident en France de façon ininterrompue depuis plus de trois mois et ne dépassent pas un certain plafond de ressources. Pour ceux qui ne peuvent bénéficier de l'AME, la prise en charge financière des soins d'urgence peut avoir lieu en vertu de l'article L 254-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui prévoit que les soins urgents sont ceux « dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou entraînerait une altération grave et durable de l'état de santé ». Sont considérés comme urgents les soins destinés à éviter la propagation d'une pathologie (comme la tuberculose ou le VIH par exemple). Les examens de prévention liés à la grossesse et l'interruption volontaire de grossesse sont également pris en compte à ce titre.

Les personnes en situation régulière, bénéficiant des droits de séjour et de travail, peuvent prétendre à :

- une inscription à la couverture médicale universelle (CMU), et à la couverture médicale universelle complémentaire (CMUC), qui peut s'effectuer à titre gratuit ou moyennant une cotisation, selon le niveau des ressources ;
- une affiliation en tant que salarié.

Dans la plupart des cas de figures, y compris sur les sites d'insertion, les personnes rencontrées bénéficiaient de l'aide médicale d'Etat (AME) ou en avaient fait la demande. Très peu étaient dans le dispositif de la CMU. Des difficultés étaient fréquemment rapportées pour l'obtention de l'AME qui suppose une domiciliation. La réglementation autorise cette domiciliation auprès d'un CCAS ou d'une association agréée. Certains CCAS refusent la domiciliation. Même en cas de domiciliation auprès d'une association, il peut arriver que l'ouverture de l'AME soit refusée par l'administration quand les personnes vivent en campement et même lorsqu'elles sont hébergées sur un site d'insertion. L'accompagnement par les associations est donc un facteur clé du parcours.

• **Un accès effectif aux droits parfois difficile**

L'accès effectif aux droits s'avère difficile pour les occupants des campements comme pour tous les publics en situation d'exclusion. Dans certains cas, ces personnes ne connaissent pas leurs droits à une couverture maladie ou n'arrivent pas à les faire valoir, par ignorance ou manque de familiarité du fonctionnement du système de soins, mais aussi en raison de la complexité des dispositifs et des procédures. Pourtant la plupart sont éligibles à la couverture sociale. Ainsi près de 75 % des patients reçus dans les centres d'accueil de l'association Médecins du Monde relevaient théoriquement d'un droit à l'assurance maladie : 51 % au titre de l'AME, 24 % au titre de l'assurance maladie, et 2 % au titre de droits ouverts dans un autre pays européen.

Dans ce contexte, le risque de renoncement aux soins est bien réel et souligné comme tel par l'IGAS et l'IGF dans un rapport commun de 2010 sur l'AME. Ce renoncement peut être motivé par des raisons financières ou par le fait que les personnes ont d'autres priorités, comme le logement ou l'alimentation. Les personnes étrangères sont particulièrement concernées puisqu'à la méconnaissance des droits, au manque de familiarité avec les dispositifs et les structures gestionnaires, s'ajoutent souvent des problèmes de maîtrise de la langue française. Tel est le cas pour les personnes vivant dans les campements.

L'irrégularité du séjour constitue un facteur aggravant. Elle rend plus difficile la constitution des dossiers et la production des justificatifs nécessaires pour ouvrir les droits, telles les preuves d'état civil ou l'attestation d'une durée de séjour. Comme le soulignent l'IGAS et l'IGF dans le rapport précité sur l'AME, la nature même de la prestation implique que les modes de preuve soient particulièrement souples. Cette orientation n'est pas celle de la culture administrative traditionnelle et nécessite des efforts et une impulsion importante du niveau central, car il semble qu'il y ait des différences importantes dans la façon de gérer ces procédures et dans les exigences formulées selon les caisses et même selon les agents.

La forte mobilité ne favorise pas l'engagement de démarches administratives parfois longues pour obtenir ou recouvrer des droits. La mobilité géographique est un obstacle supplémentaire lorsqu'elle ne permet pas à la personne concernée de satisfaire aux conditions de stabilité de résidence exigées, notamment pour l'AME. Par ailleurs la plupart des dispositifs d'accès aux droits et aux soins supposent l'établissement d'une domiciliation qui pose problème pour beaucoup de personnes qui n'ont pas de logement fixe, comme c'est le cas pour les occupants des campements.

Les horaires d'ouverture et les modes de fonctionnement de nombreux services administratifs et de soins paraissent peu adaptés face aux contraintes et aux modes de vie d'une partie importante de ces publics. La difficulté de certaines d'entre eux à se projeter dans le temps peut aussi les amener à renoncer à consulter.

Néanmoins, des structures de prévention et de soins sont accessibles gratuitement et parfois dédiées aux publics en situation de précarité qu'ils peuvent aider à faire reconnaître leurs droits. C'est le cas notamment de centres de santé municipaux ou associatifs et des permanences d'accès aux soins hospitalières, les PASS, qui vont souvent de pair avec un accompagnement des associations. C'est ainsi que pour nombre de personnes vivant dans les campements qui ne bénéficient pas de droits ouverts, l'accès aux soins se fait par les permanences d'accès aux soins de santé (PASS), destinées aux personnes en situation de précarité. Lorsque ces personnes ne se présentent pas spontanément, il est nécessaire d'aller à leur rencontre, en particulier dans les campements.

Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS)

Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) sont des cellules de prise en charge médico-sociale, qui doivent faciliter l'accès des personnes démunies non seulement au système hospitalier, mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social. En application de l'article L. 6112-6 du code de la santé publique, les établissements publics de santé et les établissements de santé privés participant au service public hospitalier mettent en place, dans le cadre des programmes régionaux pour l'accès à la prévention et aux soins, des permanences d'accès aux soins de santé, qui comprennent notamment des permanences d'orthogénie, adaptées aux personnes en situation de précarité, visant à faciliter leur accès au système de santé, et à les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits. Ils concluent avec l'Etat des conventions prévoyant, en cas de nécessité, la prise en charge des consultations externes, des actes de diagnostic et thérapeutiques, ainsi que des traitements qui sont délivrés gratuitement à ces personnes.

Les occupants des campements ont beaucoup plus rarement accès aux consultations des médecins de ville. Cet accès dépend du contexte et de l'appui des autorités locales et des intervenants : à Nantes, 95 % des femmes bénéficiaient de l'AME, 40 % allaient en consultation de façon autonome, 39 % se rendaient chez un médecin libéral. Sur les sites d'insertion de cette ville, les personnes rencontrées ont déclaré avoir accès sans obstacle aux médecins de la ville. Enfin, 90 % des enfants détenaient un carnet de santé et de vaccination. Cette population bénéficiait d'un suivi très serré des associations et de la mise en réseau des partenaires de l'Etat et des collectivités locales, avec un fort appui du département pour le suivi en PMI.

En Lorraine, un campement d'une quarantaine de familles a été résorbé en centre ville de Metz (Moselle) et le transfert d'un campement sur un terrain aménagé a été organisé à Nancy-Maxéville (Meurthe-et-Moselle). Les questions de santé étaient traitées également dans le cadre de la prise en charge sur les sites par les associations avec des moyens mobiles de Médecins du monde et des associations humanitaires.

Dans le département de la Meurthe-et-Moselle, les droits à l'AME ont été ouverts grâce à un arrêté préfectoral permettant aux Roms d'être domiciliés à la CIMADE. Malgré cela, certaines familles n'avaient pas obtenu l'AME. En cas d'urgence, les familles avaient encore recours à la PASS de Nancy. L'action des associations consistait à apporter de l'information de santé, à repérer les pathologies et à mettre en relation avec l'hôpital. Les mères commençaient à fréquenter la PMI. Les enfants nés dans l'agglomération de Nancy étaient suivis par des pédiatres de ville grâce au passage à la maternité.

- **L'intervention des administrations de tutelle est occasionnelle**

Les agences régionales de santé (ARS) et leurs délégations territoriales (DTARS) interviennent peu. Les occupants des campements sont éligibles au programme d'appui des populations en exclusion, mais on relève peu d'actions spécifiques, en dehors du recrutement d'un médiateur de santé dans tel ou tel département. Ainsi à Nantes, l'ARS avait financé le recrutement d'une médiatrice qui travaillait dans les campements pour un montant d'environ 30 000 €. Celle-ci fournissait de l'information en matière d'accès aux soins, d'hygiène, d'éducation à la santé, de lutte contre la tuberculose, de suivi des traitements.

Les actions viennent essentiellement des collectivités locales, qu'il s'agisse de leur compétence d'attribution ou d'une initiative dans le cadre de leur programme de solidarité. Parmi d'autres exemples, la mission a retenu des dispositifs qui ont permis de structurer la prise en charge et le suivi.

En Loire-Atlantique, le conseil général a mis en place un service social externalisé spécialisé pour l'accueil des familles Roms et l'orientation sur les services de la PMI. Ce service centralise l'accueil des Roms dans le département. Il est confié par mandat à l'association Saint-Benoît-Labre (« permanence Chaptal ») qui assure l'accueil des familles, leur orientation, l'instruction de leurs dossiers de demandes d'aide. L'association est également présente sur les terrains d'insertion¹¹.

¹¹ Le département de la Loire-Atlantique consacre environ 510 000 €/an aux populations Roms, répartis de la façon suivante : 160 000 € pour l'association Saint Benoît Labre, 144 500 € pour l'association Acta Roms présente dans les campements, 204 000 € d'aides aux familles elles-mêmes (227 familles aidées en 2012 et 211 en 2011).

Le département des Bouches-du-Rhône aide les organisations et les associations d'insertion qui travaillent auprès des publics Roms dans le département : Fondation Abbé Pierre, Médecins du Monde, ADDAP... Un référent pour ces questions est désigné au sein de la direction générale de la solidarité départementale. La Maison de la solidarité du département se rend dans les campements pour agir auprès des familles dont les enfants sont scolarisés. Le département négocie avec l'ARS pour permettre la délivrance des médicaments dans les campements afin que les traitements soient mieux suivis. Le même souci était exprimé pour la PMI, mais cette optique n'avait pas encore été concrétisée.

Ces dispositifs sont le fait des départements ayant une antériorité sur l'accueil des populations Roms ou qui commencent à inclure ces actions dans leur politique de lutte contre l'exclusion. Dans une partie des départements visités par la mission, les actions des collectivités étaient beaucoup plus ponctuelles ou s'en tenaient aux dispositifs de droit commun, dont a vu les difficultés d'accès.

3.2. L'accès à la scolarisation : une politique publique relativement bien appréhendée, mais confrontée à des difficultés particulières et à des contraintes structurelles

3.2.1. L'évolution des textes après la circulaire du 26 août 2012

Parmi les politiques publiques mises en œuvre à destination des familles présentes dans les campements, l'accès à l'instruction est certainement celle qui est le mieux respectée au sens des articles L. 111-1, L.122-1, L. 131-1 du code de l'éducation et en conformité avec les engagements internationaux de la France.

Dès le 2 octobre 2012 et dans la dynamique créée par la parution de la circulaire du Premier ministre du 26 août 2012, la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative, publiait trois circulaires¹² visant à organiser :

- la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés ;
- la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs ;
- les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Par cette actualisation des textes et l'abrogation de la circulaire antérieure n°2002-101 du 25 avril 2002, le ministère de l'éducation nationale a posé le cadre de droit commun dans lequel les élèves issus de familles allophones, itinérantes et sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école, doivent s'inscrire. Cependant, la situation des personnes présentes dans les campements, dans les départements visités par la mission, est loin d'être aussi homogène que l'application normale des textes conduirait à le penser.

¹¹ Circulaires n° 2012-141, n° 2012 -142 et n° 2012-143 du 2 octobre 2012 publiées au BOEN du 11 octobre 2012

Comme le précise la circulaire du 2 octobre 2012, les enfants présents dans les campements devraient être « *comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire quelle que soit leur nationalité ; le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles* »¹³.

La mission a été amenée à constater que les enfants présents dans les campements illicites sont exposés à des difficultés qui leur sont propres, ainsi qu'à des obstacles sociétaux et à des contraintes structurelles dans leur accès à la scolarisation.

3.2.2. Les difficultés liées aux campements, les obstacles sociétaux et les contraintes structurelles

- **Les difficultés le plus fréquemment relevées sont de plusieurs ordres :**
 - la méconnaissance de cette population et des attentes réelles des familles en matière de scolarisation ;
 - l'absence de recensement exhaustif des enfants en âge d'être scolarisés notamment dans les grands campements ; au plan national, l'estimation de la présence de 20 000 Roms sur le territoire correspond à environ 6 000 enfants en âge de scolarisation ; or les exemples locaux rencontrés montrent que la réalité est le plus souvent loin de cette estimation ; le campement de la Porte d'Arras à Lille est significatif à cet égard, s'agissant du plus important quantitativement de la métropole lilloise ; les services de la police nationale (sécurité publique et PAF) ont relevé la présence au 5 mars 2013 de 198 majeurs et 252 mineurs soit 450 personnes, alors que les associations locales estiment que près de 800 personnes y vivent en permanence, avec toutefois une rotation constatée de plus de 50 % en l'espace de 6 mois, période entre deux recensements ; le nombre exact d'enfants à scolariser est inconnu ; sur la base de la composition des familles observées généralement, ce serait un minimum de 150 enfants qui devraient être scolarisés.

A l'échelle départementale, la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pense avoir une « vision claire » de la situation : « *pour 2 500 à 3 000 personnes présentes dans les campements, il devrait y avoir 1 000 mineurs en âge d'être scolarisés* ». A l'heure actuelle, seulement 300 élèves environ, dont 182 dans le premier degré, sont inscrits en « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A)¹⁴. Mais en réalité, et compte tenu de la composition des familles, ce sont environ 600 enfants qui devraient être scolarisés. En conséquence 50 % du potentiel sont des enfants « perdus de vue ».

¹³ Circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012.

¹⁴ Cette dénomination générique commune, définie par la circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012, recouvre désormais toutes les structures spécifiques de scolarisation des élèves allophones arrivants notamment les classes d'insertion des enfants migrants non francophones en primaire (CLIN) et les classes d'accueil pour élèves normalement scolarisés antérieurement en secondaire (CLA).

A Marseille, la direction académique des services de l'éducation nationale estime que pour 500 familles présentes sur la commune, seuls 123 élèves sont régulièrement scolarisés.

Plusieurs explications sont invoquées par les interlocuteurs :

- la passivité de certains parents, voire leur opposition – assez rare néanmoins – à la scolarité ; l'utilisation, pour ne pas parler d'exploitation, des mineurs en cours de journée, durant les horaires scolaires, pour des actions de mendicité sur la voie publique, réalité trop souvent constatée dans les centres urbains ;

- l'assiduité relative des enfants scolarisés avec des phénomènes d'absentéisme réguliers, en particulier en seconde partie de journée, après que les enfants sont revenus chez eux pour déjeuner, faute le plus souvent de pouvoir accéder à la cantine, ce qui leur garantirait des repas équilibrés ; il n'est pas rare en effet que les parents viennent chercher leurs enfants avant la fin de la journée ou du terme de l'année scolaire ; cette situation est en outre aggravée par les déplacements des familles d'un campement à l'autre, consécutifs à un démantèlement ou aux fréquents « mouvements pendulaires » entre leur pays d'origine et leur lieu de résidence en France ; les déplacements ne favorisent pas la continuité scolaire et les apprentissages ; or, ces déplacements ne doivent faire obstacle, ni aux projets de scolarité des élèves et de leurs parents, ni à la poursuite des objectifs d'apprentissage définis par le socle commun de connaissances et de compétences ;

- le manque ou la faiblesse de scolarisation antérieure dans le pays d'origine a assez souvent été détecté chez certains enfants notamment lors du passage des tests de niveau préalables à leur inclusion en classe ordinaire ; la méconnaissance du « geste scolaire », des codes et comportements attendus à l'école ont également été signalés ; on note des difficultés pour l'intégration au collège, ou un décrochage précoce, si les enfants ont eu une scolarité discontinue, ainsi que des cas d'analphabétisme chez des adolescents lors de bilans de compétences, sans parler de la situation des adultes à ce titre.

- **Les obstacles sociétaux et les contraintes structurelles**

S'agissant de la scolarisation de ces enfants, la mission a été amenée à observer des positions exprimées et assumées publiquement par certains maires, de réticence, voire d'opposition, à l'inscription administrative à l'école primaire, dès lors que ces enfants vivaient dans des campements. Cette situation qui se rencontre surtout en région parisienne (par exemple en Essonne) a été également constatée dans d'autres départements tels les Alpes-Maritimes ou le Nord.

Selon les dispositions de la circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991, même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, notamment une attestation de domiciliation, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire. Or, certains élus utilisent ce moyen pour différer l'inscription ou même la refuser. Pourtant, le fait qu'une famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à la scolarisation. En

effet, c'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil, aux termes de l'article L. 131-6 du code de l'éducation.

Pour les élus rencontrés par la mission et qui ne souhaitaient pas, selon leurs propres dires, « stabiliser » ces familles sur le territoire de leur commune, le refus d'inscription administrative (même s'il ne peut être que temporaire puisque le préfet, usant de son pouvoir de substitution, procèdera à cette formalité) est un geste politique adressé aux représentants de l'Etat et, avant tout, à certains de leurs administrés qui s'émeuvent de la présence de populations issus de campements dans leur commune.

La capacité locale de l'éducation nationale à accueillir un nombre trop conséquent d'enfants allophones peut être également un facteur de difficultés.

La mission a constaté les difficultés souvent exprimées sur le terrain par des élus et des acteurs du système éducatif à absorber localement le flux à la fois constant et discontinu de ces élèves. L'école communale proche du campement peut être saturée. Ou bien l'offre de formation et la possibilité de recourir aux dispositifs spécifiques prévus pour ces élèves nécessitent une faisabilité technique, des compétences, des moyens et des ressources adaptées qui ne sont pas toujours aisés à mettre en œuvre, notamment en termes de proximité. L'absence d'un transport scolaire accessible quand une scolarisation plus éloignée est nécessaire, ainsi que l'accès à la cantine pour des raisons financières, compliquent encore davantage des situations individuelles et familiales déjà frappées par une grande précarité.

Certaines situations locales ont parfois conduit à regrouper des élèves, même temporairement, dans des locaux « dédiés » à cette fin. Ceux-ci ne sont en aucune façon adaptés aux besoins de ces élèves ni conformes à ce qui est attendu de l'École de la République (Essonne, Rhône). Ces solutions qui portent en elles le risque de dérives vers des classes à caractère « ethnique » ne sont pas acceptables.

Si une partie des enfants des campements est scolarisée, mais souvent en butte à une scolarité discontinue - sans qu'on puisse quantifier clairement ceux qui sont scolarisés et ceux qui doivent l'être -, seules les opérations organisées et pilotées par des acteurs institutionnels (services de l'Etat, collectivités territoriales et associations) ont permis de dépasser ces obstacles et de prendre en charge la totalité des enfants, pour les classes d'âge allant de la maternelle au collège, et moins souvent au lycée. Il s'agit d'opérations portant sur quelques dizaines d'enfants qui se trouvent notamment sur des sites d'hébergement stabilisés ou des villages d'insertion, et sur la base d'un engagement contractuel considérant que la scolarisation fait partie des conditions intangibles vers une démarche plus globale d'insertion (exemples de sites : Chemin de Gramont à Toulouse, Haute-Garonne : environ 80 personnes ; La Tronche/Grenoble, Isère : 33 personnes ; Maxéville, Meurthe et Moselle : 80 personnes, Aubervilliers, Seine-Saint-Denis : 67 personnes, Orly, Val-de-Marne : 80 personnes).

Ces opérations sont décrites ci-après. Elles combinent la scolarisation des enfants et adolescents et la prise en charge des parents pour une bonne compréhension des enjeux de l'école.

Ainsi, le programme ANDATU¹⁵, initié en janvier 2012 par la préfecture du Rhône, allie la scolarisation des enfants à l'alphabétisation et à la maîtrise de la langue française des

¹⁵ Cf. partie 4.3.2.

adultes. Les personnes accompagnées représentent un groupe de 20 familles, soit 40 majeurs et 52 mineurs. Parmi ces derniers, 44 sont scolarisés : 6 en maternelle, 17 à l'école primaire, 19 au collège. Deux jeunes âgés de plus de 16 ans sont scolarisés, l'un en CAP mécanique, l'autre en mission générale d'insertion. L'association d'insertion Forum Réfugiés, qui agit en tant qu'opérateur, a mis en place depuis juin 2012, sur le principe du volontariat, un temps de soutien scolaire pour les jeunes qui ne peuvent en bénéficier dans leur établissement d'accueil. Aucun problème de quelque que nature que ce soit n'a été signalé concernant le déroulement de la scolarité de ces enfants, hormis un élève de collège qui a dû changer d'établissement.

Parallèlement, tous les adultes sont intégrés dans 5 groupes d'enseignement de français langue étrangère (FLE) ou d'alphabétisation à raison de deux demi-journées par semaine : 7 adultes en alphabétisation débutant, 10 adultes en post alphabétisation, 7 adultes en français langue étrangère débutant (FLE) ; 9 adultes en FLE intermédiaire ; 6 adultes en préformation.

En janvier 2013, à l'issue de ces formations linguistiques, on comptait : 8 adultes reçus au diplôme initial de langue française (DILF), 4 adultes reçus au diplôme d'études en langue française (DELFF) ; 4 adultes en cours de préparation du DILF pour la session de juin 2013.

Sur le site d'insertion de Choisy-le-Roi (Val-de-Marne), 22 enfants sont scolarisés : 8 en maternelle, 12 en primaire, 2 en collège.

Dans le village d'insertion du Hameau du Bouvray à Orly, 7 enfants sont en maternelle à partir de 3 ans, 12 sont en primaire, 7 au collège en UPE2A, 2 en UPE2A aux « Apprentis d'Auteuil ». Seul un enfant de 16 ans n'a pu être scolarisé. Les enfants se sont bien adaptés au système scolaire, mais une partie a été changée d'établissement en raison de l'ouverture d'une nouvelle UPE2A en mars 2012.

A l'issue de ses déplacements sur le terrain, la mission peut affirmer qu'elle n'a rencontré, dans aucun des départements visités, d'enseignants ou de responsables académiques exprimant des réticences quant à la scolarisation des enfants des campements. Cependant, des sentiments de lassitude ont été exprimés par des enseignants face à des situations qui engagent leur professionnalisme, dans la mesure où ils sont conduits à prendre en charge pour des temps trop courts des élèves qui, au gré des évacuations, interrompent leur scolarité.

3.3. L'accès à l'emploi : un parcours très difficile

3.3.1. Des dispositifs de droit commun peu adaptés

La mission signale l'absence d'adéquation des dispositifs pour l'emploi dans le cas des populations Roms, et cela pour plusieurs raisons exposées par les responsables et intervenants des associations dans tous les départements visités :

- 1 - dans les campements, les populations sont difficiles à cerner, y compris avec les diagnostics, et continuent à se livrer aux activités que sont la mendicité, le ferrailage, la récupération des déchets ; leur absence des campements durant la journée en atteste ; elles présentent ainsi un profil

différent des demandeurs d'emplois classiques qui sont réputés sans activité professionnelle ;

- 2 - les services de l'Etat chargés de l'emploi interviennent peu sur les sites et n'effectuent pas de travail à ce niveau ;
- 3 - l'orientation vers un emploi régulier implique que l'accès aux autres droits soient ouverts, notamment celui du droit au séjour avant l'expiration de la période transitoire opposée aux Roms qui court jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- 4 - les populations en sortie de campement prises en charge par les services et les associations déclarent des activités ou des métiers dans leur pays d'origine (notamment agriculture, bâtiment, mécanique, recyclage...), mais ne peuvent pas, sauf exception, présenter les certifications ou formations correspondantes ; lorsque ces activités ont été effectivement exercées antérieurement, elles ne correspondent pas, souvent, au niveau de formation ou de spécialisation demandé par les entreprises françaises ;
- 5 - l'usage de la langue française est un obstacle important : la langue parlée est en général insuffisante pour communiquer avec fluidité et nombre d'adultes présentent aussi des problèmes d'analphabétisme faute de scolarisation dans leur pays d'origine.

Dans le contexte économique actuel particulièrement tendu, les populations Roms éprouvent donc de très grandes difficultés à accéder à l'emploi régulier, tout en étant en concurrence avec d'autres populations de migrants davantage formés ou plus recherchés par les entreprises, même pour l'emploi temporaire.

L'accès à l'emploi suppose donc un travail soutenu d'accompagnement qui se fait, le plus souvent, sur les sites d'insertion. Dans ce cadre, les associations d'insertion accompagnent les personnes prises en charge au titre de ces dispositifs ou expérimentations. L'emploi est ainsi une composante du circuit d'insertion et ne s'acquiert pas, la plupart du temps, de façon autonome par la recherche des personnes elles-mêmes.

Les dispositifs récents entendent assouplir ces situations. Néanmoins, la mission a constaté un amorçage très lent de l'accès des candidats aux contrats d'insertion pour les Roms. Si des associations y ont recours, notamment celles qui travaillent dans les campements, d'autres, selon les cas rapportés à la mission, ont refusé des candidatures.

Ainsi, l'élargissement de la liste des métiers en tension et la mise en œuvre de la circulaire du 30 janvier 2013, destinée à faciliter l'accès des Roms à l'emploi par des contrats de type « chantiers d'insertion », ont paru encore trop peu opérants.

3.3.2. Les obstacles retardant l'accès à l'emploi

L'accès à l'emploi est alourdi par la nécessité d'obtenir des autorisations de séjour et de travail. Les conditions sont les suivantes :

- 1 - obtention de l'autorisation de travail et de l'autorisation de séjour dans le même temps pendant la période transitoire ; la mission a observé des délais de plusieurs mois dans ce dispositif applicable aux personnes retenues dans les projets d'insertion pris en charge par l'Etat, les associations et les collectivités, en raison

du retard ou de la réticence des bureaux à délivrer les autorisations de séjour, ou de travail, alors même que les préfets avaient donné des instructions aux services dans le cadre des comités de suivi ; souvent, une approche restrictive à l'instruction et de trop longs délais d'examen ont ralenti le travail d'insertion et, dans les cas les plus graves, fait obstacle à l'accès à l'emploi en amenant des employeurs à renoncer à leur promesse d'embauche (des cas ont été cités par les associations d'insertion dans tous les départements visités par la mission) ; s'agissant de citoyens de l'Union européenne, accompagnés à ce stade le plus souvent par des associations d'insertion, dans des actions coordonnées et validées par l'Etat, la mission estime que cela a entraîné une perte de chance pour les intéressés et fait obstacle à l'application des circulaires ministérielles¹⁶ ;

2 - en cas de récépissé à trois mois ou d'autorisation provisoire de séjour, les employeurs sont réticents à renouveler les contrats courts des personnes présentées par les associations, à cause de la caducité rapide des titres provisoires ; le dispositif ne fonctionne que si les renouvellements sont bien ajustés dans le temps ;

3 - les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) s'emploient de façon très inégale dans les dispositifs et pour créer un lien avec les employeurs et avec Pôle emploi ; il a été indiqué à la mission, en février-mars 2013, dans certains départements, que la circulaire du 30 janvier 2013 n'était pas connue ou pas parvenue dans le service ; pourtant, lorsque des actions de liaison sont mises en œuvre, les résultats sont convaincants :

- ainsi, la DIRECCTE de Loire-Atlantique a entrepris de faciliter l'emploi saisonnier sur les zones de maraîchage en périphérie de Nantes, type d'activité dans lequel les personnes des sites d'insertion trouvaient assez facilement à s'employer : une lettre du DIRECCTE invitait les employeurs à faire une demande groupée pour toutes les autorisations de travail concernant les personnes visées par les textes, en s'engageant à délivrer les autorisations de travail de moins de trois mois dans les 48 h maximum ; ce dispositif fonctionne bien, sous réserve de la fluidité de l'obtention du titre de séjour pour la période transitoire ;

- le passage par le bilan des capacités et des savoir-faire est indispensable et ne peut se réaliser que par le lien DIRECCTE-Pôle Emploi : à Metz, dans le cadre du programme d'insertion des personnes prises en charge, Pôle Emploi a organisé, avec l'appui de la DIRECCTE, des séances de bilan de capacités, confiées à un prestataire spécialisé, des formations pour renforcer la langue française et un soutien à la recherche d'emploi.

Une fois ces conditions réunies, la mission a pu constater que même pour les personnes bénéficiant d'un dispositif des sites d'insertion, l'entrée dans le monde du travail se

¹⁶ Sur place, lorsque les cas rapportés étaient patents, la mission les a signalés aux préfets.

heurte encore à des obstacles : difficultés liées aux transports, attente après la formation ou un stage pour trouver du travail, offre de travail discontinu ou précaire. Le cadre juridique du travail peut aussi ne pas être respecté face à des personnes ne connaissant pas bien la loi ou n'osant pas utiliser les voies de recours : la tentation d'employeurs indécents d'exploiter des candidats vulnérables est bien présente (emploi occupé à temps plein mais déguisé en stage faiblement rémunéré ou en emploi à temps partiel, refus d'embauche en raison des origines ou embauche avec un salaire sous-évalué, etc).

On ne peut, pour autant, faire de ces constats une règle commune : à terme, un certain nombre de personnes, notamment celles prises en charge par les dispositifs d'insertion, mais pas seulement, ont trouvé un emploi et ont pu accéder à d'autres conditions de vie.

Une partie de ces populations est enfin désireuse de continuer à exercer dans un cadre légal, mais non salarié, les activités de ferrailage, de mécanique et de bâtiment. Une action autour de l'aide à la création d'entreprise ou sous le statut de travailleur indépendant serait de nature à leur permettre de développer une activité économique régulière. L'emploi salarié est néanmoins privilégié par la majorité des associations, au moins dans un premier temps.

3.4. L'accès à l'hébergement d'urgence ou temporaire : un parcours aléatoire

En prévision de l'évacuation des campements, les préfetures et les services de l'Etat coordonnent les dispositifs permettant l'hébergement d'urgence : Samu social, Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), via les CCAS, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), afin de proposer des places d'hébergement aux personnes évacuées des campements.

3.4.1. L'inadaptation des dispositifs d'hébergement d'urgence pour les familles

La mission a constaté que si ces actions n'étaient pas planifiées pour mettre l'hébergement en perspective avec des solutions d'insertion, les placements d'urgence, notamment en hôtels, sont refusés par la majorité des occupants des campements auxquels ils sont proposés. Le témoignage des pouvoirs publics, des associations et des familles se recoupe sur ce point. Les raisons présentées sont les suivantes :

1 - volonté des familles de ne pas être séparées :

- souvent, l'offre de nuitées d'hôtel est proposée prioritairement pour les femmes et leurs enfants, ce qui débouche sur un refus des familles pour éviter une séparation avec le reste de la famille nucléaire (père) ou avec la famille au sens plus large (père et ascendants) ;
- la durée d'hébergement est très courte, limitée à la semaine ou moins ; la solution est rejetée de ce fait, en dehors de cas d'extrême nécessité (mères avec enfants malades, mères isolées avec enfants en bas âge) ;

2 - éloignement des sites d'hébergement :

- les hébergements proposés peuvent se révéler très éloignés des sites des campements, soit dans le département, soit dans des départements voisins ;
- cette question revient systématiquement lorsque les enfants des familles concernées sont scolarisés sur les communes des campements ; à l'inverse, lorsque l'hébergement proposé est temporaire mais plus stable – par exemple, logement temporaire proposé par une commune – des familles n'hésitent pas à parcourir des trajets importants pour que les enfants continuent d'être scolarisés.

Les hébergements de type « transition » à la sortie des campements, avec un accompagnement éventuel, sont mis en œuvre par les communes qui le peuvent. Il s'agit soit des villes importantes avec des places en foyers d'accueil de migrants reconverties pour quelques familles (par exemple : Metz, Marseille), soit des villes moyennes dont les CCAS proposent un hébergement d'urgence en appartement familial pour la période hivernale.

Le logement dans le parc social diffus, avec le plus souvent un bail glissant pris en charge par des associations d'insertion et d'accompagnement vers le logement, n'intervient que très rarement à la sortie directe d'un campement. En revanche, ce peut être une caractéristique des dispositifs d'insertion spécifiques décrits dans le chapitre suivant¹⁷. Cette étape prend plutôt place dans la séquence finale à la sortie des sites d'insertion, de type « village » ou terrain stabilisé.

3.4.2. Les difficultés récurrentes des structures

D'une manière générale, la mission a constaté de grandes difficultés sur cette question capitale dues à :

1 - des obstacles insurmontables rencontrés par les pouvoirs publics en matière d'hébergement en raison de la tension considérable du nombre de places dans la plupart des départements et de l'inadaptation du parc en termes de places réservées aux familles, le format étant encore trop souvent celui de l'hébergement des personnes isolées, tels les célibataires, ou des mères avec un ou deux enfants en bas âge ;

2 - l'insuffisance manifeste de places pour reloger toutes les personnes présentes dans un campement, dès qu'il dépasse une vingtaine de familles ; cette situation met les pouvoirs publics – Etat et collectivités locales – dans une impasse et aboutit au déplacement des populations sur d'autres campements, soit dans le même département, soit dans un département limitrophe, ce qui aggrave la situation à terme ;

3 - la réticence prégnante de certaines collectivités locales à travailler avec l'Etat sur la question de l'hébergement ou du logement temporaire des occupants des campements ; cette réticence va jusqu'au refus clairement exprimé en termes politiques par des interlocuteurs locaux rencontrés par la mission qui déclarent que la population Rom est indésirable sur le territoire de leur commune, fût-ce dans un dispositif légal, et en particulier à l'approche des élections municipales de 2014 ; les collectivités estiment, quand elles s'en

¹⁷ Cf. 4.3.2 - programme ANDATU, département du Rhône.

tiennent à des raisons générales, qu'elles ne peuvent pas mettre les populations Roms en concurrence avec les autres demandeurs d'hébergement ou de logement au sein de leur commune, en particulier lorsqu'il s'agit de territoires connaissant de très fortes tensions en termes de précarité et d'accès au logement dans des bassins d'emploi sinistrés ; les communes qui ont lancé des expérimentations avec l'Etat sur les sites d'insertion tiennent aussi ce discours pour l'accueil de la majorité de la population des campements.

En tout état de cause, les solutions acceptables pour permettre une prise en charge correcte en matière d'hébergement provisoire sont :

- les hébergements organisés par les CHRS, d'une durée supérieure aux hébergements d'urgence ;
- les hébergements offerts en foyers logements par reconversion de places d'accueil existantes ; la durée de séjour peut aller jusqu'à dix-huit mois ;
- les hébergements offerts par les collectivités locales via des logements communaux en général pour moins de six mois.

Dans les départements visités par la mission, les familles bénéficiant ou ayant bénéficié de tels dispositifs étaient assez peu nombreuses comparativement aux besoins (quelques dizaines au total pour tous les départements). La durée de résidence dans ces types d'hébergement en fait jusqu'à présent des solutions individualisées plus que des solutions collectives permettant de répondre aux problèmes rencontrés.

- CHAPITRE 4 -

LES DISPOSITIFS DE STABILISATION ET D'INSERTION : UN LEVIER ORIGINAL QUI APPORTE DES RÉSULTATS TRANSPOSABLES

Qu'il s'agisse de terrains d'accueil temporaires viabilisés ou de « villages » d'insertion, les initiatives des collectivités locales et de l'Etat permettent de résoudre la question des campements en offrant une alternative à l'hébergement d'urgence ou aux déplacements d'un département à l'autre. Différents dans leurs modalités, ces types d'expériences ont pour objectif l'insertion et la construction d'un projet de vie pour les personnes sorties des campements.

4.1. L'accueil temporaire sur des sites stabilisés : une alternative à l'hébergement d'urgence

4.1.1. Les bâtiments désaffectés autorisés

Ce type d'opération fait intervenir des associations avec un accord temporaire de l'Etat. Elle peut aussi se traduire par une réquisition. Les bâtiments non occupés peuvent être propriété de l'Etat (locaux administratifs, gendarmeries, anciens locaux du ministère de la défense...) et sont réutilisés pour héberger des familles issues de campements évacués, dans l'attente d'un règlement de leur situation ou d'une prise en charge, et quand la solution d'un terrain viabilisé n'est pas envisageable. Ces locaux ont un statut très temporaire car ils entrent généralement dans le cadre de projets d'aménagement ou de reconversion à terme (projets de logement social, de ZAC, de ZI...). Les délais prévus permettent une transition. Ces occupations sont provisoires et encadrées par les associations.

Ces options supposent une occupation brève, de type mise à l'abri, avec l'accord des pouvoirs publics, les sites ayant rarement vocation à être utilisés dans des opérations supérieures à quelques mois ou une année. Le nombre de familles hébergées est assez limité, les bâtiments offrant moins de capacité d'accueil que les terrains viabilisés. Les diagnostics de sécurité doivent garantir que l'occupation est possible et celle-ci doit être sécurisée en matière de chauffage, d'évacuation des eaux, de capacité des structures. Ces diagnostics doivent être renouvelés régulièrement.

Les associations doivent s'engager avec les occupants à faciliter la gestion des lieux et à les maintenir dans l'état où ils ont été trouvés, même s'ils doivent être détruits ultérieurement. Une communication doit être faite par les pouvoirs publics vis-à-vis des riverains. Beaucoup plus que les terrains de transition, qui peuvent se trouver en périphérie, les bâtiments désaffectés sont le plus souvent insérés dans le tissu urbain. Aussi, les activités des occupants, notamment en ce qui concerne le ferrailage et la récupération, doivent être strictement limitées.

La mission a visité ce type d'installations notamment dans les Bouches-du-Rhône à Marseille :

- installation d'une vingtaine de familles par Emmaüs pour la période hivernale dans une caserne de pompiers désaffectée (casernes Cardot dans le 15^{ème} arrondissement) ;
- installation d'une trentaine de familles sur une propriété de l'Etat désaffectée (France Domaine) comprenant, en périphérie de Marseille, des locaux administratifs et d'habitation avec un parc (ancienne DDE) ; le gestionnaire de l'opération était une association d'accompagnement vers le logement, opérateur important en matière d'insertion et d'aide au logement.¹⁸

4.1.2. Les terrains mis à disposition temporairement par les collectivités : une initiative directe

Des collectivités proposent d'accueillir l'ensemble des occupants d'un campement sur un terrain viabilisé (réseaux, eau, bennes à déchets), mis à disposition par la collectivité locale ou une communauté d'agglomération, de façon à réaliser une opération tiroir consistant à évacuer un campement illicite en réinstallant les occupants sur un site bénéficiant d'une convention d'occupation temporaire¹⁹.

L'intérêt de ces solutions est d'installer un « sas » pour répondre globalement aux besoins essentiels : mise à l'abri pendant la période hivernale, réalisation des diagnostics dans des conditions correctes, suivi des questions de santé, maintien de la scolarisation, mise en place d'un accompagnement par les associations et l'administration en vue de l'ouverture des droits communs. Quand on observe les conditions de vie inacceptables des personnes dans les campements illicites, on mesure l'intérêt de cette alternative. Pour les familles elles-mêmes, c'est un soulagement. Cette solution qui permet de ne pas fragmenter les liens familiaux est préférable à l'hébergement d'urgence et constitue une transition vers l'insertion dans le logement.

Même si le dispositif est plus léger que celui des villages ou sites d'insertion, qui sera analysé plus loin, les partenariats publics et le travail des associations garantissent la mise en place du travail social. Par ailleurs, les responsables de l'opération, collectivités et associations, passent un contrat avec les bénéficiaires sur les modalités d'occupation et les conditions à respecter pour demeurer sur le site : le nombre des occupants est limité à celui fixé au départ, la composition des familles ne doit pas augmenter, le site comporte des règles de vie à respecter, les enfants doivent être scolarisés.

La mission a observé ces dispositifs dans une série de départements : Meurthe-et-Moselle (Maxéville), Bouches-du-Rhône (Gardanne), Loire-Atlantique, Val-de-Marne, Isère (Grenoble) qui mettent en place également des « villages » ou sites d'insertion destinés à des familles sélectionnées à l'issue des diagnostics, dans le cadre d'opérations de type maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS).

La réinstallation sur un terrain est rendue possible par le travail des associations (Fondation Abbé Pierre, Emmaüs, Secours Catholique, associations locales d'insertion...), qui

¹⁸ Le tribunal de grande instance de Marseille a ordonné l'expulsion des occupants de ces deux sites le 28 mars 2013.

¹⁹ Cf Annexes II-5

fournissent, entre autres, des caravanes aux occupants, les habitats des campements illicites étant à l'origine, le plus souvent, de simples cabanes.

Ce type d'opération, qui tend à se diffuser même s'il n'est pas systématique, doit être correctement maîtrisé et anticipé :

- elle doit concerner un site dédié, sans aucune confusion avec les aires d'accueil destinées aux gens du voyage ; l'occupation ou les tentatives d'occupation par des Roms des aires d'accueil ont déclenché des conflits pouvant dégénérer en violences dans les cas rapportés à la mission ;
- la collectivité locale doit être en mesure d'organiser l'opération de réinstallation en coordination avec l'Etat de façon à ne pas être prise de court par des incidents imprévisibles ; lorsque des maires ont annoncé ce type d'opération ou l'ont organisée isolément, ils se sont trouvés rapidement débordés par l'afflux de personnes venant de campements extérieurs à l'opération et ayant ou non des liens avec les occupants du campement concerné ;
- elle doit être prévue pour une période définie, la situation des occupants devant être réglée, soit dans le cadre du relogement et de l'insertion, au besoin en passant par un « village » d'insertion, soit en bénéficiant d'un appui au retour dans le cadre de programmes montés avec les associations.

Ces terrains de transition ou de stabilisation sont susceptibles d'accueillir temporairement la totalité de la population d'un campement sans faire de distinction, contrairement aux villages d'insertion qui accueillent, généralement, un groupe de familles retenues à l'issue du travail de diagnostic social, en particulier en fonction de leur projet de vie en France.

Au-delà de 150/200 personnes, cependant, l'opération d'accueil peut s'avérer plus délicate. Les grands campements, comprenant plus de 200 personnes, notamment, sont plus difficiles à réimplanter, ne serait-ce qu'en raison de la taille des terrains disponibles et des questions tenant à la gestion du campement. En revanche, rien ne s'oppose à leur « éclatement » si des terrains sont disponibles. Enfin, les campements de type « bidonvilles », qui peuvent atteindre 500 à 800 personnes ou davantage en Ile-de-France, nécessitent une évacuation en prenant en compte différentes hypothèses :

- départ ou retour en pays d'origine des personnes qui ne souhaitent pas entrer dans les solutions proposées par les associations d'insertion ou n'ont pas de projet de vie en France ;
- installation provisoire sur un terrain stabilisé et viabilisé des autres familles ;
- répartition des familles qui le souhaitent et peuvent en bénéficier dans les dispositifs des « villages » ou sites d'insertion proprement dits, en assurant une rotation active de ces opérations, de façon à pouvoir en faire bénéficier un maximum de familles.

- **Des coûts similaires d'une opération à l'autre**

Le coût d'entrée dans ces opérations est similaire d'un département à l'autre. Les partenariats permettent un co-financement de différentes collectivités (communauté d'agglomération et communes) ou de l'Etat et des collectivités. Le montage de l'opération est généralement assez rapide, une fois que les partenaires ont trouvé un accord sur le choix d'un terrain. Les associations n'ont pas fait état de difficulté pour se mobiliser et fournir les caravanes ou des bungalows de base. La viabilisation du terrain permet de donner un accès à l'eau, de placer des bennes, de définir des règles de vie sur le site.

Les villes de Nancy et Maxéville ont organisé une opération de ce type, visitée par la mission, pour transférer un campement illicite d'environ 80 personnes installées au-dessus d'une ZAC en construction, vers un terrain viabilisé mis à disposition par la communauté urbaine de Nancy dans le même secteur, mais à distance du premier emplacement. La mission a également observé ces dispositifs dans les Bouches-du-Rhône, à Nantes et dans le Val-de-Marne.

Dans le Bas-Rhin, la ville de Strasbourg a procédé de même pour permettre l'installation des occupants d'un campement sur un terrain licite viabilisé mis à disposition par convention entre les collectivités.

Le site temporaire mis en place par la ville de Strasbourg

La ville de Strasbourg a créé par délibération, en juin 2011, un site d'accueil temporaire pour des familles Roms en accord avec la communauté urbaine qui a mis à disposition un terrain de 2 700 m². Le site est encadré par une association sous le régime d'une convention avec la ville pour l'accueil d'une vingtaine de familles. Le coût total de lancement est évalué à 440 000 € pour l'aménagement du terrain (165 000 € à la charge de la communauté urbaine), les caravanes (105 000 € apportés par l'association), des bâtiments modulaires communs (140 000 €), des frais et honoraires divers (30 000 €). La réutilisation potentielle du terrain et des bâtiments permet d'amortir rapidement le coût de lancement de l'opération.

Le site temporaire mis en place par la ville de Toulouse

La ville de Toulouse, a installé, en 2010, 206 personnes sur un terrain loué à un propriétaire privé, impasse de la Flambère. Elle s'est engagée auprès de la préfecture à accompagner ces familles. Des travaux de mise aux normes électriques et d'adduction d'eau ont été réalisés par la ville. L'association Flambère Médiation perçoit une subvention de la ville pour l'accompagnement des familles dans le cadre d'actions de nettoyage du site, d'installation de toilettes sèches, d'insertion dans le tissu social, d'accès aux soins, de scolarisation et de soutien scolaire. Un règlement intérieur propre au site a été adopté par la ville en décembre 2012 et une convention de mise à disposition est signée par chaque famille, assortie d'une indemnité d'occupation des lieux, fixée dans le recueil des tarifs de la ville²⁰.

²⁰ Cf. Annexes II.

4.2. Les dispositifs d'insertion issus de l'expérience des collectivités locales : Nantes, Lille, Orly, Aubervilliers, Montreuil

Les collectivités locales ont été les promoteurs des opérations d'insertion des populations Roms ayant vécu en campement. La mission s'est entretenue avec les élus ou les représentants de ces villes, les associations et les bénéficiaires. Elle a visité les sites. Une partie de ces réalisations est retracée à titre d'exemples²¹.

Le point commun de ces opérations n'est pas tant la réinstallation des familles que l'accès à un processus d'insertion global dont le logement n'est qu'un aspect. Le site ou village d'insertion lui-même est un lieu de vie temporaire qui permet aux familles de se reconstruire en s'adaptant à des conditions de vie normalisées et en entrant dans un parcours comprenant l'ouverture des droits communs, l'accès à la scolarisation et à la santé, l'accompagnement vers l'emploi. Pour certaines familles, qui ne souhaitent pas maintenir un projet de vie en France (parents ou enfants restés dans le pays d'origine, possibilité de réutiliser un savoir-faire ou un bien, personnes âgées), les associations proposent un appui au retour dans le cadre de projets de coopération avec les villes ou villages d'origine.

Les familles et personnes rencontrées sur les sites d'insertion sont majoritairement jeunes (de 20 ans à 35/40 ans), mariées ou en couple, et constituent généralement des familles nucléaires (parents et enfants). Sur certains sites, le choix a été fait de prendre des familles plus larges, pour effectuer un travail transversal, avec des logements séparés. Lors de l'accès au logement social, les familles sont toutes des familles nucléaires.

4.2.1. Les sites d'insertion de Nantes (Loire-Atlantique) : une expérience ancienne

La ville de Nantes et la communauté d'agglomération de Nantes métropole ont entamé des programmes d'insertion conventionnés avec des associations d'accompagnement vers et dans le logement dès 2006-2007, en appui de l'évacuation d'un grand campement en milieu urbain comprenant 300 à 400 personnes. Une cinquantaine de familles ont été prises en charge et sont actuellement logées par les bailleurs sociaux, sans problème particulier, à l'exception d'une petite minorité qui a quitté le dispositif. La plupart des baux font l'objet d'une intermédiation locative (baux glissants) : les associations louent les logements qui sont sous-loués aux familles, de façon à les garantir temporairement, en cas de problème. En échange, les familles s'engagent à respecter un code de bonne conduite et risquent de perdre le bénéfice du logement si elles ne tiennent pas leurs engagements.

Sur le périmètre métropolitain, quatre sites d'insertion sont encore en place. La mission s'est rendue dans deux de ces villages d'insertion (commune de Couëron et Quai Wilson à Nantes). Sur le premier site, cinq familles étaient hébergées dans des caravanes, sur un terrain fermé mis à disposition par la commune de Couëron, en tissu urbain, avec les équipements mobiles nécessaires, dont une salle commune servant aux réunions et au soutien scolaire. Le second site visité, Quai Wilson, hébergeait environ 10 familles dans des mobil home, sur un terrain clôturé, situé en zone d'activités.

Les familles étaient suivies en matière de santé, tous les enfants scolarisés, certains avec d'excellents résultats, et les adultes étaient en période de formation ou de recherche

²¹ Cf. Annexes III

d'emploi. Une partie des adultes, essentiellement des chefs de famille, avaient travaillé comme saisonniers dans les exploitations situées dans la proximité de Nantes ou suivaient des formations techniques concernant des emplois de services ou de conducteur poids lourds.

La durée de séjour sur les deux sites allait de un an à dix-huit mois. Le taux de rotation des familles dans le dispositif était satisfaisant, bien que généralement supérieur à un an.

Les associations travaillent également avec des associations roumaines sur le retour d'une partie des familles dans leur village ou région d'origine, quand des liens familiaux ou un bien subsistent, notamment en zone rurale, d'où les résidents étaient majoritairement issus.

- **En termes de coûts, les deux dispositifs sont comparables :**

- les caravanes, qui ne sont pas destinées à être déplacées, et amenées par les associations : 2 000 € à 3 000 € l'une, soit environ 20 000 € investis pour 5 familles ;
- les mobil home : de 7 000 € à 20 000 € selon la taille, environ 100 000 € investis pour 10 familles, plus chers que les caravanes, mais plus commodes à installer ;
- le fonctionnement (réseaux, consommations) : 70 000 € par an dont la moitié en consommation de fluides et électricité.

Selon les associations, une fois l'installation réalisée, les coûts diminuent fortement. Si le coût des caravanes est le moins élevé, les mobil home ou bungalows sont une meilleure solution : contrairement aux caravanes, les branchements aux réseaux sont possibles, leur format est modulable et les installations, cuisines et sanitaires, sont individualisées. Leur coût d'achat est amorti rapidement, tous les modules sont réutilisables. Les occupants versent une contribution mensuelle allant de 10 à 50 € selon l'évolution de leurs revenus dans le temps.

Les sites ne sont pas gardés, les associations étant très présentes auprès des familles, avec des passages quotidiens. Des médiateurs sociaux et des bénévoles des associations accompagnent les bénéficiaires. Ces coûts sont intégrés au fonctionnement des associations.

4.2.2. Les sites d'insertion de Lille (Nord) : un programme de petites unités

La ville de Lille et la communauté urbaine de Lille (Lille Métropole Communauté Urbaine) suivent actuellement 5 villages d'insertion occupés par une centaine de personnes au total à Lille, Fâches-Thumesnil, Halluin et Roubaix. Ces villages ont été décidés en 2008 par la LMCU sur la base d'un schéma de 10 villages à terme pour héberger 200 personnes. Les opérations sont conduites en coopération avec l'Etat. Cependant, en raison de la tension du BOP 177 (prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables), ces villages sont financés actuellement, pour la part Etat, par le redéploiement de places d'hébergement d'urgence (hôtels).

La mission a visité deux de ces villages installés dans le tissu urbain à Lille et à Fâches-Thumesnil. Dans les deux cas, il s'agissait de petites unités n'hébergeant pas plus de cinq familles dans des mobil home, soit cinq mobil home sur un site et trois sur l'autre pour une cinquantaine de personnes.

Ces mobil home avaient été achetés par la DDCS à l'origine pour un montant de 17 000 € en moyenne. Pour le plus petit site, l'investissement était donc d'environ 50 000 €.

La situation des familles en termes de droits, de formation et d'emploi était analogue à celle des sites de Nantes, de même que la gestion des sites, très suivis par une association d'insertion et d'accompagnement vers et dans le logement (AFEJI). Les familles bénéficiaient de formations, étaient appuyées pour la recherche d'emploi et les enfants étaient scolarisés. Une contribution leur est demandée, comme à Nantes, et fait partie de l'adhésion au parcours d'insertion.

La rotation des familles dans ces deux villages d'insertion était satisfaisante pour l'association gestionnaire, avec une durée de résidence de 18 mois à deux ans, inférieure de moitié à la résidence en foyer d'hébergement classique. Des retards dans la concrétisation de l'emploi étaient signalés, notamment en raison de la difficulté à obtenir les titres de séjour nécessaires pour l'autorisation de travail, malgré l'accord du comité de pilotage et de la cellule de suivi placée auprès du préfet délégué à l'égalité des chances.

Environ 90 personnes étaient sorties des villages d'insertion et relogées dans le parc social ou en logement direct depuis 2009.

Un sixième village est projeté, mais les difficultés exposées par les communes pour mettre des terrains à disposition font obstacle à la continuité des opérations. Devant ces difficultés, un terrain affecté à la direction interdépartementale des routes (DIR) de Villeneuve-d'Ascq devait être mis à la disposition de la LMCU pour permettre la création du sixième village. Un septième projet est en cours de réflexion sur la ville de Lomme.

4.2.3. Les sites d'insertion du Bouvray à Orly et à Choisy-le-Roi (Val-de-Marne)

La ville d'Orly en partenariat avec le conseil général a monté le village d'insertion du Bouvray constitué de logements en bois réalisés en auto construction par ses occupants. Ce « village » a été construit à la suite de l'évacuation de 150 familles d'un terrain d'Orly et de 50 familles évacuées de Villeneuve-le-Roi.

Plus de la moitié de ce campement, soit 79 personnes dont 40 enfants et adolescents, ont été relogés dans ce village auto-construit comprenant bungalows familiaux et une maison commune.

L'accompagnement social est assurée par l'association Habitat et Soins (groupe SOS) avec une équipe composée de 5,5 ETP pour 2013 (2 personnels d'encadrement, 2 éducateurs, 1 assistante sociale, 1 formatrice français langue étrangère, un agent d'entretien).

Le coût d'un chalet (35 000 €) est plus élevé que celui d'un mobil home à l'achat ou d'une caravane. Il s'agit d'un habitat modulaire de bonne qualité, plus proche d'un logement. Le FEDER a été appelé en financement, ce qui n'était pas le cas des projets précédents.

Le budget se décompose comme suit par année :

- Investissement de base : 1,4 M€

- département du Val-de-Marne : 900 000 €
- subvention du conseil régional d'Ile-de-France : 250 000 €
- subvention FEDER : 250 000 € (axe 6 : hébergement des communautés marginalisées)

- Fonctionnement/maintenance : 14 000 € à la société coopérative Habitat Solidaire pour le diagnostic technique, l'évolution du bâti et les grosses réparations.

- Fonctionnement 2013 : 480 000 € pour la gestion du site et l'accompagnement social cofinancé par :

- le conseil général du Val-de-Marne : 352 000 €
- le FSE avec une subvention annuelle de 88 000 €
- la région Ile-de-France : 40 000 € (demande de l'association gestionnaire).

Le travail de l'association consiste à effectuer un accompagnement pour la scolarisation des enfants, la formation professionnelle et l'emploi des adultes. Les enfants sont tous scolarisés, sauf un adolescent de 16 ans qui nécessite un suivi.

Une trentaine d'adultes suit les cours de français langue étrangère (FLE) depuis septembre 2012 : 5 sont analphabètes, 3 en post alphabétisation, 10 ont un niveau débutant, 3 un niveau correct et 4 un niveau maîtrisé. Les adultes perçoivent des aides du conseil général. Les adultes et deux mineurs sont concernés par une démarche d'insertion professionnelle. Les expériences antérieures déclarées correspondent à : ouvrier agricole, bûcheron, ouvrier ou manoeuvre dans le bâtiment, électricien, chauffeur, mécanicien, boulanger. L'association a passé une convention avec le prestataire du programme départemental d'insertion (Free Compétences) pour dix bilans professionnels (coût total 750 €). Une autre vague de bilans sera proposée sur les crédits du programme départemental d'insertion.

Les formations professionnelles, en 2012, ont concerné le secteur de l'aide à la personne pour deux jeunes femmes (métiers de la dépendance). Ces formations se sont conclues par une évaluation positive, après un fort travail d'insertion et de structuration. En dépit de cela, l'organisme de formation n'a pas pu leur proposer d'emploi en raison de l'absence de délivrance d'un titre de séjour par la préfecture. Deux autres personnes ont commencé un service civique dans des crèches parisiennes avec une perspective de CAP petite enfance. Une autre personne est sous contrat avec une entreprise d'insertion. D'autres structures d'insertion sont approchées (plan local d'insertion pour l'emploi, chantiers d'insertion, entreprise d'insertion à Rungis). Enfin un adulte a obtenu un CDI en maçonnerie sur un chantier.

La ville de Choisy-le-Roi, en 2010, avec la Fondation Abbé Pierre, a installé 22 ménages (43 adultes et 27 enfants) sur un site d'accueil situé sur le parking d'une usine désaffectée appartenant à Réseau Ferré de France. Dans le cadre d'une convention de gestion, la ville a confié à l'association Coup de Main Emmaüs l'installation des familles sur le site. La gestion du site et l'accompagnement des familles sont assurés par l'association Logement Jeunes 93 (ALJ93), opérateur d'insertion et d'accès au logement. Les familles sont installées en caravane, avec des sanitaires et des cuisines collectives.

Elles sont au nombre de 12 avec 23 enfants d'âge scolaire, ainsi que 10 autres ménages composés de couples, de trois hommes seuls et de deux femmes seules. Les familles sont arrivées en France entre 2000 et 2005, majoritairement venues de Timisoara en Roumanie ; la moitié des adultes a moins de trente ans ; les 13 adultes de plus de 45 ans ont des pathologies de santé (problèmes cardiaques, diabète, problèmes respiratoires) ; deux familles ont développé la tuberculose et quelques personnes âgées nécessitent un suivi particulier.

L'équipe d'insertion d'ALJ93 pour ces familles comprend un chef de projet (coordination des actions, relation institutionnelle), un travailleur social (mise en place des droits), un chargé d'insertion professionnelle (bilan de compétences, rédaction de CV, recherche d'emploi, démarches administratives) et une médiatrice (création de liens avec les institutions, lien avec l'équipe pour la compréhension des problèmes). Ces personnes ne sont pas employées à temps plein, car elles interviennent sur d'autres projets du même type. Les axes de travail avec les familles sont l'accès aux soins, la scolarité, l'insertion professionnelle.

L'accompagnement conduit par l'équipe d'insertion s'attache à l'ensemble des problèmes rencontrés par les familles. Ainsi, pour l'accès aux soins, l'association a organisé la prise en charge de la tuberculose avec le centre de lutte anti-tuberculose de l'hôpital de Créteil, le dépistage des familles, l'accompagnement des soins, l'aide au suivi des traitements : 5 personnes ont été hospitalisées et 14 adultes et enfants ont reçu un traitement préventif pour tuberculose latente. L'ALJ 93 a signalé des retards lourds dans le traitement administratif par la CPAM des dossiers d'AME, ce qui a retardé le passage sur le site d'une infirmière pour le bon suivi de la prise du traitement pour les deux familles malades. Ces familles ont attendu, ainsi, 6 mois pour obtenir leur carte d'AME, alors qu'elles devaient recevoir un traitement contre la tuberculose. Pour pallier cette difficulté, le travailleur social a accompagné les personnes souffrant de ces pathologies à la PASS du centre hospitalier de Créteil. Grâce à cet appui, les familles sont suivies et sont passées du stade des soins en urgence à celui de la surveillance et de la prévention.

Pour les enfants, 22 sont effectivement scolarisés (8 en maternelle, 12 en primaire et 2 en collège). Deux orientations vers la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sont engagées pour des parcours adaptés. La non-ouverture des droits par la CPAM peut remettre en cause ces orientations. Pour l'accès à la cantine, l'association a fait une avance auprès du Trésor public pour solder les dettes des parents à cet égard. Les parents ont pris des engagements auprès des écoles pour des remboursements avec échéancier.

En matière d'insertion professionnelle, l'ensemble des adultes a fait l'objet d'une évaluation. Une personne par ménage a ensuite bénéficié d'un accompagnement spécialisé, soit 13 personnes, à parité hommes-femmes. Huit personnes ont bénéficié d'une formation « atelier-emploi » et sont en recherche active d'emploi. Elles sont en attente d'une autorisation provisoire de séjour (APS) pour obtenir une autorisation de travail. Deux personnes ont obtenu leur APS et ont un CDI dans l'entretien et le bâtiment.

L'accès à un logement provisoire avec bail glissant (souscrit par l'association) a été possible pour quatre familles en octobre 2012. Sur la base d'une convention partenariale, la société HLM Valophis a accepté de mettre à disposition de l'ALJ 93 des logements du parc ancien, qui seront démolis dans trois ans dans le cadre du plan de rénovation urbain de Choisy-le-Roi. Les quatre familles ont participé à la remise en état des parties collectives, des logements et du jardin. Le loyer est versé sous la forme de l'intermédiation sociale, les

intéressés participant à hauteur de leurs ressources avec un minimum de 50€. Dix autres familles sont inscrites pour accéder à un logement transitoire.

Six ménages, dont des personnes âgées, ont également engagé un projet de retour dans leur région d'origine avec un appui de l'association et avec l'aide de la Fondation Abbé Pierre.

Au total, sur les 22 ménages entrés sur le site d'insertion en 2010, 11 familles finalisent un projet d'insertion professionnelle, 10 sont susceptibles d'accéder à un relogement transitoire, plusieurs personnes sont accompagnées pour un projet de retour au pays.

4.2.4. Les sites d'insertion d'Aubervilliers et de Montreuil en Seine-Saint-Denis (MOUS)

Ces deux sites ont fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) et leur gestion est actuellement confiée à l'ALJ93.

Le premier site, 52 rue Saint Denis, à Aubervilliers, dénommé « centre d'habitat adapté », a ouvert en 2007 avec une capacité d'accueil de 18 familles (67 personnes dont 34 enfants). A l'origine, le projet avait été monté en appui avec le conseil régional sur les crédits relatifs à la résorption des bidonvilles. Après une première MOUS confiée à PACT Arim 93. l'ALJ93, gestionnaire du centre d'habitat, a été désignée, dans le cadre d'un marché public, pour l'accompagnement des familles du 1^{er} juin 2010 au 31 juin 2012.

Le financement de la structure est assuré par la commune d'Aubervilliers et la région Ile-de-France. Le budget de fonctionnement est alimenté par l'allocation de logement temporaire (ALT), la participation des collectivités à raison de 1€ par habitant des villes de Plaine Commune et une subvention de la communauté de communes, ainsi que la participation des occupants variant de 50 € à 10 % des ressources déclarées.

Le financement de la mission est assuré, conformément au dispositif MOUS, à parts égales par la collectivité et l'Etat. L'équipe d'appui sur le site est constituée de 5 personnes pour au total 1 ETP, les intervenants suivant d'autres projets en parallèle.

Les familles accueillies venaient de la même région de Roumanie (Arad) et leur projet migratoire était familial (parents, enfants, frères, sœurs, ascendants). D'autres membres de ces familles étaient installés dans des campements dans des villes voisines. La majorité des adultes avaient moins de 35 ans et deux ou trois enfants. Par la suite, les parcours se sont individualisés autour de la famille nucléaire dans l'optique de l'accès au logement.

Les enfants entrant sur le site étaient déjà scolarisés dans la situation antérieure du campement. Tous les adultes souhaitaient trouver un emploi et avaient travaillé en Roumanie dans le bâtiment, l'agriculture, le nettoyage, la mécanique.

Les trois volets contractuels mis en œuvre dans les autres projets sont également présents : hébergement, accompagnement social et professionnel, et implication des familles

dans le cadre d'une démarche contractualisée. Pour impliquer les familles, plusieurs contrats ont été signés avec les ménages dès leur entrée sur le site :

- le contrat d'hébergement ;
- le règlement de fonctionnement ;
- le contrat d'accompagnement social sur la base d'un projet personnalisé.

Cette démarche permet de préparer la famille à la signature d'un contrat avec un employeur ou avec un futur bailleur.

Les résultats sont probants. Ainsi, au terme de la MOUS en 2012, sur les 18 ménages accueillis en 2010, 11 ménages ont quitté le site :

- 8 familles ont été relogées dans des conditions normalisées ;
- 2 familles ont mis en place des solutions personnelles ;
- 1 famille a été exclue du dispositif.

Sept ménages sont encore dans les lieux :

- 4 ménages dans l'attente d'une solution de relogement ;
- 3 ménages sont confrontés à des difficultés pour obtenir le titre de séjour et de travail, ce qui a bloqué le processus d'insertion pour l'accès à l'emploi et à un logement autonome ; ils attendent une régularisation de leur situation.

La ville d'Aubervilliers et l'ALJ93 ont l'intention de diversifier les objectifs de la structure en accueillant d'autres populations précaires ou de nouvelles familles nécessitant un relogement transitoire dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre (projet de renouvellement urbain), de l'urgence sociale, des sorties de bidonvilles et de squats. Ce lieu, créé pour accueillir des familles Roms, évoluerait en structure d'hébergement avec un accueil diversifié sur 31 unités d'hébergement (16 liés à l'insalubrité et aux urgences sociales, 15 pour sorties de bidonvilles et de squats). L'installation de familles non Roms sur le site, ayant besoin d'un hébergement d'urgence, dont une famille haïtienne, s'est très bien passée, les familles d'origine encore présentes apportant leur aide aux nouveaux arrivants.

Le second site est situé à Montreuil, 187, rue Édouard Branly, avec une gestion du site et une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale confiée à l'ALJ93, en 2010. Les familles venaient d'un site provisoire, situé sur les hauts de Montreuil, rue de la Montagne pierreuse. La finalité des actions est inscrite dans le cahier des charges avec pour objectif le processus d'insertion des familles :

- maîtrise de la langue ;
- insertion socioprofessionnelle ;
- scolarisation des enfants ;
- respect des lois de la République et des règles de bon voisinage ;
- recherche d'un logement.

L'équipe d'appui comprend un chef de projet, un travailleur social, deux chargés d'insertion, un chargé de gestion locative, deux médiateurs pour 4,7 ETP.

Le site a accueilli 51 ménages, soit 160 personnes, dont 58 enfants. Les logements hébergent de petites unités familiales : couples de parents ayant entre 45 et 60 ans, jeunes couples avec enfants ayant entre 18 et 30 ans, jeunes couples ou jeunes majeurs vivant seuls et comptabilisés comme ménages. Depuis le début du projet, 13 ménages ont quitté le site : 2 ménages ont été relogés par l'OPH de Montreuil, un ménage a rejoint sa famille logée au Pré-Saint-Gervais, 9 ménages ont quitté le site de leur plein gré, un ménage est reparti vivre en Roumanie.

Tous les enfants sont inscrits et scolarisés en maternelle, en primaire et au collège. Un point est fait tous les deux mois par un travailleur social et une médiatrice avec chaque directeur d'école. La DASEN suit également le projet.

En matière de santé, tous les enfants sont suivis par un médecin traitant. Pour les femmes enceintes, la PMI est intervenue sur le site et 7 femmes ont été suivies en lien avec l'hôpital de Montreuil. 18 femmes sont accompagnées dans le cadre du planning familial.

Pour les autres aspects, des pathologies chroniques ou lourdes (problème cardiovasculaire, cancer), l'association a fait la liaison avec les structures hospitalières. 33 ménages ont un dossier en cours de validité pour l'AME et 15 attendent un renouvellement.

En 2012, des ateliers linguistiques ont été mis en place : atelier recherche d'emploi, atelier permis de conduire...

En matière d'emploi et de séjour, 6 ménages travaillent et 15 ont obtenu un récépissé ou un titre de séjour. Trois familles peuvent être relogées dans le parc social, en accord avec la ville, et 6 familles pourraient accéder à des logements passerelle construits sur le bas Montreuil.

Deux innovations ont été mises en place par l'association pour favoriser la citoyenneté et l'adaptation des familles :

- le conseil de la vie sociale qui comprend 8 délégués des familles et 4 personnes de l'équipe ;
- un atelier « le temps des femmes » qui a permis aux femmes de réfléchir à leur situation et à leurs propres projets.

4.3. Les opérations en cours initiées par l'Etat

Les sites et villages d'insertion sont généralement réalisés en coopération collectivités locales-Etat avec les associations d'aide au logement en appui. S'il est incontestable que les premières opérations ont été montées à l'initiative des collectivités locales dans la période 2005-2010, la situation actuelle incite l'Etat à relancer ou à monter ce type d'opérations d'insertion en mobilisant les acteurs et en cherchant des financements, notamment via les fonds européens.

4.3.1. Une opération dans les Bouches-du-Rhône mobilisant du FEDER pour accueillir des familles dans des locaux réhabilités

Dans l'agglomération marseillaise, l'Etat a lancé depuis 2010 des opérations d'insertion avec l'appui d'associations. Le partenariat avec les collectivités locales passe par le conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur qui consacre environ 200 000 € par an à l'appui aux associations pour l'insertion des populations des campements. La communauté urbaine apporte une aide pour les déchets et le nettoyage des sites évacués, mais cet appui reste financièrement peu élevé.

La mission a visité différents sites et retient l'opération de « l'Espace solidaire d'insertion », géré par l'AMPIL (Association marseillaise pour l'insertion par le logement).

Cette opération doit accueillir une soixantaine de personnes dans des entrepôts situés en ville qui vont être réaménagés, ainsi que des locaux pour l'association sur le même lieu. L'aménagement des locaux de l'association permettra d'assurer un suivi permanent des bénéficiaires.

On retrouve le principe de l'hébergement en caravanes ou bungalows et de l'accompagnement des familles dans une grande proximité.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 130 000 € pour l'achat des dix caravanes et les frais de fonctionnement, répartis entre le BOP 177, les crédits de la politique de la ville et un apport du conseil général.

Pour la restructuration et la réhabilitation des entrepôts qui doivent abriter le projet d'insertion, l'opération doit bénéficier d'un apport FEDER de 500 000 €. Un montant FEDER de 1M€ a été réservé par le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) sur le programme dédié à l'insertion des populations en exclusion.

4.3.2. Un dispositif d'intégration innovant : l'expérience « ANDATU » dans le département du Rhône

Selon les décomptes, le département du Rhône dénombre environ 1200 occupants dans des campements illicites.

La préfecture a pris l'initiative, en 2011, après avoir été saisie par deux particuliers qui avaient recueilli, chacun, un groupe de personnes originaires de Roumanie, de concevoir un dispositif de prise en charge, suivant une logique de parcours d'intégration, appelé « ANDATU »²². Le dispositif est bâti selon la logique du parcours d'insertion et de l'accès aux droits. La primauté est d'abord donnée à la volonté, manifestée par les intéressés, de s'inscrire dans une logique de contrat, qui va constituer le fil conducteur de la prise en charge.

La base du contrat, signé par les familles, l'opérateur retenu pour l'opération (l'association Forum réfugiés) et l'Etat, s'articule autour d'engagements réciproques. Comme pour les autres projets, ces engagements portent sur les aspects considérés comme essentiels pour la réussite du parcours d'insertion : l'obligation de scolariser les enfants, pour les

²² Andatu signifie « pour toi » en langue romani.

adultes, une participation active à la recherche d'emploi, comprenant notamment un apprentissage de la langue française (FLE), pour la partie hébergement, le respect des règles applicables au dispositif.

Les partenaires publics, de leur côté, s'engagent à mettre en place les conditions de vie en France : régularisation du séjour, accès à la couverture santé (CMU), accès aux droits sociaux (RSA, APL), accès au logement, inscription à Pôle Emploi. Le comité de pilotage, présidé par la préfète déléguée à l'égalité des chances, réunit une vingtaine de partenaires (administrations, collectivités, associations, bailleurs...).

Le dispositif «ANDATU » se différencie des approches des autres sites d'insertion par un objectif d'accès direct des bénéficiaires au logement social diffus. En accord avec les partenaires bailleurs sollicités pour l'opération, les familles sélectionnées se voient proposer des solutions de logement réparties sur l'ensemble du parc HLM mobilisable, sur différentes communes. Il n'y a donc pas, à proprement parler, de site « ANDATU ».

Le préfet du Rhône a, cependant, dans l'optique d'une extension de capacité du dispositif, choisi de réquisitionner les anciens locaux occupés par la Gendarmerie nationale sur le territoire de la commune de Sathonay-Camp, pour héberger plusieurs familles susceptibles d'intégrer le parcours.

Le dispositif « ANDATU » a permis de prendre en charge 109 personnes, selon le bilan présenté lors du passage de la mission dans le Rhône. Cet effectif est similaire à celui des autres opérations décrites plus haut, notamment celles de l'Ile-de-France.

En matière de scolarisation, 6 enfants de moins de 6 ans sont répartis dans 5 écoles maternelles, 17 enfants relevant du primaire dans 7 écoles, 19 collégiens dans 7 collèges. Deux mineurs de plus de 16 ans sont par ailleurs inscrits, l'un en CAP, l'autre en mission générale d'insertion. Le logement dans le diffus permet de répartir les enfants sur différents secteurs.

Pour élargir le dispositif à un nombre plus important de familles, la préfecture, en lien avec les partenaires (collectivités, bailleurs sociaux, opérateur associatif), réfléchit à la possibilité d'étendre la capacité du dispositif. Le préfet considère, sous réserve de parvenir à sécuriser les crédits nécessaires du côté de l'Etat, qu'il serait peut-être possible de parvenir à une capacité-cible de 400 personnes en trois ans.

Sur la base de l'analyse faite dans le cadre du comité de pilotage d'ANDATU, la reconstitution du coût de prise en charge d'une famille-type de 4 personnes (2 adultes, 1 enfant scolarisé en primaire, 1 collégien) aboutit à une estimation de l'ordre de 80 000 € sur deux ans par famille, durée minimale estimée pour le parcours d'insertion. Cette estimation est fondée sur une démarche d'analyse des coûts faisant intervenir les dépenses de différente nature entrant en compte dans l'opération, y compris les éventuelles allocations qui seront versés aux bénéficiaires.

Les partenaires de l'opération y voient de nombreux éléments positifs, notamment sur le plan de la scolarisation et du passage vers le logement. Le point « dur » demeure très clairement l'accès à l'emploi, dans un contexte général très dégradé où le handicap de la langue constitue sans aucun doute une barrière difficile à franchir. De ce point de vue, le

choix d'inclure dans le parcours des bénéficiaires une mise à niveau en français langue étrangère paraît indispensable, comme dans les autres opérations d'insertion.

Le dispositif étant très récent, l'appréciation initiale de la durée moyenne d'accès à l'emploi a sans doute été trop optimiste. Les partenaires de l'opération restent prudents : selon les témoignages recueillis par la mission, l'adhésion au projet est forte, mais certaines interrogations se font jour, notamment du côté des collectivités locales. Deux préoccupations ont été exprimées :

- la première a trait aux limites de l'opération : le passage d'un socle de 100 personnes, initialement prévues, à une capacité progressive de 400 suscite une certaine appréhension par rapport au risque d'un « appel d'air » ;
- la seconde pose la question de l'acceptabilité sociale d'un dispositif qui apparaît globalement très généreux, dans un contexte général rendu difficile par la situation économique actuelle ; le département du Rhône, notamment, estime que l'attribution du RSA, qui découle logiquement de l'inscription dans un parcours de droit commun dès lors que l'Etat a régularisé la situation du séjour, peut être acceptée sur une opération limitée, mais se montre circonspect sur l'opportunité d'aller au-delà d'un volume limité de bénéficiaires ; parmi les opérations observées, c'est le seul département qui se soit engagé en ce sens.

Toutes les initiatives analysées, quel que soit le département, ont les mêmes lignes directrices : les autorités et les opérateurs ont défini les mesures mises en œuvre comme un processus d'insertion plutôt que comme une réinstallation des familles. Le logement intervient à la fin du parcours, quand l'insertion se concrétise, les éléments prioritaires étant la scolarisation des enfants et l'obtention d'un travail pour au moins un membre de la famille.

CHAPITRE 5

LES CONDITIONS D'UNE EVOLUTION POSITIVE

Les questions liées à la circulation des Roms dans l'espace européen ne s'estomperont pas dans les mois à venir. La fin de la période transitoire, le 31 décembre 2013, aura les conséquences suivantes :

- elle devrait faciliter l'accès au marché du travail en supprimant la nécessité d'obtenir une autorisation de séjour pour obtenir un emploi ;
- cette régularisation ne sera pas suffisante pour résorber les campements illicites et remédier à court terme aux difficultés actuelles ;
- un nouvel afflux de population n'est pas à exclure.

L'Etat doit donc définir clairement ses objectifs, au-delà des mesures de la circulaire du 26 août 2012, dans le cadre d'une politique homogène. Cette approche entre dans le cadre des objectifs nationaux fixés pour la réduction de la pauvreté et de l'exclusion, l'inclusion des personnes les plus vulnérables, et le décrochage scolaire qui déclinent la stratégie « Europe 2020 » et concernent les citoyens européens, quelle que soit leur origine.

5.1. L'Etat doit définir des objectifs clairs

Les occupants des campements, lorsqu'ils sont originaires des pays de l'Union européenne, doivent être considérés avant tout comme des citoyens européens et doivent avoir accès à tous les droits des citoyens de l'Union. Cela suppose l'application de l'ensemble des dispositifs de droit commun, sans exclure un soutien plus appuyé aux familles et personnes issues des campements en raison de la précarité de leur situation.

Le principe d'une insertion des personnes issues des campements via des sites de stabilisation ou d'insertion est parfaitement légitime, dans la mesure où ces personnes ont un projet de vie en France et ont dès lors besoin de se construire dans le cadre d'un appui. Il ne s'agit pas d'une condition mais d'une possibilité, les autres modalités d'hébergement restant ouvertes quand elles sont disponibles, y compris l'accès direct au logement si les familles réunissent les conditions voulues. L'accès au logement par le biais des baux glissants est aussi l'une des modalités utilisées pour le relogement après un site de transition ou d'insertion. Il est important que cette possibilité existe au plus tôt.

En effet, l'accès au parc social en logement diffus est tout à fait souhaitable, et le plus tôt possible, même si l'accompagnement par les associations doit être maintenu le temps nécessaire. Les sites d'insertion ne doivent avoir aucune vocation à se pérenniser, à l'inverse de tout autre concept comme la cité de transit. C'est pourquoi, les petites unités devraient être privilégiées : meilleure acceptabilité sociale, meilleure prise en charge, meilleure adhésion des familles à un projet personnalisable.

Au-delà de ces aspects, l'Etat doit se poser clairement la question de ce qu'il entend faire en cas d'afflux de personnes qui, si elles n'ont pas de projet immédiatement identifiable, correspondent plus à un flux d'immigration qu'à un flux migratoire. Il n'est pas interdit de

penser que la clé des difficultés rencontrées par les administrations est que les dispositifs de droit commun actuels sont faits pour accueillir des migrants économiques, rejoints plus tard par leur famille dans le cadre d'un projet de résidence, sans perdre tout lien avec le pays d'origine. En revanche, les acteurs rencontrés, responsables, associations, familles ont donné à la mission une indication différente et concordante : le souhait des occupants des sites était de réaliser une immigration familiale directe, sans retourner en arrière dans de très nombreux cas. Certaines familles rencontrées à Lille, par exemple, n'avaient plus de parents dans leur pays d'origine, mais en Angleterre et en Belgique, et avaient choisi la voie française avec un souhait d'immigration définitif. Leur volonté de s'insérer au plus vite était donc forte.

Cette situation peut se reproduire avec d'autres populations européennes dans le même cadre, par définition hors des dispositifs de droit d'asile, mais avec une même motivation sur le fond, qu'il s'agisse de populations Roms ou d'autres ressortissants.

5.2. Les autorités doivent faire appliquer les droits essentiels des personnes et élargir les dispositifs spécifiques : éducation et santé

5.2.1. L'éducation, un droit inaliénable à faire respecter

- **L'obligation scolaire concerne tous les enfants quel que soit leur lieu de résidence**

La scolarisation est l'un des droits fondamentaux et inaliénables des enfants présents sur le territoire national, quelle que soit leur nationalité. Pour les enfants de nationalité étrangère, le texte à appliquer est la circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère. Cette circulaire précise qu' : « *en l'état actuel de la législation aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation.* ».

Dès lors, le droit commun s'applique dans toute sa plénitude et dans le respect des droits et intérêts de l'enfant. En référence à ces principes, la scolarisation des enfants présents dans les campements ne saurait subir les effets de dérives constatées par la mission dans l'application des dispositions législatives et réglementaires et du fait de positionnements politiques ou idéologiques de la part de certains élus.

Les préfets et les services de l'éducation nationale ne doivent pas tolérer ce type de pratique qui fait délibérément obstacle à la loi et politise le droit à l'éducation. Les maires qui refusent l'accès des enfants des campements à l'école doivent être mis en demeure de le faire par le préfet, avec les services de l'éducation nationale, dans les délais les plus brefs dès qu'il en a connaissance.

Le cadre juridique posé par la circulaire du 26 août 2012, qui précise les mesures à prendre en cas d'existence de campements organisés sur le territoire sans droit ni titre, complété par les circulaires précitées du 2 octobre 2012 de la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative, est suffisamment

clair pour que les autorités académiques s’y réfèrent et s'engagent au côté des préfets pour faire respecter le principe de l'obligation scolaire.

Ainsi, les autorités académiques compétentes doivent tout d’abord veiller à la participation effective des services de l’éducation nationale au diagnostic prévu par la circulaire interministérielle en anticipation et accompagnement d’éventuelles opérations d’évacuation de campements illicites, afin de prendre les mesures nécessaires en matière de prise en charge scolaire des enfants présents, en mobilisant prioritairement les moyens de droit commun. Elles doivent également coordonner au plan pédagogique les actions mises en œuvre pour ces élèves par les chefs d’établissement et les enseignants afin de garantir une scolarité profitable, quelle qu'en soit la durée. L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences est celui du droit commun et doit naturellement être appliqué.

La question du respect de la sectorisation liée à la carte scolaire et du souci de scolariser ces enfants à proximité immédiate de leur lieu de résidence est un point important. Le recours à une diffusion de faibles effectifs dans un maillage élargi d’établissements est une voie à explorer.

Avec les collectivités territoriales, les autorités académiques doivent faire en sorte que les conditions matérielles de scolarisation, qui ont une forte incidence sur la fréquentation scolaire, soient accessibles à ces enfants au même titre qu’à tout autre, notamment en matière de transport et de cantine scolaires.

Au cours de ses déplacements, la mission a observé une grande variété de situations territoriales avec des types de mobilité et des degrés divers de volonté d’insertion des familles. Cette situation exige à la fois souplesse, adaptabilité et réactivité de la part des services de l’éducation nationale, ainsi que la mise en place d'une coopération efficace entre les différents partenaires institutionnels et associatifs.

Cette coopération doit déboucher :

- sur des procédures administratives simplifiées (domiciliation, inscription administrative, test de niveau et bilan de compétences) pour garantir un accueil rapide dans la classe ;
- une plus grande efficacité dans les procédures d'inscription aux services dont peut bénéficier l’élève, en particulier le transport et la cantine scolaires ;
- une gestion immédiate des refus d'inscription et une dissuasion par une action conjointe des différents services de l’Etat.

La mise en œuvre de l’inclusion en classe ordinaire doit être efficacement contrôlée par les corps d’inspection car elle conditionne, d’une part, la minimisation de la ségrégation scolaire et, d’autre part, permettra une progression normale sur le plan scolaire.

À la fin de la période d'obligation scolaire, le droit commun doit également s'appliquer, même si des réponses spécifiques et un accompagnement soutenu peuvent être envisagés pour certains de ces élèves. Les actions engagées dans le cadre de la mission générale d'insertion (MGI) de l'éducation nationale peuvent aussi contribuer aux objectifs de qualification pour un public trop souvent marqué par les ruptures et le décrochage scolaires.

- **L'accompagnement pédagogique des enfants qui ont des difficultés de niveau et de langue**

La scolarisation des enfants de familles présentes dans les campements s'impose tant à l'égard du respect de la loi que du devoir du système éducatif de leur offrir la reconnaissance effective de leur droit à l'instruction. Même si sa mise en œuvre relève du droit commun, elle ne peut cependant être élaborée sans prendre en compte la spécificité de leur parcours tout en évitant les représentations identitaires et autres connotations « culturelles ».

L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue un obstacle majeur pour l'acquisition des apprentissages fondamentaux. Aussi le projet pédagogique sous-tendant cette scolarisation, doit être essentiellement consacré à l'apprentissage du français scolaire. Il implique que soient affectés des enseignants qui maîtrisent l'apprentissage du français langue étrangère (FLE) et du français langue de scolarisation (FLS)²³

Ces élèves devraient bénéficier des apprentissages dispensés dans des unités pédagogiques spécifiques (UPE2A), conçues comme des dispositifs ad hoc d'accompagnement à la scolarité des allophones, animées par des personnels formés à l'enseignement du FLE dans les 1^{er} et 2nd degrés, et en particulier au collège pour prévenir la déscolarisation, car la fréquentation du collège suscite encore des appréhensions de la part de certaines familles.

Il conviendrait :

- de structurer la classe et l'établissement d'accueil pour que ces dispositifs n'entraînent pas un surcroît de ségrégation mais soient, au contraire, pensés comme s'inscrivant naturellement dans l'enseignement « différencié » que la loi et les textes réglementaires prévoient ;
- d'accepter que ces principes répondant aux problèmes linguistiques spécifiques des élèves allophones ne résolvent pas tous les problèmes liés aux autres caractéristiques de ces populations, en particulier la grande pauvreté et l'exclusion et leurs conséquences sur la disponibilité intellectuelle des enfants face aux apprentissages ; d'où la nécessité de poursuivre, au-delà du projet proprement linguistique, une action de différenciation susceptible de prendre en charge chaque élève au niveau de ses difficultés propres tout au long de sa scolarité, comme on le ferait de n'importe quel autre élève présentant les mêmes problèmes ;
- de considérer que certains de ces élèves ont des acquis qui peuvent être en décalage trop important par rapport aux élèves de la même tranche d'âge ; cela suppose donc un diagnostic préalable ; le livret personnel de compétences (LPC)²⁴ constitue une référence nécessaire et les outils d'évaluation doivent être adaptés à l'âge des élèves, sans omettre qu'un outil inadapté aboutit à un diagnostic inexact et que les enfants des familles présentes dans les campements sont susceptibles de détenir des acquis d'origine non scolaire qui doivent être pris en compte.

²³ Cet apprentissage a pour but de donner aux élèves la maîtrise d'un français « pour apprendre » et pas seulement d'un français « pour communiquer ».

²⁴ Le livret personnel de compétences (LPC) atteste l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun, de l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire.

Dans le premier degré et au collège, l'intégration de ces enfants en classe ordinaire devrait se faire en privilégiant des outils d'individualisation et de soutien tels que le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)²⁵ ou l'accompagnement par un adulte (tutorat), par exemple. Le recours à ce type de dispositifs est susceptible de mieux prendre en charge les élèves déjà pénalisés par un parcours aléatoire ou en risque d'échec scolaire.

Parmi les dispositifs spécifiques existants et observés par la mission dans des campements (Deuil la Barre/Val d'Oise et Maxéville/Meurthe-et-Moselle), les antennes scolaires mobiles assurent une mission temporaire de scolarisation et de lien vers l'école pour des élèves et des familles dont la relation au système scolaire est précaire et très souvent discontinue. Elles ont vocation à n'être que des dispositifs transitoires que les services académiques et les enseignants concernés doivent faire évoluer vers une scolarisation en école ou établissement ordinaire.

- **L'action sur les comportements scolaires : le contrôle de l'obligation scolaire**

Si les enfants des familles présentes dans les campements paraissent être fréquemment concernés par les problèmes d'absentéisme, ils sont néanmoins loin d'être les seuls. Le contrôle, par les autorités (police, gendarmerie, justice), des enfants et adolescents relevant de l'obligation scolaire et se trouvant hors de l'école durant les horaires scolaires, doit faire l'objet d'un réel suivi par ces autorités, en lien avec les services sociaux et les services académiques.

La mission a en effet constaté, et regretté, que ces autorités n'attachent pas plus d'importance à ce sujet. La présence de mineurs sur la voie publique utilisés, sinon exploités, dans des actions de mendicité, ou encore le signalement de la commission de délits d'appropriation impliquant des mineurs, ont été rapportés à la mission par les autorités compétentes sans pour autant qu'une réponse adaptée, pénale ou autre, soit systématiquement apportée.

Il serait nécessaire qu'à une action plus déterminée des pouvoirs publics corresponde aussi un accompagnement des enfants et des familles, notamment pour les mères. Sans cet accompagnement, ces comportements débouchent sur un processus d'évitement scolaire, voire, sur un plan plus général, de dérive délinquante.

La lutte contre l'absentéisme est une question clé. Aucun résultat scolaire ne peut être obtenu sans respect du principe d'assiduité. Il est dès lors essentiel que la loi soit appliquée rigoureusement. Les accommodements, quelque justifiés que puissent apparaître les découragements ou les résignations, ne peuvent être ressentis que comme des signes de faiblesse surtout quand ils se travestissent d'une spécificité « culturelle communautaire ».

Une action conjointe des autorités académiques, des procureurs de la République, des conseils généraux et des municipalités doit permettre de fixer les modalités de leurs interventions partagées pour que soit assurée l'assiduité scolaire.

²⁵ Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et compétences du socle commun.

Cependant, des résultats probants en matière de lutte contre l'absentéisme ne seront pas atteints uniquement au travers du seul rappel à la loi. Il convient que les établissements scolaires et les associations partenaires engagent ou poursuivent un dialogue avec les familles pour faire évoluer les comportements. Ces familles sont généralement très préoccupées de leurs enfants. Leurs réactions, qui peuvent paraître négatives au premier abord, sont souvent fondées sur l'angoisse de confier leur enfant à des personnes étrangères. A cet égard, la mission a pu constater ou recevoir des témoignages démontrant que bien souvent un changement de comportement résulte d'une relation de confiance tissée avec les familles.

La responsabilité des équipes pédagogiques est d'expliquer l'école, ses règles, ses principes d'égalité. Les associations qui œuvrent auprès de ces familles peuvent apporter une aide et un soutien appréciables dans ce champ. En s'inscrivant dans un rapport plus riche et diversifié avec les familles, elles sont plus à même de faire passer ce message. L'intervention des médiateurs, dans les zones où les municipalités les ont mis en place, permet aussi d'améliorer sensiblement la fréquentation scolaire. Il est donc nécessaire que les établissements scolaires travaillent avec les associations et les médiateurs afin de mettre en cohérence et renforcer l'efficacité des actions de chacun.

- **La lutte contre le décrochage scolaire**

De l'avis des responsables et enseignants rencontrés lors des entretiens, l'acclimatation des jeunes enfants de maternelle et du cycle élémentaire est très rapide, avec un attachement effectif à l'école, tandis que le décrochage scolaire apparaît chez les adolescents qui ont été scolarisés de façon discontinue.

Le décrochage au collège des adolescents vivant dans les campements ou sur les sites d'insertion est une source de difficultés qui revêt un caractère particulier, même si cette question n'est pas propre à ces jeunes. Toutefois, elle est encore plus aiguë pour des élèves qui ne sont pas en situation d'apprendre du fait de leur différence de niveau (maîtrise de la langue française et acquisition des fondamentaux) ou qui ne donnent aucun sens au collège et aux activités qu'ils doivent y réaliser ou encore parce qu'ils ne vivent le collège que comme une contrainte jusqu'à l'âge de 16 ans.

La lutte contre le décrochage scolaire au collège s'appuie d'abord sur le respect de l'obligation scolaire. Cette lutte passe par le sens donné à la scolarité au collège et au-delà du collège. La politique de l'éducation prioritaire vis-à-vis des élèves décrocheurs vise à corriger les effets des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire dans les établissements les plus défavorisés²⁶. Dans ce domaine également les associations partenaires sont susceptibles d'apporter un concours positif, comme cela a été observé sur les sites d'insertion.

- **L'apprentissage du respect de l'altérité**

Une politique d'intégration scolaire efficace ne peut réussir sans que les élèves perçoivent, comprennent et admettent la singularité de l'autre. Le socle commun des connaissances et des compétences impose sur tout le territoire, dans le cadre de l'éducation à

²⁶ Depuis 2011, l'éducation prioritaire comprend les « écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » (ECLAIR) et les « réseaux de réussite scolaire » (RRS). La constitution de ces réseaux favorise la continuité des apprentissages durant la scolarité obligatoire.

la citoyenneté, un apprentissage de l'altérité et du « vivre ensemble ». Dans les établissements qui accueillent des élèves de familles présentes dans les campements, ressortissants de l'Union européenne, ce principe du respect de l'autre, a fortiori s'il est différent, doit être mis en valeur, sans pour autant renoncer à ouvrir ces élèves aux mêmes fondements culturels que les autres élèves.

- **Le lien entre scolarisation des enfants et alphabétisation des parents**

Enfin, si la scolarisation des enfants est de droit et incontestable, elle est aussi le vecteur premier d'intégration des familles et en particulier des parents.

La maîtrise de la langue française est indispensable pour bâtir tout projet d'intégration solide et d'accès à l'emploi. Les expériences observées par la mission, dans lesquelles les parents, dont les enfants sont scolarisés, ont engagé parallèlement une démarche d'alphabétisation ou de formation linguistique (programme Andatu à Lyon, villages d'insertion de Fives et de Fâches-Thumesnil à Lille, Aubervilliers et Montreuil en Seine-Saint-Denis...) peuvent être considérées comme l'entrée dans le parcours d'intégration.

Cette double entrée - scolarisation des enfants et alphabétisation des parents - devrait être encouragée et systématisée dans tous les projets de contractualisation mis en place sur les sites d'insertion.

5.2.2. L'octroi de la couverture santé et l'accès aux soins doivent être effectifs

Une grande partie des réponses à apporter dans cette perspective se confondent avec celles à apporter au problème plus général de l'accès aux droits et aux soins dans les situations de précarité, notamment dans le cas de personnes étrangères en situation de séjour irrégulier. Ces questions ont fait l'objet de recommandations dans des rapports antérieurs, notamment pour l'AME et la CMU.

Les services de l'Etat doivent être présents et ne pas laisser seulement les services des collectivités territoriales intervenir sur ces questions. La coordination entre les administrations sanitaires et sociales doit de surcroît être développée au niveau territorial sur ces questions. La mise en commun des informations et la définition d'objectifs pragmatiques doivent permettre de disposer de références communes à l'ensemble des acteurs. Des appels à projet communs associant ces administrations pourraient constituer le support opérationnel matérialisant cette coordination.

Par ailleurs il importe d'encourager le développement ou le retour à une culture du terrain dans les services administratifs. Les visites sur place, la participation aux maraudes, devraient favoriser une approche plus qualitative et une meilleure compréhension de ces actions spécifiques. Le développement d'une action hors les murs, vers et dans les campements est à cet égard essentiel. Le dispositif de médiation sanitaire présenté ci-après peut y contribuer, en particulier en matière de santé des femmes et des enfants.

- **L'ouverture des droits doit être accélérée**

La mission a constaté, dans tous les départements, des séries de cas où l'ouverture des droits à la santé a trop tardé, alors que les bénéficiaires réunissaient les conditions prévues. L'exemple le plus extrême de ces situations est une attente de plus de neuf mois pour la délivrance de l'AME pour des sujets atteints de pathologies lourdes ou contagieuses nécessitant impérativement un traitement suivi (cancer, tuberculose résistante, handicap appelant un placement...).

Les circuits d'instruction et de délivrance de l'AME doivent être normalisés et réduits. La situation faite aux demandeurs doit être alignée sur les conditions normales d'attribution de l'AME. Cette préconisation vaut pour toutes les situations et s'impose en urgence pour les personnes qui font partie d'un programme d'insertion, tel que décrit ci-dessus, et dont l'état de santé nécessite des soins hospitaliers, un suivi spécifique, la prise régulière d'un traitement.

Il en est de même pour les personnes qui remplissent les conditions pour l'accès à la CMU.

- **L'élargissement du dispositif de médiation sanitaire pour les publics vulnérables**

Pour faciliter l'accès aux soins des populations vivant en campements ou squats, la mission préconise l'extension du programme de médiation sanitaire mis en place sur quatre sites pilotes à Fréjus, Bobigny, Nantes et Lille, en complémentarité des dispositifs PASS existants.

Mis en place depuis 2011, le programme de « médiation sanitaire » en direction des femmes et jeunes enfants Roms migrants en France, soutenu par la direction générale de la santé (DGS) et coordonné par l'association ASAV, est une recherche-action reposant sur quatre expériences menées en coordination durant 24 mois dans différents départements. L'objectif est de promouvoir la santé de femmes et des jeunes enfants Roms, résidant dans des conditions de grande précarité, à travers des actions de médiation en santé publique favorisant leur accès à la prévention et aux soins par une meilleure intégration dans le système de santé de droit commun.

Le programme de médiation sanitaire vise, dans sa phase expérimentale, à développer des expériences de médiation pour favoriser l'accès effectif à la prévention et aux soins pour les populations Roms migrantes vivant en squats et en bidonvilles. Il est mis en œuvre depuis janvier 2011 sur quatre sites : en Loire-Atlantique (Rezé et Saint-Herblain), dans le Nord (Lille, Villeneuve d'Ascq et Tourcoing), dans le Val d'Oise (Deuil-la-Barre et Saint-Ouen-l'Aumône) et en Seine-Saint-Denis (Bobigny). Sur chacun des sites, un médiateur santé roumanophone intervient sur une période de 18 mois, auprès de groupes de femmes et leurs enfants. Son action cible prioritairement la santé materno-infantile.

Une action de « médiation sanitaire » a également été menée dans le Var (Fréjus) par l'association Sichem, jusqu'en septembre 2011.

Les actions sont menées par des professionnels de la médiation sanitaire qui agissent à la fois auprès des populations et auprès des professionnels du système de santé : les

médiateurs de santé jouent le rôle d'interface temporaire pour construire à terme l'accès facilité au système de droit commun. Parmi les principaux objectifs, le médiateur de santé contribue à :

- favoriser l'ouverture et la continuité des droits à la couverture maladie (information, orientation) ;
- renforcer la capacité des personnes à solliciter de façon pertinente et autonome les structures de santé, pour elles-mêmes ou leur famille (connaissance du système de santé, des droits ...) ;
- promouvoir les initiatives des structures de santé ou des services municipaux qui améliorent la prise en compte de ce public (favoriser la venue des professionnels sur le lieu de vie de la communauté, améliorer les conditions de vie...).

L'action de médiation sanitaire démarre avec un diagnostic initial pour identifier les besoins et les attentes de la population ainsi que les principales difficultés qu'elles rencontrent dans l'accès aux droits, à la prévention et aux soins. Ce diagnostic sert de point de départ au suivi et à l'évaluation du programme.

Dans ce contexte, des actions partenariales doivent émerger : mobiliser davantage les agents de la CPAM, organiser une information en direction des associations sur l'ouverture des droits, traduire le formulaire de l'AME en roumain, associer les bénéficiaires aux actions de prévention. De même, l'étude préconise de mettre en place des séances « d'interformation » entre les médiateurs ou les équipes de Médecins du Monde et les structures (PMI, centres de planification familiale, hôpitaux).

5.3. L'Etat et les collectivités doivent construire une dimension territoriale partagée

La mission a constaté une forte tension entre les collectivités locales et l'Etat en raison de l'impossibilité d'appréhender les flux et les limites à la prise en charge des populations occupant les campements ou les squats pour les orienter vers un logement.

Les expériences de sites d'insertion rapportées par la mission ne sont pas exhaustives. D'autres expérimentations ont été menées ou sont en cours et montrent que des alternatives crédibles existent. Au-delà de ces sites, des orientations vers le logement en bail direct ou glissant dans le parc social sont également pratiquées.

La décision récente des tribunaux administratifs de Lyon (4 avril 2013) et de Versailles enjoignant à l'Etat de loger en urgence les familles des campements évacués renforce cette tension et rend nécessaire le recours à des solutions concrètes.

5.3.1. Favoriser la réussite des sites et villages d'insertion en coopération avec les collectivités locales

La mise en place des sites d'insertion est une véritable coproduction où les partenaires doivent être en phase sur les objectifs et sur la programmation des opérations. Les conditions nécessaires sont :

- l'existence d'un réel dialogue et la volonté d'aboutir à des solutions concrètes ;
- la mise en œuvre d'une feuille de route concertée entre les différents partenaires, collectivités locales, Etat, associations, pour prévoir la programmation des sites et le démarrage des opérations ; cette feuille de route pourra être formalisée par une convention prévoyant les objectifs, les moyens et les méthodes à mettre en place ;
- l'estimation des fonds nécessaires, leur programmation et leur répartition en ayant recours à des financements croisés et à l'apport de fonds européens prévus pour les populations en exclusion ;
- un bilan partagé des résultats et des coûts ;
- une communication harmonisée.

Autant que possible, ces opérations doivent prendre la forme d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ou s'en inspirer, comme c'est le cas pour les sites de Nantes, Lille, Aubervilliers, Montreuil et Lyon. Si ce n'est pas le cas, les solutions moins ambitieuses des « terrains stabilisés » sont une alternative valable.

La caractéristique de ces solutions réside surtout dans le dispositif d'insertion lui-même plus que dans la nature de l'hébergement. C'est avant tout un dispositif de prise en charge des familles :

- avant les diagnostics, pour héberger les familles et personnes volontaires d'un campement ou d'un squat ; c'est le volontariat qui est pris en compte par les autorités et les associations dans le cadre d'un accueil sur un terrain ou un bâtiment viabilisé et encadré par des associations ;
- après les diagnostics sur un site illicite, pour déterminer les familles et personnes (les « ménages » au sens où l'entend l'ALJ 93) qui vont intégrer un site d'insertion pour une durée de 18 mois à deux ans.

Dans tous les cas, l'accompagnement permet l'accès aux droits, un parcours d'insertion et l'appui au retour pour ceux qui le souhaitent dans le cadre de projets partenariaux.

Le coût de ces dispositifs est similaire pour l'équipement du site la première année, comme on l'a vu précédemment, le choix de l'habitat et des équipements dépendant des options définies dans la convention entre les pouvoirs publics et les opérateurs. Il s'agit généralement d'un habitat mobile (caravanes) ou modulaire (bungalows, algécos, chalets) qui sera réutilisable pour la poursuite de l'opération et l'accueil de nouveaux ménages. L'amortissement de l'opération est donc rapide. La seconde année, ou sur les sites anciens, la charge financière relève surtout du fonctionnement, les familles versant aussi une redevance proportionnelle à l'évolution de leurs revenus. L'accès au logement social ou le passage par des logements passerelles peut également intervenir, soit directement, soit à la sortie du site d'insertion.

Le coût de la réhabilitation et de la dépollution des sites illicites sont tout aussi élevés, sinon plus (de 150 000 € à 450 000 €), sans parler des désastres sanitaire et humain potentiels.

Par ailleurs, l'offre des sites d'insertion pourrait s'élargir au-delà de la période d'accueil des publics Roms, à d'autres publics, tels des familles susceptibles d'être concernées par un hébergement temporaire après une sortie d'habitat insalubre (évacuation pour la réalisation de travaux liés à l'insalubrité ou au plomb), de squat, de bidonville, ou en situation d'urgence sociale (expulsions d'un logement, femmes victimes de violences, ruptures d'hébergement). L'augmentation de ces publics et la tension sur les places d'hébergement d'urgence plaident en faveur de ce type de solutions alternatives qui permettent d'utiliser cet habitat temporaire conçu pour des familles et modulable. Il s'agirait alors de mettre en œuvre un dispositif de prise en charge transitoire orienté vers le logement.

La ville d'Aubervilliers est intéressée par ce type d'évolution dans le cadre de la structure d'hébergement qui avait été conçue pour le projet d'accueil des familles Roms sur son territoire, dans la mesure où ces logements sont vacants et peuvent être réaménagés, la plupart des familles Roms étant à présent insérées et orientées vers des logements de droit commun.

5.3.2. Positionner le niveau régional pour la répartition des sites

La résolution de problématiques aussi complexes ne peut pas être laissée à la vision individuelle ou relever d'un montage né d'une conjoncture favorable. Il s'agit de changer d'échelle pour passer de solutions locales à des politiques territoriales.

Il est nécessaire, notamment pour l'Ile-de-France, de disposer d'un positionnement plus fédérateur :

- créer une instance de partenariat avec les autorités de l'Etat et les élus au niveau du préfet de région, le comité de suivi départemental demeurant une instance de travail partenariale plus orientée sur l'opérationnel ;
- faire intervenir les administrations compétentes à l'échelle du territoire régional : direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), ARS, SGAR ;
- renforcer les axes de travail et l'appui à la recherche des terrains, la mutualisation des opérateurs pour les diagnostics et la mise en place des opérateurs ;
- assurer le recours aux crédits nécessaires et notamment mobiliser les programmes européens ad hoc (FEDER et FSE) pour avoir une meilleure visibilité financière ;
- harmoniser les dispositifs sociaux expérimentés pour faire de l'insertion un réel vecteur et augmenter le nombre de familles et de personnes concernées.

Cette plate-forme pourrait effectuer un travail de concertation et d'arbitrage pour la répartition des sites :

- prévoir une répartition des sites et villages sur un territoire plus large que le seul département, la communauté d'agglomération ou la ville centre : arbitrage de l'Etat et dialogue avec les grandes collectivités locales ;
- rechercher des solutions alternatives dans le cadre d'une planification liée à l'évacuation des campements ;

- apporter un appui aux élus, de façon à ne pas les laisser seuls face à des questions qui demandent une coordination poussée et des garanties de bonne fin.

Les engagements de mettre des terrains à disposition pour réaliser les opérations se traduiront dans des conventions prévoyant les conditions financières et les modalités d'intervention.

Le niveau régional permet de mieux mobiliser le FEDER pour l'inclusion des populations précarisées, encore trop peu ou mal utilisé. Si les crédits européens sont peu fréquemment appelés, c'est que les décisions et les financements des opérations sont le plus souvent envisagés au niveau départemental sans relais du niveau régional. Le dispositif régional permettra de neutraliser cet écueil et d'apporter une meilleure dynamique, avec un effet d'entraînement potentiel pour les élus.

5.4. Mettre en place des dispositifs nouveaux pour faciliter l'insertion des populations

5.4.1. L'inscription en mairie permet de déterminer la durée du séjour

En tant que citoyens européens, les familles d'origine roumaine et bulgare ont la faculté de s'inscrire en mairie. Cette disposition présente un intérêt, notamment à la fin de la période transitoire.

Les lacunes des dispositifs actuels mettent en lumière la faiblesse de la réflexion administrative sur la traduction pratique d'un principe fondamental du droit de l'Union européenne qui est la liberté de séjourner dans tout Etat membre. Si cette liberté, dont le principe est rappelé dans le 1^{er} considérant de la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004, a pour corollaire un allègement des formalités par rapport à celles qui sont imposées aux ressortissants des pays tiers, elle s'accompagne de la possibilité d'identifier les ressortissants européens pour permettre un meilleur accès au séjour.

Cette disposition s'applique au-delà d'un séjour de trois mois. La France a transposé cette directive en optant pour le régime de déclaration obligatoire. L'article L. 121-2 du CESEDA prévoit ainsi que :

« Les ressortissants visés à l'article L. 121-1 qui souhaitent établir en France leur résidence habituelle se font enregistrer auprès du maire de leur commune de résidence dans les trois mois suivant leur arrivée. Les ressortissants qui n'ont pas respecté cette obligation d'enregistrement sont réputés résider en France depuis moins de trois mois. Ils ne sont pas tenus de détenir un titre de séjour. S'ils en font la demande, il leur est délivré un titre de séjour... ».

Selon les observations de la mission, cette procédure est restée lettre morte, les textes d'application n'ayant pas été pris. Néanmoins, il pourrait être intéressant de recourir à cette faculté pour organiser et mieux anticiper l'accueil à l'échelle territoriale. Le recensement et l'identification sont actuellement renvoyés aux diagnostics, avec l'imprécision que cela implique. Cette situation est de nature à pénaliser les intéressés.

En effet, l'établissement probant de la durée réelle de séjour qui, de manière évidente, est largement supérieure à trois mois dans de très nombreux cas²⁷, constitue un élément entrant en ligne de compte pour déterminer la cohérence du projet individuel des personnes présentes.

Il apparaît donc utile que soit repris le dispositif prévu dans la transposition de la directive, de manière à en adapter, si nécessaire les modalités pratiques permettant de lui donner une portée concrète et utile²⁸.

5.4.2. La mise en place de plates-formes Accueil-Orientation-Information pour faciliter l'accès aux droits et le suivi des populations

Ce dispositif permet l'installation d'une plate-forme d'accueil départementale pour accueillir les publics Roms et les appuyer en vue de leur insertion. Un dispositif de cet ordre a été mis en place à Nantes (cf. ci-dessus) et un projet, plus élaboré, est proposé actuellement à l'échelle de la Seine-Saint-Denis. Le promoteur en est l'association logement jeunes 93 (ALJ 93) qui a obtenu l'accord des élus et du préfet de Seine-Saint-Denis pour cette expérimentation²⁹.

Le projet se fixe les objectifs suivants :

- implanter un lieu fixe d'accueil, d'information et d'orientation sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ;
- répondre aux besoins des publics concernés et mobiliser les partenaires de terrain ;
- constituer une équipe de professionnels pour accompagner des familles diagnostiquées vers l'accès au droit commun ;
- orienter les familles vers des projets d'installation en province ou de retour volontaire dans le pays d'origine ;
- effectuer des permanences mobiles d'information auprès des populations ;
- réaliser des diagnostics avant évacuation en fonction des demandes de l'Etat.

La plate-forme privilégierait, dans un premier temps, un territoire sous tension dans le département en termes d'occupation de terrains, tel qu'un arrondissement (Saint-Denis) ou une communauté de communes (Plaine commune). A terme, ce territoire pourrait être un triangle comprenant Paris, Plaine commune et Est Ensemble, ce qui permettrait la prise en compte d'une majorité du public et de ses déplacements, avec l'implantation de deux autres sites plates-formes.

La fonction de la plate-forme serait d'informer les publics vivant en campement ou en squat des démarches concernant l'accès aux droits, aux soins, à l'emploi, à la scolarité et de les orienter de la façon la plus efficace possible vers les dispositifs et services de droit commun existants. Cela éviterait les ruptures dans la mise en œuvre des démarches et aiderait également les différentes administrations dans le traitement et la gestion des dossiers des intéressés, puisque la plate-forme, au-delà de son rôle d'information, pourrait servir d'interface. L'adresse de la plate-forme pourrait également permettre la domiciliation des

²⁷ Ne serait-ce, à titre d'exemple, que lorsque des enfants sont scolarisés.

²⁸ A cet effet, l'arrêté prévu par l'article R. 121-5 devrait être élaboré au plus vite.

²⁹ Cf. Annexe III.

usagers. La plate-forme tiendrait pour chaque famille un dossier administratif actualisé et celle-ci serait reçue par les équipes pouvant mener des entretiens en langue d'origine.

Grâce à ces suivis, la plate-forme pourrait assurer un travail de repérage et de cartographie de la population présente sur le territoire de son champ d'action, dans le respect des dispositions de la loi informatique et liberté.

L'équipe initiale du projet suivrait en moyenne 150 familles (600 personnes) et consacrerait un jour par semaine aux diagnostics pour des terrains n'excédant pas 150 personnes. L'équipe de base comprendrait 5,2 ETP : un responsable de projet (0,2 ETP), un travailleur social (1 ETP), deux médiateurs maîtrisant le roumain ou le romani (2 ETP), deux agents administratifs (2 ETP). La plate-forme serait installée au sein du site géré par l'association 52 rue Saint-Denis, à Aubervilliers, visité par la mission.

Un comité de pilotage mis en place par l'Etat avec les élus (communes, département) et les acteurs concernés se réunirait régulièrement.

Le budget prévisionnel de lancement de l'action est évalué à 165 000 €, en lien avec l'Etat (BOP 177, DRIHL) et les collectivités locales. Le budget prévisionnel en année pleine est évalué à 247 000 €, cofinancés par l'Etat et les collectivités locales, avec un appel aux fonds européens.

Ce type d'opération, proposée par une association professionnelle et approuvée par les autorités dans son schéma, présente l'intérêt de fédérer toute une série d'actions qui font défaut actuellement, en permettant notamment une identification des populations accueillies, en instaurant une médiation entre l'utilisateur et les services publics et en orientant ces usagers vers le processus d'insertion recherché après les diagnostics sociaux. Elle pourrait être étendue à d'autres départements sous une forme d'abord expérimentale.

5.4.3. Définir un cadre général pour l'accueil des citoyens européens en situation précaire et ayant un projet d'intégration

La situation des ressortissants roumains et bulgares doit conduire à une réflexion plus générale sur la manière dont est conçu l'accueil de citoyens européens. Lors des déplacements effectués pendant plusieurs semaines dans les différents départements, la mission s'est interrogée sur le paradoxe mis en évidence par le cas des ressortissants roumains et bulgares présents dans les campements illicites.

Dans la conception actuelle de la politique d'accueil et d'intégration, les ressortissants communautaires n'entrent dans aucun des dispositifs prévus à ce titre. Le cadre général de l'accueil et de l'intégration ne concerne, en effet, que les ressortissants des pays tiers, les citoyens des pays adhérents à l'UE étant considérés comme échappant à ces dispositifs et n'en ayant pas besoin. La mission se demande si, au final, cette approche, basée sur le postulat qu'un ressortissant communautaire n'a pas vocation à être intégré³⁰ au sens où les textes français l'entendent, ne conduit pas à pénaliser également des populations européennes précaires quand elles déclarent ne pas vouloir retourner dans leur pays d'origine et rompre les liens qui les y rattachent. En l'espèce, confronté à un public qui cumule, sous bien des

³⁰ Alors même que cela peut être, dans certains cas, son souhait, même en tant que citoyen de l'Union européenne.

critères, des handicaps linguistiques, sociaux, économiques, sanitaires similaires à ceux rencontrés chez d'autres populations de migrants en provenance de pays tiers, le service public se trouve privé de toute ligne directrice.

La mission a pu constater, en étudiant plusieurs dispositifs élaborés à l'initiative des acteurs locaux, que les populations concernées étaient mieux sécurisées dans leur parcours dès lors que la relation avec la société qui les accueille se fonde sur une démarche explicite, à laquelle ils sont libres d'adhérer ou pas, et qui comporte les caractéristiques d'un contrat en contrepartie de l'appui offert par les pouvoirs publics et les intervenants d'insertion. C'est pourquoi la mission recommande que deux approches ou dispositifs, qui ont été mis en place pour les migrants légaux des pays tiers, fassent l'objet d'une réflexion de l'administration de manière à les adapter au cas de ces ressortissants communautaires.

Le premier dispositif s'inspirerait du dispositif du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et de sa déclinaison, le contrat d'accueil et d'intégration pour les familles (CAIF). Ce dernier est notamment intéressant dans son esprit, par la mise en évidence, dans ses dispositions, du rappel de l'obligation scolaire pour les enfants de 6 à 16 ans et qui constitue, comme l'a indiqué la mission, l'un des objectifs-clés qui conditionne la réussite des parcours familiaux. Ses dispositions sont analogues au contrat mis en place par les associations pour l'accès des volontaires aux sites d'insertion.

Le second dispositif s'adresserait au public des adultes et notamment des parents et pourrait s'inspirer de l'expérience, largement positive, de « l'école des parents » pilotée par la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) du secrétariat général à l'immigration et à l'intégration (SGII). Il est essentiel, si l'on veut donner un minimum de chances d'accéder au marché de l'emploi, que les personnes maîtrisent la langue française et que ce soit un point important du dispositif.

Plusieurs éléments plaident en faveur de cette démarche. Tout d'abord, dans certains cas, ce dispositif a été ouvert, pour quelques ressortissants communautaires. Parmi toutes les mesures déployées, il est sans doute l'une des moins coûteuses. Enfin, il constitue, comme pour la question de la scolarisation des enfants, un élément relativement objectif permettant de mesurer l'évolution d'un individu dans son parcours.

Cette proposition nécessite une adaptation qui pourrait être menée par le secrétariat général à l'immigration et à l'intégration (SGII). Se posera notamment la question, complexe, d'articulation avec le droit européen, ainsi que de la portée juridique d'un tel dispositif dont on pourrait imaginer qu'il soit proposé mais non imposé aux ressortissants communautaires³¹. Cette étude doit être anticipée dans une logique de droit commun pour des ressortissants européens en situation précaire, en partant du principe que ces situations sont susceptibles de se renouveler dans l'avenir et qu'il faut pouvoir y apporter des solutions.

5.5. Encourager les actions avec les pays d'origine

Les déplacements des populations Roms concernent un ensemble de pays européens et cette question relève d'une coordination au sein de l'Union européenne. Au-delà de ces

³¹ Sur ces différentes questions, ce travail de réflexion confié au SGII pourrait se prolonger par une demande d'avis du Gouvernement au Conseil d'Etat.

aspects, la mission a constaté la richesse des projets portés par des collectivités et des ONG pour la réinsertion de populations des campements dans leur pays d'origine, notamment en Roumanie.

5.5.1. La coopération bilatérale doit permettre de mieux structurer l'action des collectivités locales

En décembre 2012, une journée d'échanges sur les projets des collectivités territoriales pour l'intégration des populations Roms s'est tenue à Créteil, à l'initiative du département du Val-de-Marne.

La majeure partie des collectivités et associations qui y ont participé conduisent des projets de coopération avec la Roumanie et ce colloque a fait apparaître la complémentarité du dialogue et des actions menés dans les pays d'origine. Ces actions passent par différentes voies.

Ainsi, en décembre 2011, un conseiller des affaires sociales, relevant de l'ambassade de France à Bucarest, a été placé auprès du ministre roumain du travail, de la famille et de la protection sociale. Les difficultés de la Roumanie, notamment, à prendre en charge les populations Roms sont dues à la situation historique de ces minorités souvent discriminées, mais aussi à des facteurs plus récents :

- imprécision des recensements de la population Rom : 634 000 personnes se sont déclarées d'origine Rom lors du recensement national roumain de 2011, mais les études démographiques nationales estiment que cette population est plutôt comprise entre 1,5 et 2 millions de personnes ;
- la programmation FEDER 2007-2013 n'a été consommée qu'à hauteur de 10 %, et 10 % à 20 % des crédits consommés, selon les programmes, font l'objet de sanctions pour irrégularité pour un montant d'environ 800 M€ ; dans ces conditions, les programmes d'inclusion des populations Roms connaissent des difficultés de mise en œuvre.

Un groupe multilatéral de dix ambassadeurs des pays d'Europe accueillant des migrants Roms a été mis sur pied. Sur cette base, l'ambassade de France en Roumanie a mis en place un groupe de dix conseillers techniques qui a pour mission d'identifier les différentes interventions des pays d'Europe en Roumanie et de fédérer un réseau de collectivités territoriales pour mieux orienter leur action en Roumanie et dans les pays d'accueil. Cette initiative appuie les projets des collectivités locales. La préparation des programmes 2013-2020 pour les fonds structurels doit être mise à profit pour structurer ces actions.

L'expérience de certaines collectivités locales montre qu'il est possible de développer une politique de coopération décentralisée en faveur des bassins de populations d'où les Roms sont originaires. Les exemples suivants ne sont pas exhaustifs :

- le département de la Savoie développe une action de coopération sur la santé mentale ;
- le département de la Seine-Saint-Denis travaille sur un diagnostic des populations Roms en Roumanie pour mieux comprendre les besoins ; un autre projet de coopération technique entre professionnels de la santé, du

- logement, de l'éducation est également à l'étude pour accompagner leurs homologues roumains dans la prise en charge des populations Roms ;
- la ville de Grenoble travaille sur un partenariat avec la ville d'où viennent les Roms présents sur le territoire de l'Isère ;
 - la commune de Maxéville conduit un projet avec la ville d'où sont originaire les familles Roms prises en charge sur son territoire.

5.5.2. Appuyer et diffuser les projets des associations

Les associations d'insertion et d'appui au logement rencontrées par la mission organisent également des projets pour le retour de familles ou des personnes isolées ou âgées en Roumanie, en lien avec les collectivités locales ou d'initiative.

Ainsi, l'AFEJI et l'AREAS à Lille, Une famille Un toit à Nantes, l'ALJ 93 dans le Val-de-Marne et en Seine-Saint-Denis ont décrit des actions complémentaires pour la réinsertion des familles Roms dans leur ville ou territoire d'origine.

Ces appuis étaient de deux sortes : appui technique de type ONG à un village ou un territoire pour des équipements et/ou aide individualisée pour bâtir un projet de retour dans le village d'origine. Différents exemples ont été exposés à la mission, notamment :

- un appui technique de type ONG aux villages d'origine souffrant d'un manque d'équipement, notamment en matière d'eau (50 % de la population en Roumanie a des problèmes pour l'accès à l'eau et la minorité Rom rurale est majoritairement concernée par cette question) ;
- un appui en matière agronomique pour des projets de remise en culture de terres délaissées dans les villages d'origine ;
- la préparation de familles à un retour dans leur village d'origine lorsqu'une partie de leur famille y réside encore et qu'elles disposent d'un bien ou d'une terre ;
- un appui au retour de personnes séparées de leur famille ou de leurs enfants restés en Roumanie quand le projet de vie en France n'offre pas de perspectives suffisantes ;
- un appui au retour de personnes âgées avec la remise en état d'une maison ou d'un petit bien familial pour leur permettre de vivre dans des conditions décentes.

D'autres actions portent sur la coopération scolaire et la question de l'évolution des femmes et la santé des enfants, l'accès au travail et à la société.

Ces projets doivent être mieux connus, encouragés et produire un effet d'entraînement.

CONCLUSION

A travers les 14 départements qu'elle a visités, la mission a constaté des disparités et des approches différentes de la question des populations Roms présentes sur les territoires.

La plupart des acteurs, y compris ceux de l'Etat, estiment ne pas disposer d'une connaissance suffisante et d'outils opérationnels pour la prise en charge de ces populations. Les mesures prévues, notamment l'accès aux dispositifs de droit commun, se heurtent aux difficultés intrinsèques de personnes qui ont, souvent, besoin d'un temps pour se reconstruire et se structurer en raison de la vie passée dans les campements et en errance.

La situation des publics rencontrés se caractérise par une grande précarité et une faible compétence professionnelle pénalisante pour l'accès à l'emploi, lorsqu'ils souhaitent s'établir dans le pays d'accueil. Or, en Europe, les migrants présentant les mêmes caractéristiques proviennent essentiellement de pays tiers et non des pays de l'Union européenne. Cette distorsion explique en partie l'inadaptation des dispositifs de droit commun et les besoins spécifiques notamment en matière de scolarité et de santé.

L'accès à ces droits est prioritaire. La formation et la recherche d'un emploi nécessitent également un accompagnement fort. L'accès au logement est un sujet important mais se situe en aval, quand le parcours d'insertion est engagé. C'est pourquoi, la situation générale examinée par la mission ne renvoie pas de prime abord à la question du logement, mais à celle de l'insertion.

Les collectivités territoriales ont lancé depuis une dizaine d'années des actions en ce sens : les sites d'insertion présentés dans ce rapport ne sont pas exhaustifs. De nombreuses expérimentations existent en région parisienne et en province. Elles se diffusent, notamment avec les terrains temporaires mis à disposition. Le partenariat de l'Etat et des collectivités locales doit être renforcé par un meilleur dialogue et par le recours à de nouveaux outils.

L'Etat peut faire plus largement appel, en cofinancement, à des outils financiers passant notamment par une meilleure utilisation du FEDER pour lequel le règlement du 19 mai 2010 prévoit l'éligibilité du logement des communautés marginalisées, l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté, et du FSE dans le cadre d'actions d'accompagnement social. Les populations Roms sont explicitement visées dans les dispositifs de ces programmes, ainsi que dans différents programmes communautaires (coopération dans le domaine social, éducation et formation tout au long de la vie, jeunesse, culture...).

Des outils territoriaux doivent également encadrer les actions :

- recours à une instance de type « plate-forme régionale » réunissant les préfets et les collectivités territoriales pour permettre une meilleure concertation et des arbitrages sur l'accueil en fonction d'une recherche foncière sur des terrains disponibles ;
- mise en place de plates-formes locales d'accueil, d'orientation et d'information, par des associations ou d'autres opérateurs, pour identifier et recenser les populations concernées, tout en permettant un accès plus satisfaisant aux dispositifs de droit commun ;

- mutualisation et professionnalisation des diagnostics en vue de l'identification des personnes ayant un projet de vie en France et pouvant être prises en charge dans une file d'insertion.

Pour appuyer le processus d'insertion des familles et des personnes, trop aléatoire à l'heure actuelle, la mission engage l'administration à réfléchir sur leur identification par les collectivités locales, via une inscription en mairie, notamment en l'absence de plate-forme d'accueil. Enfin, un contrat de type « accueil et intégration » pourrait être mis en place pour les populations Roms dans le cadre d'un appui à un projet de vie en France validé et accompagné par les organisations d'insertion compétentes sur le terrain.

ANNEXES

I - Cadre de la mission

II - Mise en œuvre des mesures et bonnes pratiques

III - Opérations d'insertion

ANNEXES I

Cadre de la mission

- 1- Lettre de mission
- 2- Note de cadrage
- 3- Liste des personnes rencontrées

ANNEXE 1 – LETTRE DE MISSION

Inspection Générale de l'Administration
25 OCT. 2012
A2-68A ARRIVÉE



Le Premier Ministre

Paris, le 24 OCT. 2012

1391 / 12 / SG

à

**Monsieur le Chef du service de
l'inspection générale de l'administration**

Monsieur le Chef du service de l'inspection
générale des affaires sociales

Monsieur le Chef du service de l'inspection
générale de l'administration de l'éducation
nationale et de la recherche

Monsieur le Vice-président du conseil
général de l'environnement et du
développement durable

Objet : Evaluation des dispositifs d'accompagnement des personnes présentes dans les campements.

Le 22 août 2012, à l'issue d'une réunion à laquelle participaient les ministres concernés, j'ai rappelé les principes qui doivent gouverner les opérations de démantèlement des campements illicites et j'ai demandé qu'un cadre interministériel de référence soit établi pour l'anticipation et l'accompagnement de ces opérations.

Ce cadre d'action, destiné à apporter une réponse globale, circonstanciée et adaptée à la situation des personnes et des familles concernées, est précisé dans la circulaire interministérielle du 26 août 2012 qui a été adressée aux préfets.

Pour soutenir l'action de l'Etat et renforcer son efficacité opérationnelle, je souhaite vous confier une mission d'évaluation qui devra couvrir l'ensemble des aspects interministériels de l'accompagnement de ces publics (scolarisation, santé, travail et emploi, formation, droits sociaux, logement/mise à l'abri, ...).

Vous procéderez à l'évaluation des actions d'insertion et d'accompagnement des personnes présentes dans les campements, à partir d'un recensement des dispositifs existants - qu'il s'agisse de ceux relevant du droit commun ou de dispositifs spécifiques, comme les « villages d'insertion » - ainsi que des expérimentations en cours et des bonnes pratiques. Votre évaluation devra couvrir l'ensemble des champs mentionnés ci-dessus et procéder à une appréciation de leur rapport coût-efficacité, ainsi qu'à l'analyse de leurs effets sur l'intégration des personnes concernées dans notre société. Vous accorderez une attention particulière aux personnes les plus vulnérables.

Compte tenu de votre analyse, vous formulerez les propositions qui vous paraîtront de nature à renforcer l'efficacité des dispositifs et à mieux répondre aux attentes des populations concernées. Ces

propositions contribueront notamment à la révision de la stratégie nationale pour l'inclusion des Roms demandée à chaque Etat membre par la Commission européenne et pilotée, s'agissant de la France, par le Secrétaire général des affaires européennes.

Vous veillerez à conduire vos travaux en coordination avec ceux du préfet Alain Régnier, délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, qui s'est vu confier une mission spécifique sur l'organisation de l'accompagnement des personnes touchées par l'évacuation d'un campement. A cet effet, il est notamment souhaitable que les membres de la mission assistent au comité de pilotage constitué par le préfet Régnier.

Je souhaite que les premiers éléments de votre analyse me soient remis au plus tard d'ici le 30 novembre, et votre rapport définitif d'ici le 31 décembre.



Jean-Marc AYRAULT

ANNEXE 2 – NOTE DE CADRAGE DE LA MISSION

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION**

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES SOCIALES**

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE**

**CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION DE
L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE**

NOTE DE CADRAGE

**ÉVALUATION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT
DES PERSONNES PRÉSENTES DANS LES CAMPEMENTS**

Évaluation des dispositifs d'accompagnement des personnes présentes dans les campements

Contexte

- [1] Le Premier ministre a mandaté l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale des affaires sociales, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et le conseil général de l'environnement et du développement durable afin de procéder à une évaluation des dispositifs d'accompagnement des personnes présentes dans les campements (scolarisation, santé, travail et emploi, formation, droits sociaux, logement).
- [2] Cette mission d'évaluation doit permettre d'identifier les dispositifs publics mobilisés sous la coordination des préfets, qu'il s'agisse de dispositifs de droit commun ou de mesures ad-hoc, voire expérimentales, d'en mesurer l'efficience au regard des objectifs poursuivis et d'établir, lorsqu'il s'agit de « bonnes pratiques » leur éventuel caractère généralisable.
- [3] Elle doit contribuer à consolider l'action publique autour des principes et des modalités rappelés par la circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites.
- [4] . L'objet de cette note de cadrage est de préciser les objectifs de cette mission et les méthodes proposées pour les atteindre. La mission a été confiée à Marie-Louise Simoni et Pierre Bourgeois (IGA), François-Xavier Selleret (IGAS), Isabelle Massin et Laurent Raverat (CGEDD), Gérard Marchand et Philippe Lhermet (IGAENR).

Champ de la mission

- [5] Après échange avec les cabinets du Premier ministre et les ministres concernés, la mission précise que la notion de « campements » telle qu'évoquée par la lettre de mission doit s'interpréter de manière circonscrite. Seules les situations correspondant à des regroupements de plusieurs familles ou personnes, issues pour l'essentiel de pays de l'Union européenne, notamment la Roumanie et la Bulgarie, et occupant de manière continue et sans titre des propriétés et des terrains non bâtis publics ou privés seront considérés dans le cadre des travaux.
- [6] La mission précise que, de ce fait, la notion de « campements » n'englobe pas le cas des aires aménagées pour les « Gens du voyage » vivant sur le territoire national ou des aires dite « de grand passage » qui font l'objet d'une occupation prévue par la réglementation en vigueur. Elle écartera par ailleurs de son champ les situations particulières telles que les campements qui hébergent des immigrés clandestins existant dans les départements d'outre-mer comme la Guyane ou Mayotte.

Objectifs

- [7] ● La mission s'attachera tout d'abord à déterminer les principales étapes du « processus » mis en place sous l'autorité des préfets à partir du signalement d'un campement jusqu'à la déclinaison des différentes mesures ciblées, soit par catégories de personnes, soit par grande thématique de politique publique (scolarisation des enfants, santé, accès au logement et à l'emploi...).
- [8] ● Afin d'évaluer les actions d'insertion et d'accompagnement des personnes présentes dans ces campements, elle repèrera les déterminants ayant un impact sur la manière dont les pouvoirs publics parviennent à résorber ces situations, qu'il soit ou non nécessaire, en dernier ressort, de recourir au concours de la force publique en exécution d'une décision de justice :
- [9] - mobilisation efficace d'un réseau d'acteurs travaillant de manière coordonnée et partenariale (Etat, collectivités territoriales, professionnels de santé, associations / ONG) ;
- [10] - mobilisation des outils financiers nationaux ou européens disponibles ;
- [11] - recours aux instruments juridiques existants pour faire face aux situations individuelles et collectives rencontrées ; compte tenu de l'existence de publics particulièrement vulnérables dans les « campements », la mission inclura également dans son analyse le recours aux dispositifs de droit commun (PMI, PJJ) ;
- [12] ● La mission s'efforcera de mettre en évidence les leviers qui lui apparaîtront pertinents pour l'action publique, y compris lorsque des initiatives innovantes sont identifiées, notamment en matière d'hébergement et de logement.
- [13] ● La mission contribuera également à cerner les difficultés qui font entrave à la résorption durable des implantations de campements illégaux et identifiera des cas où des solutions intégrées ont été mises au point par les pouvoirs publics et les acteurs de terrain en matière de logement, d'emploi, de santé, de scolarisation, de prise en charge des familles ou personnes vulnérables, etc....
- [14] ● Elle s'efforcera de mesurer le rapport coût / efficacité des différents instruments étudiés ou solutions mises en œuvre, notamment l'analyse de leurs effets sur l'intégration des personnes concernées dans notre société.
- [15] ● Dans le cadre de son travail, la mission s'appuiera, dans la mesure du possible, sur les statistiques nationales existantes pour les publics concernés, ainsi que sur les recensements récents effectués dans les départements visités.
- [16] ● Elle formulera des recommandations qui lui paraîtront de nature à renforcer l'efficacité des dispositifs et à mieux répondre aux attentes des populations concernées.

Méthode

- [17] La mission se fondera sur une approche monographique et procèdera également à une analyse de la littérature et à des entretiens auprès de personnes ressources.

Approche monographique

[18] Compte tenu du temps imparti et de la nature très hétérogène des situations rencontrées, la mission prévoit de se rendre dans différents départements susceptibles d'être confrontés de manière régulière à de telles situations. Elle a notamment identifié comme susceptibles d'intérêt les départements suivants.

- Nord ;
- Bouches-du-Rhône ;
- Alpes Maritimes ;
- Isère ;
- Moselle ;
- Ile-et-Vilaine ;
- Loire-Atlantique ;
- Rhône ;
- Haute-Garonne ;
- Aude ;
- Drôme(...).

[19] Ces départements ont été choisis sur la base des premiers entretiens de la mission et de la documentation qu'elle a examinée (rapports publics, éléments publiés par les ONG, dossiers de presse).

[20] Des contacts avec les préfets en vue des déplacements permettront de déterminer parmi cet échantillon les situations et les actions les plus fructueuses en termes de processus et d'adaptation aux publics concernés.

[21] Les départements d'Ile-de-France (Val d'Oise, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis...) feront également l'objet d'une étude pour examiner leurs difficultés et leurs particularités, notamment les questions de déplacement des populations des campements d'un département à l'autre, et analyser les solutions potentiellement transposables.

Auditions de personnes ressources, groupes d'appui et analyse de la littérature

[22] Pour mener à bien ses travaux, la mission s'appuiera sur des personnes ressources extérieures, ainsi que sur des représentants institutionnels.

[23] Institutions et personnes externes : dans le cadre des monographies départementales, la mission prévoit de rencontrer des représentants de l'Etat, les services de l'Etat, les agences et établissements publics concernés, les institutions et les collectivités directement impliquées, notamment des mairies et les conseils généraux, ainsi que les représentants du secteur associatif (ONG nationales, représentants locaux des associations...).

- [24] Au plan national, la mission sollicitera, en complément de ses analyses détaillées, l'éclairage des institutions nationales représentatives d'élus, notamment l'AMF et l'ADF.
- [25] Si cela se révèle utile aux travaux, la mission prévoiera un échange avec les institutions européennes.
- [26] La mission prendra en compte notamment les éléments issus de l'analyse de la littérature (rapports des assemblées parlementaires, rapports des corps d'inspection, rapports de la Cour et de chambres régionales des comptes, rapports de l'Union européenne, rapports produits par les associations...).

Coordination avec la mission confiée au préfet Alain Régnier

- [27] Comme prévu par la lettre de mission, les rapporteurs se sont rapprochés du préfet Alain Régnier avec lequel une première rencontre est prévue. En fonction de l'avancement des travaux ultérieurs, la mission organisera un point d'échange intermédiaire à la fin du mois de janvier.

Calendrier

- [28] La lettre de mission a été reçue le 25 octobre 2012 par les inspections générales et la mission a été lancée au mois de novembre 2012.
- [29] Compte tenu des déplacements à réaliser et des travaux à conduire qui nécessiteront un nombre important d'entretiens et de rencontres, en région parisienne comme en province, la mission remettra ses travaux pour la fin mars 2013, avec un délai incompressible de deux mois pour les visites de terrain dans l'échantillon des départements retenus. Un point d'étape interviendra en février 2013.

ANNEXE 3 – LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Préfecture et services de l'Etat :

- Pierre-Henry MACCIONI, préfet du Val d'Oise
- Gilles PRIETO, directeur de cabinet du préfet
- Martine THORY, directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté
- Roger LAVOUE, directeur départemental de la cohésion sociale
- Geneviève COUTEL, chef du service Hébergement-Logement

- Marc PLAS, commissaire divisionnaire, direction départementale de la sécurité publique, responsable du district de Cergy
- Alexandru OLTEANU DUARTE, officier de liaison de la police nationale de Roumanie

Associations :

- Jean-Luc BLONDE, ATD Quart Monde, Collectif de soutien aux familles Roms de Roumanie, Collectif de soutien Gens du Voyage 95
- Gérard LIPPMANN, Collectif « Deuil-la-Barre »
- Monique DE MARTINHO, Collectif « Deuil-la-Barre », Romeurope
- Lucile GACON, Association pour l'accueil des voyageurs (ASAV)
- Sophie DUYOYA, Association pour l'aide à la scolarisation des enfants tsiganes (ASET 95)
- Livia OTAL, Médecins du Monde, mission Roms
- Julien SALLE, Médecins du Monde, mission Roms 93-95
- Joseph RUSTICO, Association pour l'accueil des voyageurs (ASAV)
- Franck CAPMARTY, Collectif « Deuil-la-Barre », Ligue des droits de l'homme 95
- Annick FAYE, Secours catholique, CCFD-Terre solidaire
- Jean-Pierre SEGUIN, Secours catholique, ATD Quart Monde
- Jean-Pierre DACHEUX, Collectif de soutien aux Roms de Roumanie, Association européenne pour la défense des droits de l'homme (AEDH)

Collectivités territoriales :

- Jean-Claude NOYER, maire de Deuil-la-Barre
- Jean BEVALET, conseiller municipal, délégué à la sécurité et aux questions de défense, de Deuil-la-Barre
- Michèle LEGENDRE, directrice générale des services, mairie de Deuil la Barre
- Jeannette VULCANO, responsable du centre communal d'action sociale de Deuil-la-Barre

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Préfecture et services de l'Etat :

Eric FREYSSELINARD, préfet de l'Aude
Olivier DELCAYROU, secrétaire général
Nicolas MARTRENCHARD, directeur de cabinet

Marie-Paule BARDECHE, sous-préfet de Narbonne
Sébastien LANOYE, sous-préfet de Limoux
Mme CHABBAL, directrice départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
Olivier MILLANGUE, directeur académique des services de l'éducation nationale
Fabrice PAYA, chef du service habitat et développement durable, direction départementale des territoires et de la mer

M. DUMAS, directeur départemental de la sécurité publique
M. BOUTEREAU, Lieutenant-colonel, commandant en second du groupement de gendarmerie de l'Aude

Tribunal de grande instance de Carcassonne

Antoine LEROY, procureur de la République

Associations

M. COHEN, président de l'association Aide morale à la population gitane
Aude Urgence Accueil (SIAO)
Association départementale d'aide aux femmes et aux familles (ADAFF)

Bailleurs

M. CATHALA, directeur adjoint de l'office d'HLM « Habitat audois »

Collectivités territoriales

Mme LAMUR BAUDREU,

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Préfecture et services de l'Etat :

- Bruno CHARLOT, secrétaire général adjoint chargé de mission pour la politique de la ville
- Danièle DUFOURG, directrice départementale de la cohésion sociale,
- Catherine CHARVOZ, chef du pôle hébergement et logement social
- Annie DERRIAZ, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale

- M. BUISSET, commissaire, direction départementale de la sécurité publique, chef de la sûreté
- M. VATEL, commissaire, direction départementale de la sécurité publique, police de proximité
- M. SIBETA, capitaine, direction départementale de la sécurité publique, brigade des étrangers

Associations :

- Pascal CALUORI, directeur de l'Association régionale pour l'insertion (AREPI)
- Alain VILA, Association régionale pour l'insertion (AREPI)
- Adèle DUMONTIER, coordinatrice, Roms Action Isère
- Association dauphinoise Accueil travailleurs étrangers (ADATE)
- Secours catholique
- Relais Ozanam
- Association Un toit pour tous (SAIO)
- Médecins du Monde

Collectivités territoriales :

- Yannick OLLIVIER, maire de Saint-Martin le Vinoux
- Olivier NOBLECOURT, adjoint au maire de Grenoble, chargé de l'action sociale et familiale, vice-président de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole chargé de l'université, la recherche et l'hébergement
- Frédéric JACQUARD, direction des territoires, agglomération grenobloise, conseil général de l'Isère

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Préfecture et services de l'Etat :

- Christophe MIRMAND, préfet des Alpes Maritimes
- Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, secrétaire général adjoint chargé de mission auprès du préfet
- Philippe LEBRUN, directeur adjoint de cabinet
- Élisabeth BARKA, directrice de la réglementation et des libertés
- Hélène LESAUVAGE, directrice de l'office français de l'immigration et de l'intégration de l'Isère
- Annick PIQUET, directrice départementale de la cohésion sociale
- Magali LLOMBART, conseillère technique en travail social
- Denis REFAIT, délégué territorial de l'agence régionale de santé
- Jean-Renaud FOURNIER, directeur territorial délégué de Pôle Emploi
- Jean-François PELLEGRIN, coordonnateur départemental, centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)

- Richard MIQUELIS, commissaire divisionnaire, direction départementale de la sécurité publique
- Emmanuel GROS, commissaire, direction départementale de la sécurité publique
- Isabelle HODEE-HUGARD, chef d'état major de la direction départementale de la police aux frontières

Associations :

- Viorel COSTACHE, Association PRALES

Collectivités territoriales :

- Benoît KANDEL, premier adjoint au maire de Nice
- Dominique ESTROSI-SASSONE, adjointe au maire de Nice à la politique de la ville, vice-présidente de la communauté urbaine
- Véronique BORRET, directrice adjointe de cabinet du maire de Nice
- Jean LEONETTI, ancien ministre, député-maire d'Antibes
- Stéphane PINTRE, directeur général des services de la ville d'Antibes
- Jean-Pierre LELEUX, sénateur-maire de Grasse
- Marc FACCHINETTI, conseiller municipal chargé de la gestion urbaine de proximité
- Philippe BAILBE, directeur général adjoint des services du conseil général des Alpes Maritimes chargé de la santé, des solidarités, de l'insertion et du logement

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture et services de l'Etat :

- Christian de LAVERNEE, préfet de région Pays-de-la-Loire, préfet du département de Loire-Atlantique
- Patrick LAPOUZE, directeur de cabinet
- Pierre STUSSI, secrétaire général
- Jean-Gabriel DELACROY, sous-préfet chargé de mission, correspondant départemental campements illicites
- Bernard BOULOGNE, directeur de la réglementation et des libertés publiques
- Annick NETOLICKA-LEMAIRE, chef du service de l'immigration et de l'intégration, direction de la réglementation et des libertés publiques
- Mme Sylvie LACOURT, chargée de mission roms-gens du voyage
- Fabien PEREIRA, directeur départemental de la cohésion sociale
- Christian BOUCARD, directeur territorial de Pôle emploi
- Daniel GALLIOU, directeur adjoint du travail à l'unité territoriale de la DIRECCTE
- François LETAPISSIER, inspecteur de l'éducation nationale, responsable de la mission scolarisation des élèves nouvellement arrivés
- Didier BERLINET, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, délégation territoriale de l'agence régionale de santé
- Cyril PIZOIRD, chef du service d'ordre public et de sécurité routière à la direction départementale de la sécurité publique
- Olivier KLEIN, commandant, adjoint DDSP

Associations :

- Isabelle FIEYRE, service Actaroms, association Saint-Benoit-Labre
- Yves AUBRY, président de l'association Une famille Un toit
- Jacqueline ERANET, Fraternité de Couëron

Collectivités territoriales :

- Alain ROBERT, vice-président du conseil général
- Mme LEFRANC, adjoint au maire en charge de la solidarité, mairie de Nantes

- Louis SOUCHAL, directeur général délégué à la cohésion sociale et aux territoires, mairie de Nantes et communauté urbaine Nantes Métropole

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture et services de l'Etat :

- Henri-Michel COMET, préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne
- Marie COLOU, secrétaire générale adjointe, chargée de mission auprès du préfet
- Maurice BARATE, directeur de cabinet du préfet
- Eric LEMAITRE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale
- Lucien POURAILLY, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique
- Laurent SYNDIC, commissaire, direction départementale de la sécurité publique
- Philippe KAHN, directeur départemental des territoires et de la mer
- Franck PICAUX, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- Joëlle SOUM, directrice de services administratifs du cabinet
- Paul GOSSARD, directeur délégué de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées
- Sylvain PERIGOT, coordonnateur, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées
- Françoise SENTILLES, directrice adjointe de Pôle Emploi

Tribunal de Grande Instance de Toulouse :

- Michel VALLET, procureur de la République

Associations :

- Maryse-Alice GARGAUD, Secours catholique
- Yves SIMONNOT, président du Comité de coordination pour la promotion et la solidarité avec les communautés en difficulté

Collectivités territoriales :

- Françoise HENRY, directrice de cabinet du maire de Toulouse
- Ghislaine LALA-ALQUIER, directrice générale adjointe chargé du pôle solidarité et habitat au conseil général de Haute-Garonne
- Christophe MAGNE, directeur du service enfance et famille, conseil général de la Haute-Garonne
- Dominique RODDAZ, direction de l'insertion au conseil général de la Haute-Garonne

Bailleurs :

- PELLEGRIN-TESTA, groupe Promologis
- Jean-Yves BRENGUES, directeur de la gestion locative à Habitat Toulouse

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Préfecture et services de l'Etat :

- Michel FUZEAU, préfet de l'Essonne
- Gérard PEHAUT, directeur de cabinet du préfet
- François GARNIER, directeur adjoint du cabinet
- Christian MESNAGE, cabinet, bureau des affaires générales et politiques
- Pascale CUITOT, directrice du service de l'immigration et de l'intégration
- Isabelle BROMBOSZCZ, chef du bureau de l'éloignement du territoire
- Abdellah BOUKELLAL, directeur territorial adjoint, Office français de l'immigration et de l'intégration
- Mariète SENIHI, direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration
- Marie-Hélène LELOUP, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne
- Martine JEGOUZO, directrice adjointe, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ile-de-France, unité territoriale de l'Essonne
- Catherine GOLDSTEIN, délégation territoriale de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale

- Thierry MATHE, commissaire, direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne
- Jean-Marc LAFON, commandant, direction départementale de la police aux frontières
- Christophe BASTIDE, lieutenant-colonel, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne
- Bernard LEROY, major, commandant de la brigade d'Evry, groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne

Tribunal de grande instance d'Evry :

- Flavien FOUQUET, substitut du procureur, en charge des étrangers

Associations :

- Adeline MARCHIVE, Croix rouge
- Serge GUICHARD, Association Romeurope
- Michel GUIMARD, président de la Ligue des droits de l'homme de l'Essonne

Collectivités territoriales :

- Agnès MOUTET-LAMY, directrice de cabinet du président du conseil général de l'Essonne
- Anne-Marie MOREL, directrice adjointe, direction du développement social et de la prévention santé, conseil général
- David CASSINARI, conseiller technique solidarités, conseil général de l'Essonne
- Dominique FONTENAILLE, maire de Villebon-sur-Yvette, conseiller général
- Jacques GOMBAULT, maire d'Ormoy
- Irène MAGGINI, maire de Villabé

- Denis GELIN, directeur général des services, mairie de Villabé
- Stéphane RAFFALLI, maire de Ris-Orangis

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture et services de l'Etat :

- Hugues PARENT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône
- Jean-Marc BONNETAIN, préfet de police des Bouches-du-Rhône
- Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances
- Christophe MERLIN, directeur de cabinet du préfet
- Frédéric LO FARO, chef de cabinet de la préfète déléguée pour l'égalité des chances
- Pierre LECONTE DES FLORIS, chef de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône
- Frédéric MULLER, directeur de la plate-forme régionale de gestion et de coordination des programmes européens au SGAR
- Dominique CONCA, directrice départemental de la cohésion sociale
- Josiane RÉGIS, directrice adjointe, DDCS
- Brigitte FASSANARO, chef de pôle, DDCS
- Karine HUET, déléguée territoriale adjointe, DTARS
- Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations
- Daniel PASSAT, directeur académique adjoint
- Michel BENTOUNSI, directeur de l'unité technique de la DIRECCTE
- M. LATIL, adjointe au directeur de l'OFII
- David LAMBERT, chef du bureau des mesures administratives, préfecture
- M. GERMAIN, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour
- M. SIRVAIN, adjointe au chef de bureau

- Pierre-Marie BOURNIQUEL, directeur départemental de la sécurité publique
- Christophe GROULT, chef de la division Nord, DDSP
- Marjorie GHIZOLI, directrice adjointe de la direction zonale de la PAF
- Lieutenant-colonel Didier ASTRE, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de Marseille

Tribunal de grande instance de Marseille :

- M. Jacques DALLEST, procureur général

Associations :

Kader ATIA, AMPIL
 Marion BONNET, AMPIL
 Anne ISSLER, Emmaüs
 Fathi BOUAROUA, délégué interrégional de la Fondation Abbé Pierre
 Jean-Paul KOPP, Rencontres tsiganes
 Bernard EYNAUD, Ligue des Droits de l'Homme
 Christophe LENFANT, Secours Catholique
 Stéphane FRANCOIS, Association départementale des actions de prévention (ADDAP13)
 Dominique MICHEL, Association départementale des actions de prévention (ADDAP 13)

Philippe RODIER, Médecins du Monde

Collectivités territoriales :

Jean-Noël FILATRIAU, directeur général adjoint de la solidarité, conseil général

Danielle PEROT, direction enfance et famille, conseil général

Jacques COLLOMB, direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique, conseil général

Cécile CASTELLI, chargée de mission conseil régional

Pierre-François POLI, directeur de cabinet du président, communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole

Sylvie BARRIERE, conseillère du président, communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole

Françoise GAUNET ESCARAS, adjointe au maire de Marseille en charge de la santé et de l'hygiène, mairie de Marseille

Michel BOURGAT, adjoint au maire de Marseille, en charge de la lutte contre l'exclusion, de l'intégration et de l'UHU, mairie de Marseille

Jean-Marc SOTTY, directeur de la gestion urbaine de proximité

René GIANCARLI, directeur du Samu Social

Michel LAUGAA, adjoint au directeur de l'action sociale et de la solidarité

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Préfecture et services de l'Etat :

- Jean-François CARENCO, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône

- Aimée DUBOS, préfète déléguée pour l'égalité des chances

- Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet délégué à la sécurité et à la défense

- Gilles MAY-CARLES, directeur départemental de la cohésion sociale

- Catherine MERIC, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

- Sarah GUILLON, directrice de l'Office français de l'immigration et de l'intégration du Rhône

- Yvan POSTEL-VINAY, directeur des politiques de l'emploi, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes

- Jacques POTELET, directeur de Pôle Emploi

- Eric LAVIS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône

- Anne ROUMY, chargée de mission élèves allophones, direction académique des services de l'éducation nationale du Rhône

- Catherine ESPINASSE, chef du Pôle hébergement et habitat social

- Hervé BERTHELOT, inspecteur chargé des CHRS et du dossier ANDATU

- François ANGELINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Rhône, directeur adjoint de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Associations :

- Jean-François PLOQUIN, directeur général de l'association Forum Réfugiés

- Mohamed DIAB, directeur adjoint de l'association Forum Réfugiés

- Damien MALARD, chef du projet ANDATU, association Forum Réfugiés

- Aurélie NEVEU, coordinatrice, Médecins du Monde
- Thérèse NANDAGOBALOU, Médecins du Monde

Collectivités territoriales :

- Danielle CHUZEVILLE, présidente du conseil général du Rhône
- Albéric de LAVERNEE, vice-président du conseil général du Rhône chargé de l'insertion
- Christine PERRIN-NIQUET, directrice du service logement et développement urbain, conseil général du Rhône
- Olivier BRACHET, vice-président chargé de l'habitat et du logement social, communauté urbaine de Lyon
- Pierre ABADIE, maire de Sathonay-Camp

Bailleurs :

- Philippe DERUMIGNY, directeur général de l'OPAC du Rhône
- Mireille DUCARRE-DUBOUIS, directrice, département service clients, OPAC du Rhône
- Daniel GODET, président d'ABC HLM
- Cédric VAN STYVENDAEL, directeur général de Villeurbanne Est Habitat

DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture et services de l'Etat :

- Magali DAVERTON, directrice de cabinet du préfet
- Sabine DUBOIS LEPAN, directrice de la cohésion sociale
- Marie-Josée TOLLINI, conseillère pédagogique de Nancy II, direction des services départementaux de l'éducation nationale

Associations :

- André THIRIET, président de l'association « La soupe pour les sans-abris »
- Jacques PILLOT, Association « La soupe pour les sans-abris »
- Jean-François LE CORVOISISER, responsable de la mission France-Nancy, Médecins du Monde
- Dominique SANCASSANI, président de la CIMADE de Meurthe-et-Moselle

Collectivités territoriales :

- Anne-Laure CHRISTOPHE directrice de cabinet du maire de Maxéville
- Gérard LAURENT, adjoint à la petite enfance et à l'éducation, mairie de Maxéville
- Georges MAYEUR, adjoint aux affaires familiales, mairie de Maxéville
- Corinne FEUILLATRE, conseillère municipale aux affaires scolaires de Maxéville
- Jacques OUEZMANE, directeur général des services, mairie de Maxéville
- Claude ROUSSEAU, responsable du pôle enfance, jeunesse, éducation, mairie de Maxéville
- Frédéric PARISSÉ, référent Gens du voyage

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Préfecture et services de l'Etat :

- Nacer MEDDAH, préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle
- Olivier du CRAY, secrétaire général
- Nathalie BASNIER, directrice de cabinet du préfet
- Lydie LEONI, directrice du service de l'immigration et de l'intégration
- Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale
- Jean-René LOUVET, directeur académique des services de l'éducation nationale
- Marc NICAISE, directeur, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, unité territoriale de la Moselle
- Christian ESTIENNE, directeur adjoint, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, unité territoriale de la Moselle
- Isabelle WEBER, Pôle Emploi
- Thierry PROST, directeur adjoint, caisse d'allocations familiales de Moselle
- Pascale GRISELLE, conseillère technique, caisse d'allocations familiales de Moselle
- Marie-Hélène LE MELLIONNEC, directrice territoriale, office français de l'immigration et de l'intégration
- Hervé NIEL, commissaire, directeur départemental de la sécurité publique
- Dominique LUCHEZ, colonel, commandant du groupement de la gendarmerie nationale de Moselle
- Pascal JACQUOT, directeur adjoint, direction zonale de la police aux frontières
- Magali RAWISO, lieutenant, direction zonale de la police aux frontières

Associations :

- Damien CATTENOZ, adjoint de direction, Association Le Relais-Fomal
- Mme LOTTE, Association d'information et d'entraide mosellane
- Mme PINOT, Association d'information et d'entraide mosellane
- Laurent LETT, responsable des activités locatives, Association pour l'accompagnement, le mieux-être et le logement des isolés- Présence habitat (AMLI)
- Denis MACIAZEK, comité de soutien des « Roms » de Metz

Collectivités territoriales :

- Dominique GROS, maire de Metz
- Didier PARDONNET, directeur de cabinet du maire de Metz
- Dominique HEBER-SUFFRIN, adjointe en charge de la tranquillité publique
- Isabelle KAUCIC, adjointe en charge du logement
- Danielle BORI, adjointe en charge des affaires scolaires
- Roger HAMM, chef du pôle tranquillité publique, police municipale
- Mme HELOISE, centre communal d'action sociale de Metz
- Christine SCHWAN, chef du service de la vie des écoles et du patrimoine
- Brigitte LEONARD, adjointe au directeur des unités territoriales d'action sociale du conseil général de la Moselle

Bailleurs :

- M. HENNING, directeur de pôle patrimoine clientèle, Metz-Habitat-Territoire
- Isabelle COLIGNON, Metz-Territoire Habitat

Sociétés :

- Nathalie ROSSEL, chargée de mission du patrimoine, NEXITY
- Hubert SIGRIST, chargé de gestion du patrimoine de Réseau Ferré de France

DÉPARTEMENT DU NORD

Préfecture et services de l'Etat :

- Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord
- Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances
- Yvan CORDIER, directeur de cabinet du préfet
- Jean-François CANET, directeur de cabinet du préfet délégué pour l'égalité des chances
- Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale
- Julien PILLOT inspecteur en charge du secteur accueil hébergement insertion Grand Lille, DDCS
- André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mme DAGMEY-BUYENS, chef de service direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Yves FAES, directeur de l'immigration et de l'intégration
- Stéphane BERGAMINI, directeur territorial de l'office français de l'immigration et de l'intégration
- Xavier MATYKOWSKI, chef du service Lille, direction départementale des territoires et de la mer
- Christine MEFFRAIT d'ANFRAY, inspectrice de l'éducation nationale ASH
- Georges PRIPIC, directeur du centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)
- M. COUSIN, chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure
- M. LANDAES direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, unité territoriale du Nord
- M. JEIGER, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, unité territoriale du Nord
- Mme THIRIEZ, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, unité territoriale du Nord
- Yannick SZYPULINSKI, responsable du service appui applicatif et réglementaire, Pôle Emploi
- Laurence DEGAND, juriste, Pôle Emploi
- Jean-Philippe LEGENDRE, responsable de la veille sanitaire, agence régionale de santé
- Christophe RAOUL, responsable de la cellule de veille alerte et gestion sanitaire, agence régionale de santé

- Nicolas JOLIBOIS, commissaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique
- Pascal PALAYER, lieutenant-colonel, commandant en second du groupement départemental de la gendarmerie nationale

- Valérie MINNE, directrice adjointe, direction zonale de la police aux frontières

Tribunal de grande instance de Lille :

- Frédéric FEVRE, procureur de la République, tribunal de grande instance de Lille

Associations :

- Stéphane BOUTON, directeur, Association Canal

- M. LOUZANI, directeur, Association des Flandres pour l'éducation, la formation des jeunes et l'insertion sociale et professionnelle, Lille (AFEJI)

- Lucile DELPORTE, directrice du site insertion métropole, Association des Flandres pour l'éducation, la formation des jeunes et l'insertion sociale et professionnelle (AFEJI)

- M. VIGNEAU, directeur, Association régionale d'étude et d'action sociale (AREAS)

Collectivités territoriales :

- Violette SPILLEBOUT, directrice de cabinet de la maire de Lille

- Marie VILLETTE, directrice de cabinet de la présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)

- Dorothee MARTIN, directrice territoriale de Métropole Lille, conseil général du Nord

- Françoise DESCAMPS, directrice adjointe de la lutte contre les exclusions et la promotion de la santé, conseil général du Nord

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Préfecture et services de l'Etat :

Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne

Thomas MICHAUD, directeur de cabinet

Christian ROCK, secrétaire général

Emmanuel MIGEON, chef de cabinet

Michel MARTINEAU, direction régionale, de l'insertion, de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Joël COGAN, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Dominique HATTERMANN, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Mathieu BOUSSARIE, agence régionale de santé

Mme BAGLIN-LE GOFF, directrice académique adjointe

Jean-Yves OSES, direction départementale de la sécurité publique

Xavier PALDACCI, commissaire central de Créteil

Elena NEAGU, officier de liaison roumain

Associations :

Christian CASTAGNA, association Tukki
Francis ROUBAUD, Secours Catholique
Michel FEVRE, Romeurope
Ali AIT-SAAH, Réseau éducation sans frontières
Pierre LAFRANCE, Réseau éducation sans frontières
France VAURES, association Pour Loger
Mireille PORCELLANA, association Pour Loger 94
Nadja DJERRAH, Ligue des droits de l'homme
François TACONET, Habitat solidaire
Marie-Louise MOUKET, association logement jeunes 93
Marie-Aleth GIRARD, ATD Quart Monde
Françoise BOUSQUET, Samu social
Chantal DRUGAT, GIP-HIS

Collectivités territoriales :

Christine JANODET, maire d'Orly
Michèle CREOFF, directrice générale adjointe, conseil général
Jean-Pierre GRANGER, directeur-adjoint du cabinet du président du conseil général
Marc NECTAR, chargé de mission Roms, conseil général

DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Associations :

Christophe AUGER, président d'ALJ 93
Marie-Louise MOUKET, chef de projet, ALJ 93

Collectivités territoriales :

Christine RATZEL-TOGO, maire-adjointe déléguée à l'économie solidaire, commerce équitable et coopération décentralisée

ANNEXES II

Mise en œuvre des mesures et bonnes pratiques

- 4- Diagnostics
- 5- Mise à disposition de terrains
- 6- Contrats d'hébergement et d'engagement des personnes

ANNEXE 4
MISE EN ŒUVRE DES MESURES ET BONNES PRATIQUES : DIAGNOSTICS

4.1. BOUCHES-DU-RHÔNE : SÉCURITÉ DES LIEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**VISITE D'ÉVALUATION RÉALISÉE PAR
LE GROUPE D'ÉVALUATION
DES INSTALLATIONS ILLICITES (GEII)
A l'attention exclusive de Monsieur le PREFET**

Le à h

Adresse :

Commune :

Localisation :

Contexte:

Tables rondes sur la problématique ROM dans les Bouches-du-Rhône des 10 juillet 2012 et 18 septembre 2012. Circulaire interministérielle (éducation nationale, affaires sociales et santé, égalité des territoires et du logement, intérieur, travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social), n° NOR INTK1233053C, du 26 août 2012, relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites. Vadémécum du DIHAL sur la mission relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites de novembre 2012.

La méthode d'analyse de cette visite ne s'appuie sur aucun référentiel technique et ne constitue d'aucune manière un jugement de valeur sur les installations ou les occupants. Ce document représente un simple constat visuel ponctuel et ne peut être considéré comme exhaustif. L'attention du lecteur est attirée sur les évolutions rapides dont peut faire l'objet ce type de structure. La durée de validité de l'analyse est donc très courte, cette caractéristique étant un élément prépondérant à prendre en compte lors de l'interprétation de la présente.

Le niveau de sécurité est appréhendé dans le contexte d'une installation provisoire de fortune réalisée par des non professionnels.

La grille d'analyse ci-après représente la position collégiale des participants. Chacun d'entre eux ayant faculté à préciser ses propres observations dans la partie suivante.

La validité de ce document se limite à un usage informatif interne à l'administration les participants à la visite s'engagent à ne pas l'employer à d'autres fins.

DESCRIPTION DE L'OCCUPATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

<u>Date d'installation</u>	
----------------------------	--

Nombre de personnes concernées :

Familles	
Adultes	
Enfants	

Nature de l'habitat :

Campement	
Squat	
Caravanes	
Abris de fortune	
Tentes	
Véhicules motorisés	

Nature de l'environnement :

Alimentation en Eau	
Electricité	
Déchets	
Présence soutiens locaux	

Éléments recueillis lors de la visite:

GRILLE D'ANALYSE DES RISQUES ET DES DANGERS PROPRE AU CAMPEMENT

SECURITE STRUCTURE		Oui/Non				Oui/Non
Nature de la structure:	Présence de bâtiment:		Risque imminent:			
évaluation du risque	très important	important	moyen	faible		
SECURITE INSTALLATION						Oui/Non
Nature des installations	Présence d'une installation électrique :					
	Présence d'une installation gaz :					
Observations installations						
évaluation du risque	très important	important	moyen	faible		
SECURITE INCENDIE OCCUPANTS						Oui/Non
liés au site	Hauteur éventuel bâtiments		+8m / -8m (Oui / Non / Néant)			
	Présence de sous sol :					
	Accès des secours opérationnels :					
	Défense en Eau Contre l'Incendie opérationnelle :					
liés à l'occupation	Présence de foyers :					
	Effectifs adultes :		Effectifs enfants :			
Contexte						
évaluation du risque	très important	important	moyen	faible		

SECURITE INCENDIE TIERS		Oui/Non				
situation et nature des tiers	Mitoyenneté contiguë :					
	Mitoyenneté superposée :					
	Mitoyenneté adjacente					
	Distance des tiers :					
	Nature des tiers					
liée à l'occupation	Nature des stockages :					
	Volumes :					
	Risques technologiques :					
Contexte						
évaluation du risque	très important	important	moyen	faible		
SECURITE ENVIRONNEMENT						
Nature du terrain occupé						
Voies de circulation						
Exposition aux intempéries						
Autres risques environnement						
évaluation du risque	très important	important	moyen	faible		
EVALUATION GLOBALE DU RISQUE :						
Observations						

OBSERVATIONS EVENTUELLES DES PARTICIPANTS A LA VISITE

ORGANISMES	SIGNATURES	OBSERVATIONS
DDPP		
BMP		
VILLE de MARSEILLE		
ASSOCIATION		

4.2. ESSONNE : DIAGNOSTIC CAMPEMENTS



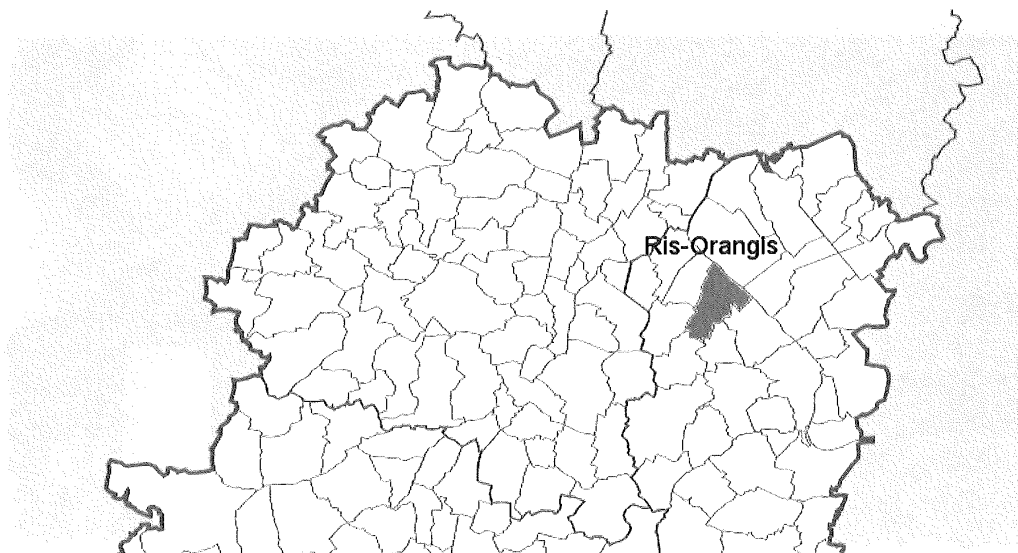
CAMPEMENTS DE RIS ORANGIS : rue Albert Rémy, avenue Joliot Curie
Opération de diagnostic social mis en œuvre par le GIP Habitat et Interventions Sociales

Le GIP Habitat et Interventions sociales a été mandaté le 06 février 2013 par Monsieur le Préfet de la région Ile de France pour réaliser le diagnostic social de trois campements illicites situés sur la commune de Ris-Orangis, le long de la RN7, Rue Albert Rémy et Avenue Joliot Curie. Cette intervention s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites.

A – ELEMENTS DE CONTEXTE

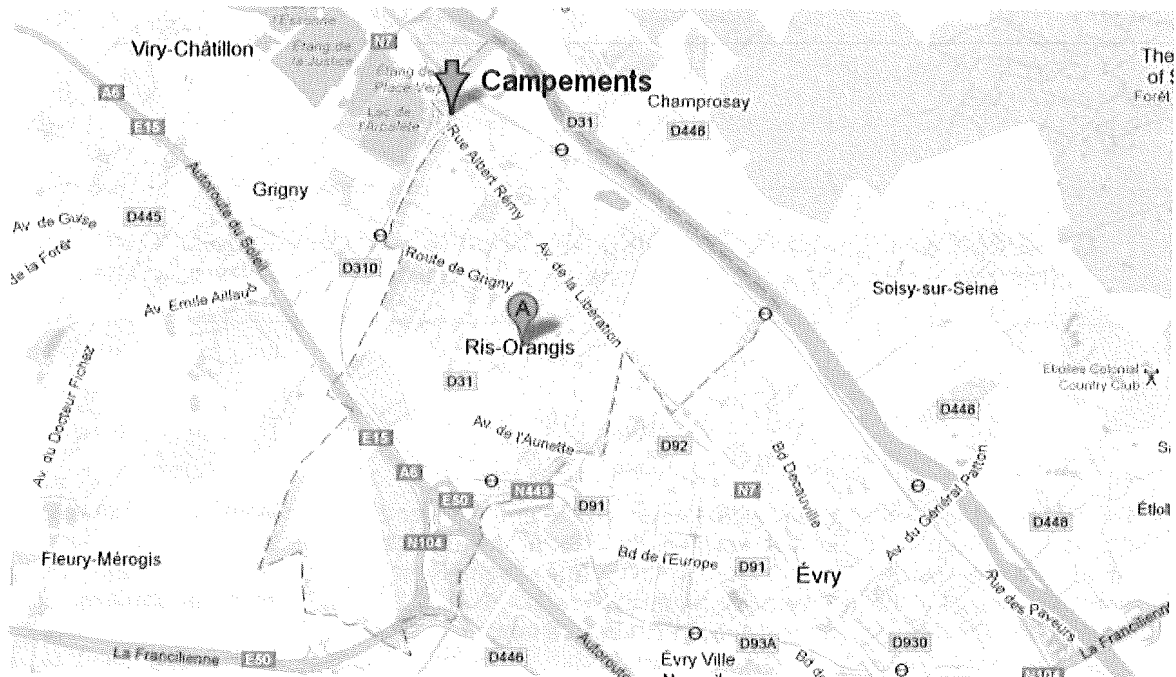
Le campement se situe sur la commune de Ris-Orangis, au nord du département de l'Essonne.

Localisation sur le département



Source : Wikipédia 2013

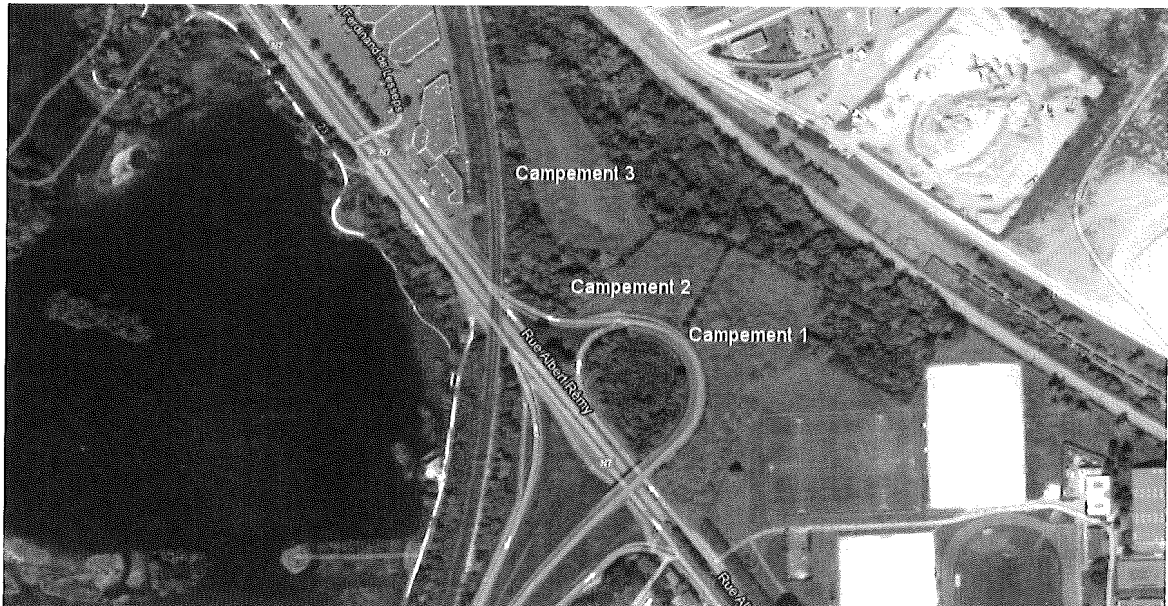
Localisation sur la commune de Ris-Orangis



Source : Google Maps 2013

Implantation des campements

Trois campements sont implantés le long de la rue Albert Remy (RN7) et de la bretelle en provenance de Grigny. Le trafic routier y est intense et constitue un élément de dangerosité important pour les personnes.



Source : Google Maps 2013

B – MODE OPERATOIRE

La logistique mise en place pour les diagnostics du Val-de-Marne a été dupliquée et mise en place

- Mise à disposition d'un bus avec chauffeur pour les entretiens individuels
- Mise à disposition par la Préfecture de l'Essonne de deux interprètes

Dès l'arrivée sur site, les cadres rencontrent et présentent aux occupants le care d'intervention du GIP HIS :

- Les missions et l'équipe du GIP HIS
- Le contenu de la mission
 - o recueil d'informations sur la situation sociale, sanitaire, professionnelle
 - o la scolarisation des enfants
 - o les projets de vie
 - o les demandes particulières de prise en charge des personnes.

L'opération de diagnostic s'est déroulée de 8h30 à 21h00 et a mobilisé 12 travailleurs sociaux et cadres : 2 chefs de service, 2 chefs de Pôle, Secrétaire général, Directrice.

C – QUATRE CAMPEMENTS TRES DIFFERENTS

L'organisation, la physionomie et la population de chaque campement sont très différenciées. Il s'agit de trois bassins de population distincts avec un mode de fonctionnement propre à chaque groupe. D'après les déclarations des occupants eux-mêmes, les groupes sont peu ou pas en relation entre eux.



Campement 1 : « Le Pérou »

L'accès au campement se fait par la N7.

Le premier campement bénéficie d'un fort soutien de l'Association Le Pérou et d'autres associations du type ROMEUROPE, ASEFRR, qui se traduit par des aménagements dans le camp que l'on peut observer immédiatement (toilettes, installations en bois).

Ce campement fait l'objet d'un fort battage médiatique. Les occupants ont un discours partagé sur ce sujet.

La scolarisation de neufs enfants la veille dans une école (maternelle + primaire) de Ris-Orangis a provoqué la visite sur site de la Directrice de l'école le jour de notre intervention. Était aussi présente une animatrice locale (maison de quartier ?) qui entend développer des actions auprès du public ROM.

- **Les personnes rencontrées :**

50 unités familiales recensées représentant 161 personnes :

- 81 adultes
- 77 enfants
- 3 naissances attendues

- **Itinéraires et parcours :**

La quasi-totalité des personnes de cette partie du campement provient du Nord Ouest de la Roumanie (Oradea, Brieus et les villes alentours).



Les unités familiales déclarent des dates d'arrivée en France assez anciennes (années 2000). Avant l'ancrage à Ris-Orangis, les familles ont beaucoup circulé en Ile-de-France (Saint-Denis, Pierrefitte, Paris, Villabé, Brétigny, Saint-Michel sur Orge, Viry-Châtillon, Evry et dans une moindre mesure en France (Nantes, Pithiviers).

- **Aspects de sécurité et état sanitaire du campement :**

Le campement est un regroupement de 48 « cabanes » de taille variable.

La partie la plus médiatisée de ce campement est une sorte de cabane de plus grande taille, nommée « ambassade » par les militants du Pérou, située au centre et qui sert de salle de réunion et de lieu d'activités collectives.

A cela s'ajoutent 7 WC individuels construits dans divers espaces excentrés du campement de type toilettes sèches.

Le sol du campement est recouvert de BRF (Bois Raméal Fragmenté – Résidus de broyage) qui permet d'isoler le sol.

Une « place de bal » a été aménagée. Un parquet réalisé avec des palettes et couvert par une grande bâche sert de lieu de convivialité au centre du camp.

Les familles s'approvisionnent en eau à la borne incendie située de l'autre côté de la N7. Des réservoirs d'eau ont été installés sur le camp.

Des groupes électrogènes permettent de générer un minimum d'électricité sur le camp (17-20h et 7-8h).

Les cabanes sont équipées de poêles à bois artisanaux pour chauffer les intérieurs et cuisiner. Certaines cabanes sont équipées de gazinières avec bouteilles de gaz.

On peut remarquer la présence de nombreuses poubelles roulantes dans le camp qui est plutôt propre.

Les familles sont vigilantes à conserver l'intérieur des cabanes propres.

- **Santé :**

Quelques familles bénéficient d'une protection médicale :

- 10 familles ont des droits AME ouverts
- 3 sont en cours d'ouverture
- 5 sont en situation inconnue

Vaccins :

- 19 familles affirment être à jour de leurs vaccinations

Suivis :

- 13 familles affirment bénéficier d'un suivi auprès de la PMI.
- Dans 3 familles une hospitalisation récente a eu lieu.

Situations de santé particulières :

- Chirurgie colonne vertébrale en Roumanie : Suivi hospitalier Juvisy
- Grossesse en Cours : suivi à Longjumeau
- Suivi Hôpital Corbeil : bronchiolites à répétition
- **2 sœurs adultes avec handicap mental** + problème cardiaque de la mère
- 1 homme avec important problème psychique (Suivi Evry)
- 1 femme avec un « pied noir » inquiétant

- **Scolarité :**

Une dizaine d'enfants est scolarisée depuis deux ans à Viry-Châtillon.

Dix viennent d'être scolarisés sur Ris-Orangis (3 en maternelle, 6 en primaire, 1 au collège)

- **Maîtrise de la langue :**

Au sein de 24 familles, les adultes maîtrisent plus ou moins la langue française orale (quelques-uns savent un peu lire) et sont en capacité de tenir une conversation. Quelques-uns ont des notions d'espagnol.

- **Moyens de subsistance :**

Les hommes en particulier font état d'expériences professionnelles en Roumanie dans les domaines du BTP, de l'agriculture et de l'entretien d'espaces verts.

En France, certains trouvent ainsi des emplois non déclarés dans ces domaines. D'autres font des ménages ou des petits dépannages chez des particuliers.

D'autres encore pratiquent la biffe, jouent de l'accordéon dans les transports en commun ou font la mendicité.

- **Demandes exprimées :**

34 familles ont clairement exprimé leur volonté de s'intégrer en France.

Aucune n'a exprimé la volonté d'un retour au pays.

Certains avis de familles ne sont pas relevés.

28 familles se sont dites prêtes à quitter l'Ile-de-France si un projet d'insertion est envisageable.

Campement 2 : « Le Virage »

- **Les personnes rencontrées :**

26 unités familiales recensées représentant 54 personnes :

- 36 adultes
- 17 enfants
- 1 naissance attendue

- **Itinéraires et parcours :**

La quasi-totalité des personnes de ce campement provient de l'Ouest de la Roumanie (Arad, Chişineu-Criş et les villes alentours).



Les unités familiales semblent être arrivées en France par vagues successives : 2000, 2005, 2008, 2010, 2012. Avant l'ancrage à Ris-Orangis, les familles ont beaucoup circulé en Ile-de-France (Villeneuve-Saint-Georges, Ris-Orangis, Paris, Viry-Châtillon).

- **Etat sanitaire du campement :**

L'accès au campement se situe au milieu de la courbe de la bretelle d'accès de la N7 à la D310

Le camp est composé de 16 cabanes situées sous les arbres. Le sol en terre, est boueux en cette période.

Les familles s'approvisionnent en eau sur un point d'eau situé près des pompes funèbres et du stade.

Des groupes électrogènes permettent de générer un minimum d'électricité sur le camp.

Les cabanes sont équipées de poêles à bois artisanaux pour chauffer les intérieurs et cuisiner.

Les familles sont vigilantes à conserver l'intérieur des cabanes propres.

- **Santé :**

Seule une famille bénéficie de droits AME ouverts.

4 familles affirment être à jour de leurs vaccinations

2 sont suivies par la PMI

Dans 1 famille une hospitalisation récente a eue lieu

3 situations particulières :

- 1 homme a subi différentes opérations à la jambe, au ventre, mains (cicatrices aux jambes, zone abdominale, mains). Il dit avoir un ulcère. pas de suivi hospitalier
- 1 homme avec une maladie « neurologique » déclarée : pas de suivi hospitalier
- 1 femme déclare des problèmes de reins. Pas de suivi hospitalier

- **Scolarité :**

Les enfants en âge d'être scolarisés ne le sont pas.

- **Maîtrise de la langue :**

Au sein de 2 familles, les adultes maîtrisent plus ou moins la langue française orale et sont en capacité de tenir une conversation.

Quelques-uns ont des notions d'espagnol, dont un ayant passé 3 années à faire les récoltes en Espagne.

- **Moyens de subsistance :**

Mêmes commentaires campement n°1.

Pratique la biffe ou la mendicité.

- **Demandes exprimées :**

18 familles ont clairement exprimé leur volonté de s'intégrer en France.

Une famille a exprimé la volonté d'une aide au retour au pays.

Certaines familles ne se sont pas exprimées sur ce sujet.

14 familles se sont dites prêtes à quitter l'Île-de-France si un projet d'insertion était envisageable.

Campement 3 : « Caravanes »

L'accès au campement se situe sous le pont de la voie de chemin de fer à hauteur de l'embranchement de la D310 sur la N7. Un chemin très boueux mène à la clairière où quelques cabanes ont récemment été construites.

- **Les personnes rencontrées :**

9 unités familiales recensées représentant 22 personnes :

- 14 adultes
- 8 enfants

D'autres personnes vivent sur site (3 à 5 unités familiales) mais parties « travailler » et personne n'était en mesure de les joindre.

- **Itinéraires et parcours:**

Les personnes de ce campement ont des origines géographiques plus diversifiées Nord et Sud-Est de la Roumanie (Nord et région de Bucarest).



Les familles semblent être arrivées en France entre 2005 et 2010. A l'image des autres campements, les familles ont occupé plusieurs campements en Ile-de-France.

- **Etat sanitaire du campement :**

Le campement semble récent et les familles confirment être sur site depuis 2 à 3 mois.

Le campement est situé dans une clairière boueuse où les allers et venues d'un véhicule (type trafic) ont fini de rendre ce chemin d'accès impraticable.

Le camp est constitué de 9 cabanes et 3 caravanes dont l'état de roulement n'est pas garanti.

Des groupes électrogènes permettent de générer un minimum d'électricité sur le camp.

Les cabanes sont équipées de poêles à bois artisanaux pour chauffer les intérieurs et cuisiner.
Les familles sont vigilantes à conserver l'intérieur des cabanes propres.

Le point d'alimentation en eau n'a pas été identifié mais ne semble pas proche.

- **Santé :**

Les familles semblent totalement dépourvues de toute aide ou ouverture de droit liée à la santé. (aucun droit AME ouvert). Les familles ne sont pas vaccinées et n'ont, semble-t-il, pas vu un médecin depuis longtemps.

Une situation médicale signalée : **une femme cumule diabète, tension et difficultés cardiaques.**

- **Scolarité :**

Les enfants en âge d'être scolarisés ne le sont pas.

- **Maîtrise de la langue :**

Aucune des personnes rencontrées sur le site n'a de notions de la langue française.
(Quelques notions d'espagnol, dont un ayant passé 3 années à faire les récoltes en Espagne).

- **Demandes exprimées :**

Toutes les familles ont clairement exprimé leur volonté de s'intégrer en France.

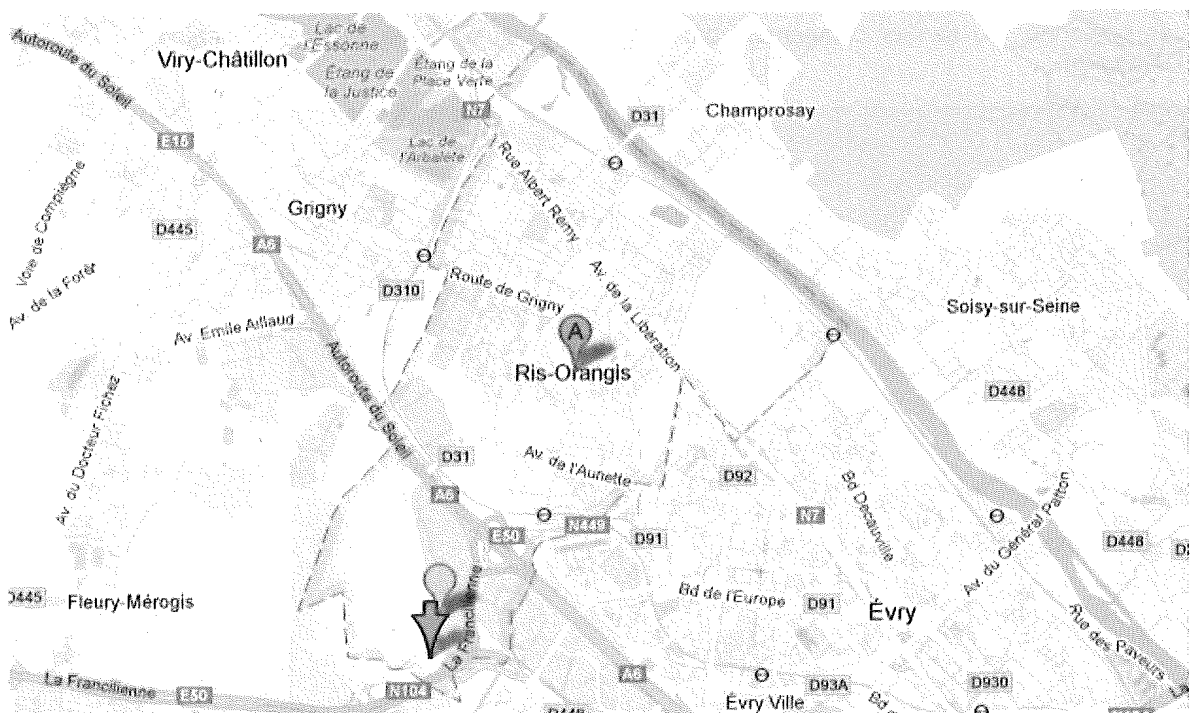
5 familles se sont dites prêtes à quitter l'Ile-de-France si un projet d'insertion était envisageable.

- **Fiabilité des informations :**

Particulièrement sur ce site, les informations sur les durées de présence en France sont peu fiables, ces familles étant fortement inquiètes de leur devenir au-delà de 3 mois de présence en France et une possible expulsion.

Campement 4 : « Hippodrome »

L'accès au campement se fait par l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie. L'entrée se fait en franchissant une butte de terre juste à côté d'une ancienne piste de kart.



- **Les personnes rencontrées :**

7 unités familiales recensées représentant 17 personnes :

- 12 adultes
- 5 enfants

- **Itinéraires et parcours:**

Les personnes du dernier campement proviennent de l'Ouest de la Roumanie (région de Timis et Timisoara).



Les unités familiales semblent être arrivées en France entre 2004 et 2005. A l'image des autres campements, les familles ont occupé plusieurs campements en Ile-de-France et plus particulièrement à Villabé et Corbeil.

- **Etat sanitaire du campement :**

7 cabanes sont construites sur un espace bitumé (ancien parking ?)

Des groupes électrogènes ou des batteries de voiture permettent de générer un minimum d'électricité sur le camp.

Les cabanes sont équipées de poêles à bois artisanaux pour chauffer les intérieurs et cuisiner.

Une « cuisine collective » avec gazinière sert à tous.

Les familles sont vigilantes à conserver l'intérieur des cabanes propres.

Le point d'alimentation en eau n'a pas été identifié mais ne semble pas proche.

Sans entrer, un autre camp similaire d'une quinzaine de cabanes dont l'entrée est à quelques mètres de celui visité a été repéré.

- **Santé :**

Les familles sont très démunies au niveau de la santé.

Signalement : 2 femmes ont subi une fausse couche ou avortement (1 femme est en attente d'ouverture droits AME pour une intervention urgente à l'hôpital de Villeneuve Saint-Georges).
L'ouverture des droits AME semble « boquer » du fait de l'absence de domiciliation possible des familles (capacité limitée des associations à 150).

Les vaccins ne sont pas à jours sauf pour une famille.

- **Scolarité :**

Les enfants en âge d'être scolarisés ne le sont pas.

- **Maîtrise de la langue :**

Une des familles présentes à des notions de la langue française.

- **Moyens de subsistance :**

Les hommes en particulier font état d'expériences professionnelles en Roumanie particulièrement dans le domaine de l'agriculture et de l'entretien d'espaces verts.

En France, certains vendent des fleurs dans la rue (bouquets achetés en gros).

D'autres pratiquent la biffe ou font la mendicité.

- **Demandes exprimées :**

Toutes les familles ont clairement exprimé leur volonté de s'intégrer en France.

Les familles demandent la possibilité de voir posées de grosses poubelles ou bennes à l'entrée du campement.

Toutes les familles se disent prêtes à quitter l'Île-de-France si un projet d'intégration leur est proposé.

ANNEXE 5 –
MISE EN ŒUVRE DES MESURES ET BONNES PRATIQUES
5.1. EXEMPLE DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS - ISÈRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2012-11214
Direction de l'immobilier et des moyens
Service des biens départementaux

**Arrêté relatif à la mise à disposition de l'Etat d'un terrain
sis 6 chemin Fortuné Ferrini à La Tronche**

Le Président du Conseil général

Vu l'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par l'Etat.

Sur proposition de la Directrice générale adjointe chargée des ressources,

Arrête :

Article 1 : Le Département de l'Isère met à disposition de l'Etat, représenté par Monsieur Richard Samuel, Préfet de l'Isère, une parcelle cadastrée AO n°8 sis 6 chemin Fortuné Ferrini à La Tronche d'une contenance de 519 m². Cette mise à disposition est consentie dans le cadre du dispositif hivernal afin que soit installée sur ce terrain, une construction modulaire pour un hébergement d'urgence.

Article 2 : Cette autorisation précaire d'occupation est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Cette occupation est consentie à compter du 26 novembre 2012 jusqu'au 31 mars 2013.

Article 4 : Cette occupation est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes que le bénéficiaire s'oblige à exécuter et à accomplir :

- La gestion du site est déléguée par l'Etat à l'association régionale pour l'insertion AREPI. Néanmoins, l'Etat reste garant des conditions d'utilisation du site, à savoir :
- réserver le terrain ci-dessus désigné à l'usage défini ci-dessus,

- veiller à ce que ne soit commis aucun abus de jouissance susceptible d'engager la responsabilité du département envers le voisinage ainsi que toutes nuisances de quel qu'ordre que se soient,
- informer immédiatement le Département de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux mis à disposition quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. En cas de retard dans la déclaration aux assurances, le preneur sera tenu responsable,

Arrêté n° 2012- 11214

- assurer l'entretien et le nettoyage des lieux et à laisser les espaces dans l'état où il les a trouvés en arrivant. A défaut , le Département de l'Isère procédera au nettoyage des lieux et pourra demander le remboursement de cette prestation au bénéficiaire.

La non observation des clauses mentionnées ci-dessus entrainerait de plein droit le retrait de l'autorisation d'occupation.

Article 5

L'occupant, relevant de la règle selon laquelle l'Etat est son propre assureur, s'engage à couvrir tous les risques inhérents à cette occupation (responsabilité civile et dommages aux biens), la responsabilité du Département ne pouvant en aucune façon être recherchée.

En cas d'accident la charge des dommages causés aux biens départementaux incombe entièrement au titulaire de l'autorisation.

Le preneur renonce à tout recours à l'égard du Département :

- en cas de dommages causés par incendie, explosion ou dégât des eaux,
- en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux dont le preneur pourrait être victime dans les locaux mis à disposition ou les dépendances,
- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité.

Dans ce dernier cas, le preneur devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire.

Article 6

Madame la Directrice générale adjointe chargée des ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 7

Toutes difficultés ou contestations qui s'élèveraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent arrêté et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises aux juridictions administratives.

Fait à Grenoble, le 26 novembre 2012

La Directrice générale adjointe
chargée des ressources

Pour ampliation,
Le Chef du service des biens
départementaux

Michèle Sifferien

Signé : Bernadette Luppi

Reçu le, 11/01/2013
Signature et cachet

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint~~

~~Bruno CILAREOT~~

5.2. EXEMPLE DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS – HAUTE-GARONNE

Conseil Municipal N° 7 du 14 décembre 2012

Délibération n° 27



REGLEMENTS INTERIEURS DES TERRAINS D'ACCUEIL UTILISES PAR LA DIRECTION DES POLITIQUES DE SOLIDARITE 12-739

POLITIQUES DE SOLIDARITE -

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années et à l'instar des grandes agglomérations en France, la Ville de Toulouse accompagne de manière expérimentale plusieurs familles de ressortissants européens arrivées depuis une dizaine d'années sur le territoire toulousain.

Deux terrains sont mis à leur disposition pour réaliser ce projet :

- Un terrain appartenant à la Ville de Toulouse, Chemin de Rupé qui accueille 90 personnes d'origine roumaine.
- Un terrain loué par la Ville à un propriétaire privé, impasse de la Flambère avec 206 personnes d'origine roumaine, suivies par l'association Flambère Médiation.

La Ville de Toulouse s'est engagée à suivre ces deux groupes sous réserve de leur stabilité.

Tout en procédant à certains aménagements progressifs des terrains, l'objectif a été de définir des règles de bon usage des lieux, de favoriser la cohabitation entre les occupants et leur insertion dans l'environnement (médiation avec les riverains, scolarisation des enfants, démarches d'insertion sociale et professionnelle...)

Il importe désormais de formaliser ces principes, appliqués de fait depuis plusieurs mois en lien avec les différentes familles et l'association Flambère Médiation, à travers un règlement intérieur propre à chaque site. Parallèlement, une convention de mise à disposition sera signée par chacune des familles occupantes, assorties d'une indemnité d'occupation fixée dans le recueil des tarifs de la Ville.

Ainsi, si tel est votre avis, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte les règlements intérieurs des terrains d'accueil de Rupé et la Flambère utilisés par la Direction des Politiques de Solidarité pour des projets expérimentaux, à l'attention de ressortissants européens originaires des pays de l'Est.

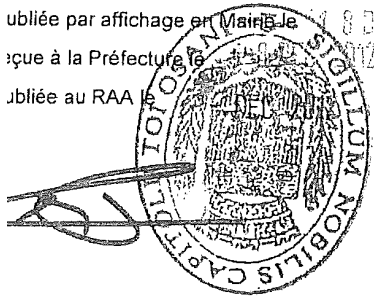
Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Libération du Conseil Municipal

publiée par affichage en Mairie

et déposée à la Préfecture

publiée au RAA

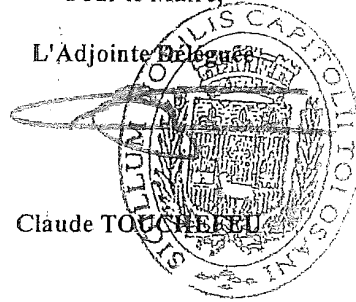


**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée



Claude TOUSSAINT

ANNEXE 6 – MISE EN ŒUVRE DES MESURES ET BONNES PRATIQUES

6.1 CONTRATS D'HÉBERGEMENT ET D'ENGAGEMENT DES PERSONNES
ASSOCIATION AFEJI - LILLE



CONTRAT D'HEBERGEMENT

Entre : AFEJI - Site Métropole - Lieu dit «La Phalecque» - 59840 LOMPRET

Représenté par : Monsieur Patrick MORVAN, Directeur du pôle Insertion,

Et la famille _____ .

L'Afeji met à votre disposition un emplacement sur lequel est implanté un mobil home et qui constitue votre domicile en France.

Durant votre hébergement, votre adresse est :

--

Votre famille se compose des personnes suivantes :

Nom	Prénom	Date de naissance

Durée du contrat d'hébergement :

La durée du contrat est du _____ au _____, soit 6 mois.

Ce contrat est renouvelable, en fonction de la possibilité de la continuité de l'action, et à la condition de votre collaboration active à votre projet d'insertion.

De plus, le non respect du contrat ou du règlement intérieur pourra entraîner la rupture ou le non renouvellement du contrat, et éventuellement votre départ, dans les conditions fixées dans le règlement de fonctionnement.

Les objectifs de l'hébergement et les engagements de l'Afeji.

- Accueillir et héberger votre famille, en mettant à disposition un mobil home équipé et raccordé à l'eau et à l'électricité.
- Proposer à votre famille un accompagnement social individualisé par un travailleur social, en fonction de votre situation et de vos besoins. Cet accompagnement social a pour objectif de mener à bien votre projet d'insertion ; un contrat d'accompagnement définissant ces objectifs sera donc annexé au présent contrat.
- Proposer à votre famille un accompagnement à la vie quotidienne et à la citoyenneté dans la commune d'accueil, réalisé par un médiateur.
- Veiller au bon fonctionnement des équipements et réaliser les interventions et travaux nécessaires.
- Dans le cadre de votre hébergement, l'Afeji et la commune d'accueil sont partenaires. Dans ce cadre, le CCAS est signataire du présent contrat d'hébergement.

Vos obligations :

- Respecter le règlement de fonctionnement annexé au présent contrat d'hébergement.
- Collaborer activement au travail mis en place avec le travailleur social de l'Afeji, dans le cadre de votre projet d'insertion sociale et professionnelle.
- Scolariser vos enfants et veiller à leur assiduité à l'école. La scolarité en France est obligatoire jusqu'à 16 ans, et le fait de ne pas aller à l'école peut entraîner la remise en cause de leur avenir, ainsi que des aides financières auxquelles vous avez droit. Un accompagnement spécifique pourra vous être proposé si vous rencontrez des difficultés avec vos enfants.
- Pour le suivi et la mise en place de votre accompagnement, vous devez fournir des renseignements qui demeureront confidentiels. Pour l'ouverture de vos droits, des renseignements devront être communiqués aux partenaires et organismes habilités : vous aurez à les vérifier et à les signer. Il sera fait des photocopies de vos documents et vous conserverez les originaux.
- Une participation financière à l'hébergement vous est demandée. Elle représente 10 % des ressources de votre famille. Cette participation est obligatoire et participe à votre insertion future en logement autonome. Si vos seules ressources proviennent du Conseil Général, une participation

symbolique de 10 € par mois vous sera demandée, permettant votre investissement dans votre projet sans vous mettre en difficulté financière.

- Vous vous engagez à faire une demande de logement. Quand un logement aux normes de confort habituelles en France vous sera proposé, vous devrez l'accepter.

Conformément à la loi de rénovation de l'action sociale du 2 janvier 2002, vous avez accès à votre dossier.

Accueil et état des lieux.

Lors de la remise des clés, un état des lieux est dressé entre un représentant de l'Afeji et votre famille. Il en sera de même à la fin du contrat. Un exemplaire du présent contrat avec son annexe sur l'état des lieux vous est remis.

Sont joints au présent contrat : le règlement de fonctionnement, un exemplaire de l'état des lieux d'entrée, de l'inventaire d'équipement, un bon de remise de clés ainsi qu'une fiche de numéros d'urgence, documents que l'usager reconnaît, par sa signature, avoir reçus.

Nous, soussignés Madame et Monsieur

Déclarons avoir pris connaissance des clauses du présent contrat.

Fait à, le.....,

En trois exemplaires.

Madame et Monsieur Pour l'Afeji, Pour le C.C.A.S de.....



CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Entre : AFEJI - Site Métropole - Lieu dit «La Phalecque» - 59840 LOMPRET

Représenté par : Monsieur Patrick MORVAN, Directeur du pôle Insertion,
D'une part,

Et : Madame et Monsieur

En compagnie de leurs enfants

.....

D'autre part.

Dans le cadre de l'hébergement temporaire en mobil home, l'Afeji met à disposition de Madame et Monsieur....., un travailleur social, chargé d'accompagner et d'orienter la famille selon son projet et ses démarches, visant à son insertion sociale et professionnelle.

Suite à l'évaluation conjointe de la situation réalisée ce jour entre l'Afeji et la famille....., il est décidé d'orienter le travail sur les points suivants :

Le présent contrat sera évalué régulièrement, et adapté à l'évolution de la situation de la famille.

Département Insertion
de la Métropole

Unité d'Accueil dit «La Phalecque»
40 Lompret
Tél : 03.20.21.81.70
Fax : 03.20.42.24.59

Internet : www.afeji.org
Email : phalecque@afeji.org

Unité Hébergement

Fait à, le
En double exemplaires.

Madame et Monsieur

Pour l'A.F.E.J.I,

Le référent social,

La chef de service,



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La mission de l'hébergement en mobil home est de permettre aux familles accueillies de préparer et de réaliser leurs démarches administratives et de finaliser leur insertion professionnelle, en vue de leur accès au logement autonome à court ou moyen terme.

Un changement de commune peut être demandé à la famille accueillie, pour des raisons de service ou de disponibilité de terrain d'accueil.

Accès au site :

- ✦ L'accès est strictement réservé aux familles accueillies par l'Afeji et signataires du contrat d'hébergement.

- ✦ Les visites sont autorisées après accord préalable de l'Afeji.
- ✦ Seules les familles ayant signé un contrat d'hébergement et à jour de la participation financière sont autorisées à séjourner sur le site. L'hébergement d'autres personnes est interdit, quel que soit le lien de parenté ou d'alliance, et peut remettre en cause votre hébergement.
- ✦ Chaque famille réside de manière habituelle dans le mobil home mis à sa disposition. En cas de besoin ou de situation particulière, les familles doivent demander une autorisation d'absence à l'Afeji.
- ✦ L'accès au parking est réservé aux familles accueillies. Un seul véhicule par famille est autorisé. Ce véhicule doit être mentionné dans le contrat d'hébergement.
- ✦ L'Afeji conserve une clé des mobil home et peut, même en votre absence et en cas d'urgence, entrer dans celui-ci.

Hygiène et sécurité :

- ✦ Il est interdit d'entreposer dans les mobil home et sur le site des objets et matériaux encombrants (morceaux de bois, ferraille...), ou appartenant à des personnes extérieures. Les ventes et transactions diverses sur le site et sur le parking sont interdites.
- ✦ Aucun aménagement de locaux provisoires n'est autorisé. Tout véhicule non autorisé roulant et non roulant sera enlevé immédiatement par la fourrière, y compris sur le parking.
- ✦ Les familles accueillies doivent respecter les règles d'hygiène, utiliser et tenir propres les lieux d'hébergement mis à disposition. Les dégradations doivent être signalées aux salariés de l'Afeji.
- ✦ Les animaux sont interdits sur le site et dans les mobil home.
- ✦ La sécurité est l'affaire de tous : vous êtes invités à la plus grande vigilance en matière de sécurité des biens et des personnes, et à signaler le plus rapidement possible au personnel de l'Afeji les anomalies que vous pourriez constater. Les numéros d'urgence sont joints au règlement, afin que vous puissiez appeler les secours en cas d'accident grave ou d'incendie.
- ✦ N'utiliser ni appareils bruyants ou dangereux, ni produits explosifs ou inflammables et n'installer, ni utiliser aucun appareil de chauffage ou de cuisson autre que ceux dont sont équipés le mobil home lors de l'accueil.
- ✦ En cas de dégradations causées volontairement par la famille, celle-ci devra supporter les frais de réparations des dommages causés. De plus, l'Afeji n'est pas responsable des effets personnels en cas de vol dans les mobil home.
- ✦ La consommation abusive d'alcool est interdite. La consommation de tous types de drogues est interdite.

Respect de l'environnement et du voisinage :

- ✦ Les familles s'engagent à respecter leur voisinage, autres familles accueillies et voisins de quartiers, en faisant attention au bruit et autres dérangements qui pourraient être causés.
- ✦ Il est demandé aux familles de veiller aux économies d'eau et d'électricité. Une information et une sensibilisation aux économies d'énergie et au respect de l'environnement sera réalisée par l'Afeji, en lien avec des partenaires spécialisés. Cette explication portera notamment sur le tri sélectif des déchets.
- ✦ La famille se doit de respecter l'environnement et, à ce titre, de ne pas jeter, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, des détritrus, papiers et autres objets.
- ✦ Assurer la surveillance des enfants à l'intérieur et à l'extérieur du mobil home.
- ✦ Respecter les personnes et les biens. En cas de violence de voie ou de fait sur les personnes, l'expulsion sera immédiate. Vous vous engagez à respecter la loi française en vigueur et le non respect de la législation entrainera la fin de l'hébergement de votre famille.
- ✦ L'installation de parabole est interdite.

Règles de vie :

- ✦ Tous les services sociaux et d'accompagnement sont gratuits et ne peuvent faire l'objet d'aucune transaction de quelque nature que ce soit. Des poursuites judiciaires peuvent être engagées contre les personnes qui utiliseraient la précarité des familles à des fins personnelles, matérielles, financières ou sectaires.
- ✦ Il est interdit de sous louer tout ou partie des mobil home.
- ✦ Les sanctions sont l'avertissement, l'exclusion temporaire ou définitive. Tout scandale public quelle qu'en soit la cause, à l'intérieur ou à l'extérieur du site (insultes, violences ...) entraîne l'exclusion immédiate, avec l'aide éventuelle de la force publique. Entraînent également une exclusion : le vol, la détérioration volontaire de matériel, l'introduction d'armes de toutes catégories, les trafics de quelque nature que ce soit.

Clauses résolutoires :

. Résiliation à l'initiative de la famille :

La famille pourra à tout moment mettre fin à son hébergement et au présent contrat, sous préavis d'un mois soit par lettre recommandée adressée à l'Afeji, soit par déclaration écrite déposée aux bureaux de l'Afeji.

. Résiliation à l'initiative de l'Afeji :

L'Afeji se réserve le droit de mettre fin au contrat d'hébergement dans l'un des cas suivants :

- ✦ En cas de non paiement de la participation mensuelle, le contrat sera alors résilié de plein droit, un mois après mise en demeure notifiée par l'Afeji.
- ✦ En cas de non respect d'une ou plusieurs obligations mentionnées ci-dessus.

✦ En cas de non respect du contrat d'accompagnement social annexé au contrat d'hébergement. L'Afeji pourra, dans le cas où la famille ne quitterait pas les lieux, l'y contraindre par voie judiciaire. En cas de fin de séjour, la famille emporte tous ses effets et objets personnels. Les effets abandonnés seront immédiatement triés pour être détruits. L'Afeji n'a pas la possibilité de stocker.

Nous, soussignés Madame et Monsieur

Hébergés sur la commune de :

Déclarons avoir pris connaissance des clauses du présent règlement de fonctionnement.

Fait le..... à

En double exemplaires.

Madame et Monsieur.....

Pour l'A.F.E.J.I,

6.2. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - TERRAINS DE TOULOUSE

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR TERRAIN DE LA FLAMBERE</p>
--

CONDITIONS GENERALES :

1. La Ville de Toulouse loue actuellement un terrain, situé 13 bis impasse de la Flambère afin de développer un projet d'installation et d'accompagnement de plusieurs familles de ressortissants européens.
2. Les familles, autorisées à s'installer sur le terrain par la Ville de Toulouse, devront jouir des lieux paisiblement, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue ou à la sécurité des lieux et des abords.
3. Chaque famille occupera les lieux personnellement, sans qu'aucun tiers ne puisse s'installer en sa présence ou en son absence.
 - Aucune personne supplémentaire ne sera acceptée sur le terrain y compris des membres des familles autorisées (sauf enfants à naître).
 - Aucune caravane supplémentaire sans autorisation de la Ville de Toulouse.
4. La Ville entend encourager l'insertion sociale de ces familles et sera de ce fait particulièrement vigilante à la scolarisation des enfants. Un point régulier devra être fait avec les occupants et les associations partenaires sur ce point ainsi que sur les relations avec le voisinage.

ARRIVEE - DEPART - TARIF

5. Les familles devront s'acquitter du paiement d'un forfait fixé à 1 euros par caravane et par jour. Le régisseur de la Ville de Toulouse se présentera 2 fois par mois auprès d'eux pour l'encaissement.

FONCTIONNEMENT COURANT

6. Chaque famille ne doit utiliser que l'emplacement pour lequel elle est dûment enregistrée.
Aucun changement d'emplacement ne pourra intervenir sans autorisation préalable et expresse de la Ville de Toulouse.
7. Les installations sur le terrain et les espaces verts sont à la disposition des familles et sous leur responsabilité. Elles doivent veiller individuellement et collectivement au respect de tous les espaces du terrain.
La responsabilité civile et pénale des familles sera engagée en cas de détérioration de matériel, bâtiments, végétaux.
Les parents sont civilement et pénalement responsables de leurs enfants.

Les occupants doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public.
8. Les occupants doivent mettre les ordures ménagères dans des sacs poubelles avant d'être déposés dans les containers. Les containers seront amenés une fois remplis à l'entrée de l'aire par les occupants les jours de tournée. Ils sont de la responsabilité des familles et devront être tenus propres. Un nettoyage des containers devra être assuré chaque semaine.
9. Aucun objet ou linge ne devra être posé sur les clôtures et le portail d'entrée.
10. La famille ne pourra faire aucune transformation, aucun aménagement des lieux, aucune modification des dessertes et installations d'eau ou d'électricité. Toute installation fixe ou toute construction telles que les abris, salles, hangars, chalets, structures modulaires ou autres édifices, sont strictement interdites, sur le terrain. Toute construction réalisée sans autorisation sera démolie systématiquement par la Ville sans indemnité de sa part.
11. Les occupants doivent s'engager à participer à l'entretien du terrain:
 - respecter les règles d'hygiène et de salubrité,
 - interdiction d'abandonner sur le terrain des déchets, des objets ou des encombrants (ordures ménagères, canapés, carcasses de voitures ou de caravanes, moteurs, etc....)
 - entretenir la propreté de leur emplacement et de l'intégralité du site,
 - se conformer aux règles de sécurité et aux règles établies.
12. Concernant les animaux
 - Le nombre d'animaux est limité à un par famille.
 - Les propriétaires devront présenter les carnets de vaccination des animaux
 - Les animaux devront être attachés sur leurs emplacements. Les propriétaires doivent ramasser les excréments de leurs animaux et veiller à ce qu'ils ne gênent pas le voisinage
 - Les usagers sont pénalement responsables des animaux qu'ils introduisent sur le terrain et qui ne devront en aucun cas errer sur le terrain.
13. Afin de respecter la tranquillité de chacun, aucune nuisance sonore ne sera tolérée à partir de 21 heures (musique...).

14. La ferraille devra être entreposée ponctuellement et pour une courte durée sur l'emplacement réservé. Aucun autre dépôt ne sera toléré.

15. Tout brûlage (pneus, fils, plastiques ou autres, feux de camp) est interdit. Seul le feu de bois est autorisé dans un récipient réservé à cet usage.

16. A titre exceptionnel, les réparations des véhicules pourront être effectuées sur le terrain en contre bas du point d'eau.

17. Il est formellement interdit de repeindre les véhicules sur le terrain.

ACCES ET ABORDS IMMEDIATS

18. Un véhicule est autorisé par famille. Aucun dépassement de ce nombre ne sera accepté sans autorisation de la Ville de Toulouse. Tous les véhicules devront être en règle (assurance et carte grise), en état de marche (conformément à l'article 1^{er} du décret 72-37 du 11 janvier 1972) et sur roues permettant le départ immédiat.

19. L'accès des terrains est réservé aux véhicules appartenant aux occupants du terrain.

20. Les véhicules ne devront pas entraver la circulation.

21. Il est strictement interdit de circuler en voiture à l'intérieur du terrain. Les véhicules devront être stationnés sur l'emplacement désigné.

FONCTIONNEMENT DIVERS, FERMETURE, EXPULSION

22. La collectivité ne peut être tenue pour responsable en cas de vols et de dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.

23. Chaque « quartier » nommera un responsable qui veillera en collaboration avec la Ville de Toulouse et l'association à l'application du présent règlement.

24. La Ville de Toulouse et l'association Flambère Action Médiation vérifient l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement du terrain. Tout manquement au présent règlement (dégradations, impayés, troubles de voisinage...) par les occupants sera sanctionné par un retrait de l'autorisation d'occupation et l'obligation de quitter le terrain dès notification de ce retrait ; l'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire y compris en la forme d'un simple référé.

Annexe : Convention d'occupation (jointe au présent règlement)

Fait à Toulouse, le.....

Pour la Collectivité
Le Maire,

L'association Flambère
Action Médiation,

La famille
Nom
N° place

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Toulouse représentée par Monsieur le Maire agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du

CI-APRES DESIGNEE INDIFFEREMMENT PAR « LE BAILLEUR » OU « LA MAIRIE DE TOULOUSE »

D'UNE PART

La famille

Composée de :

Occupe Caravane(s) portant le numéro :

Vivant sur le terrain situé au **13 bis impasse de la Flambère 31 000 Toulouse.**

CI APRES DESIGNE L'OCCUPANT

L'Association **FLAMBERE ACTION MEDIATION**, association Loi 1901, dont le siège social est situé 13 rue Eugène Lozes à Toulouse, représentée par Madame Claudine KIRCHER en qualité de présidente dûment habilitée à l'effet des présentes,

CI-APRES DESIGNEE L'ASSOCIATION

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Après l'explosion d'AZF, des familles de ressortissants européens se sont installées sur plusieurs terrains abandonnés. En 2008, un groupe familial s'installe sur un terrain situé au 13 bis impasse de la Flambère, à toute proximité du Touch appartenant à un propriétaire privé.

Ces familles étaient suivies au quotidien par des associations humanitaires (Médecins du Monde, Secours Catholique,...) sur les volets scolarisation, santé.

La Ville de Toulouse s'engage auprès de la préfecture et des associations pour accompagner et soutenir de façon humanitaire les personnes sur ce terrain à condition que le groupe reste stable. A partir de 2010, elle loue ce terrain pour suivre ce projet expérimental et concourir à l'accompagnement des familles.

L'objectif est de favoriser une bonne cohabitation des occupants, aussi bien entre eux qu'avec les riverains et avec les services de la Ville de Toulouse ou de la Métropole.

Des travaux de mise aux normes de la desserte en électricité et d'adduction d'eau ont été réalisés.

Ce projet concerne aujourd'hui plusieurs familles, installées sur le terrain situé au 13 bis, impasse de la Flambère, objet de la présente convention.

La présente convention a pour but de définir les conditions de cette mise à disposition par la Ville de Toulouse en qualité de locataire.

Elle est rédigée en français et en roumain afin d'en garantir la meilleure compréhension par tous.

CE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions sur lesquelles s'engagent les familles et l'association Flambère Action Médiation.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

1) Destination

Le terrain occupé est destiné à l'usage d'habitation à l'exclusion de toutes autres activités.

2) Conditions et obligations liées à la mise à disposition

L'association FLAMBERE ACTION MEDIATION est mandatée par la Ville de Toulouse dans le cadre du projet FLAMBERE. Une convention est établie entre la Ville de Toulouse et l'association FLAMBERE ACTION MEDIATION, elle définit les engagements et obligations de chaque partie.

3) Occupation – Jouissance

- L'occupant occupera les lieux personnellement. Il ne pourra y installer des tiers en sa présence ou en son absence.
- Il ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, les lieux mis à disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre onéreux ou gracieux, sauf autorisation expresse et préalable de la Mairie de Toulouse.
- Il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente convention.
- Il devra jouir paisiblement des lieux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, sans pouvoir nuire à la tranquillité des autres occupants et à la bonne tenue du terrain et des abords.
- En cas d'absence prolongée, supérieure à 1 mois, l'occupant devra prévenir la Ville de Toulouse par écrit.

4) Entretien – Travaux - Réparations

- Il devra participer à l'entretien du terrain.
- Il ne devra en aucun cas détériorer les installations électriques et en eau.
- Il devra laisser les agents de la Mairie de Toulouse visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité du lieu. Il s'engage à prévenir immédiatement l'association ou la Mairie de Toulouse de toutes les dégradations qu'il constaterait dans les lieux.
- Pour tous problèmes techniques relevant de la compétence de la Mairie de Toulouse, l'occupant devra prévenir l'association qui se mettra en relation avec les services de la Ville de Toulouse.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE ET RECOURS

Tout dommage, vol inclus, pouvant justifier d'une réclamation devra être porté à la connaissance de chacun des signataires de la présente convention, dans un délai de cinq jours, à compter de la date à laquelle le signataire en aura eu connaissance.

La Ville de Toulouse et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'occupant et des accompagnants solidaires.

La Ville ne garantit pas les objets personnels de l'occupant. Tout dépôt d'objet est donc effectué aux seuls risques et périls de l'occupant qui fera son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE

L'occupant devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, ainsi qu'à tout règlement intérieur (cf. en pièce jointe).

Il devra veiller à ce que la tranquillité du terrain ne soit troublée, en aucune manière, par son fait ou les gens à son service.

Il devra donner accès, dans les lieux à la Mairie de Toulouse, ou à ses représentants, à ses architectes ou entrepreneurs, aussi souvent qu'il sera nécessaire.

En cas d'existence ou d'installations d'antennes de radio télévisions collectives, il devra se brancher sur ces installations collectives.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée, pour une durée de 1 AN, à titre d'expérimentation. Cette durée commence à courir à compter de la signature des présentes. Elle pourra se poursuivre, par tacite reconduction année par année, à l'initiative de la Mairie de Toulouse, en concertation avec l'ensemble des intervenants du projet, faute de résiliation donnée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception 4 mois au moins avant l'expiration de chaque période.

Ce terrain est mis à disposition par la Ville de Toulouse tant que celle-ci peut en disposer.

ARTICLE 6 - CHARGES

Une participation financière, destinée notamment au paiement de l'électricité et de l'eau, est demandée à la famille. Elle est fixée à 1 euros par caravane et par jour, collectée mensuellement. Son montant pourra être ajusté en fonction des consommations effectivement relevées.

ARTICLE 7 – REGLEMENT INTERIEUR

L'association Flambère Action Médiation et la Ville de Toulouse ont élaboré un règlement intérieur (Conseil Municipal). Ce règlement validé par la Mairie de Toulouse, sera remis à chaque famille.

ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement des charges ou en cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, une médiation aura lieu avec l'association Flambère Action Médiation et la Mairie de Toulouse. Si aucun accord n'est trouvé et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble à la Mairie de Toulouse, et sans formalité judiciaire.

Si l'occupant refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal d'Instance de Toulouse.

S'agissant d'un projet expérimental, la présente convention pourra être adaptée par avenant, précisant de nouvelles modalités).

A Toulouse le,

La Mairie de Toulouse le locataire (1),

A Toulouse le,

L'Occupant (1)

A Toulouse, le

L'Association Flambère Action Médiation

(1) Les signatures devront être précédées de la mention «Lu et Approuvé»

ANNEXES III

Opérations d'insertion

- 7- Parcours d'intégration – Région lyonnaise – 2013
- 8- Opération « village d'insertion » - Etat/Lille Métropole communauté urbaine - 2013
- 9- Dispositif « Andatu » - Rhône – Bilan 1^{er} trimestre 2013
- 10- MOUS de Montreuil – Bilan 2013
- 11- Projet de création d'une plate-forme d'accueil, d'orientation et d'information – Seine-Saint-Denis 2013

ANNEXE 7 – OPERATIONS D'INSERTION
7.1. CONTRAT DE PARCOURS ET D'ENGAGEMENT POUR L'INTÉGRATION
RHÔNE - LYON

forumrefugiés
www.forumrefugiés.org



COOPÉRATION BILATÉRALE AVEC LE HCR
UN PARTENARIAT POUR LES RÉFUGIÉS ET EXILÉS



PREFECTURE DU RHÔNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU RHÔNE

**Contrat de parcours et d'engagement
visant l'intégration en région lyonnaise**

Entre : J-François PLOQUIN, Directeur général chez Forum réfugiés,

et

~~M~~ / Mme : _____ en provenance du campement de _____
actuellement hébergé(e) à l'adresse suivante : _____

Au regard de la précarité que connaît votre famille et vous-même, et vu votre motivation à désirer vous installer en région lyonnaise, le Préfet du Rhône, délégué à l'Égalité des chances, mandate Forum réfugiés pour accompagner votre parcours d'intégration.

Le contrat de parcours est valable une année. Sa reconduction en 2013 est conditionnée au renouvellement du titre de séjour assorti de l'autorisation de travail.

Voici les volets de la prise en charge qui définissent les engagements réciproques de ce contrat :

Les Autorités de l'État et du Conseil général du Rhône ouvrent les droits suivants :

- Attribution du titre de séjour d'un an, assorti de l'autorisation de travailler ;
- Attribution de la couverture santé (CMU) ;
- Versement des allocations sociales (AF, RSA) sur présentation du titre de séjour ;
- Scolarisation des enfants.

En complément, Forum réfugiés propose les accompagnements suivants :

- Aide aux démarches administratives pour l'ouverture de vos droits ;
- Recherche d'un hébergement transitoire, puis d'un logement (en sous-location d'abord) ;
- Des séances de formation à l'apprentissage du français à Lyon/Mermoz ;
- Des Ateliers « emploi » à Lyon /Mermoz et des passages en entreprise.

De son côté, le/la signataire du présent Contrat s'engage à respecter les dispositions des deux Règlements ci-annexés.

Tout absence prolongée non prévenue et tout manquement envers le règlement de fonctionnement mettrait fin au contrat de parcours et aux aides. Vous devrez alors quitter votre lieu d'habitation sans délai. Le non respect de l'obligation de ne pas commettre d'actes illégaux pouvant entraîner des poursuites judiciaires donnera lieu à la fin de l'engagement avec l'État.

Fait en triple exemplaire, le 02/04 / 2012

Alain MARC,
Préfet du Rhône,
Délégué à l'égalité des chances

J-François PLOQUIN,
Forum réfugiés,
Directeur général

~~M~~ / Mme
(prénom NOM, signature)

Parcours d'intégration en région lyonnaise

OPÉRATION 2012-2013

~ Règlement de fonctionnement ~

Article 1 – L'admission

Sur avis de l'autorité préfectorale du Rhône, les ménages roumains des campements d'Oullins, de Gerland et de Villeurbanne figurant parmi la liste établie le 30/12/2011 peuvent se porter candidat à une opération visant leur intégration par le logement et l'emploi dans la région lyonnaise.

Dès l'accord de toutes les parties, le (la) candidat(e) conclut un contrat de parcours qui permet d'enclencher les accompagnements proposés par Forum réfugiés pour accéder au logement et à l'emploi, tout en apprenant le français.

Article 2 – La mission de Forum réfugiés

En tant que porteur de projet, Forum réfugiés organise et supervise le travail d'une équipe composée d'un coordinateur et de trois référents spécialisés l'un en formation linguistique (FLE), le deuxième en logement et le troisième pour la prospection et le placement en entreprise.

Dans le cadre de l'opération, la mission d'accompagnement de Forum réfugiés consiste à :

- Permettre votre hébergement transitoire,
- Permettre votre relogement avec une formule la plus autonome possible,
- Permettre la scolarisation des enfants,
- Permettre l'apprentissage du français,
- Faire aboutir vos démarches administratives pour l'ouverture des droits,
- Assurer un accompagnement sur mesure vers l'emploi ou la formation,
- Apporter une aide à la résolution de problèmes d'ordre social, familial ou médical.

Article 3 – Les obligations du bénéficiaire contractant

Dans le cadre du Contrat de parcours et d'engagement, le maintien dans le projet d'intégration dépend de la participation du bénéficiaire, à savoir :

- Participer obligatoirement aux cours de français qui seront proposés,
- Participer aux activités d'animation et d'information proposées par le service,
- Veiller au bon fonctionnement des comptes, budgets et droits concernés,
- Se rendre aux rendez-vous fixés par les services publics,
- Collaborer avec l'équipe de Forum réfugiés et tenir informé le référent en temps utile des changements de situation,
- Autoriser Forum réfugiés à communiquer aux Autorités les informations relatives à votre situation administrative;
- Tenir informé le référent avant toute absence.

Article 4 – Les bureaux et la salle de formation

Les bureaux de l'opération et le local de formation se situent 2 Place Latarjet à Lyon – Mermoz (8^{ème} Arr.). Les horaires d'ouverture seront communiqués au fur et mesure, en tenant compte de la programmation des séances de formation et de l'occupation par des intervenants extérieurs (bénévoles, chefs d'entreprise, services publics, etc.).

Article 5 – Accidents corporels et dommages

En tant que responsable de l'opération, Forum réfugiés souscrit pour tous les résidents une assurance en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers durant l'hébergement. A ce titre, pendant l'hébergement, les parents restent responsables civilement et pénalement de leurs enfants. Forum réfugiés n'est pas responsable des accidents causés par les enfants.

2

Une assurance scolaire est obligatoire pour tous les enfants scolarisés. Durant le temps de l'opération Forum réfugiés prend en charge cette assurance, et ce jusqu'à la sortie définitive de l'opération.

Article 6 – Absences / Sanctions

Toute absence prolongée, non prévenue, est susceptible de conduire à l'exclusion. Dans ce cas, un entretien aura lieu, sera suivi d'un courrier d'un avertissement. En cas de récidive, Forum réfugiés renouvellera la procédure et pourra prononcer l'exclusion définitive.

L'exclusion peut en outre être prononcée par la direction pour les motifs suivants :

- non respect du règlement intérieur ;
- actes de violence à l'encontre des autres résidents ou d'un personnel ;
- comportements délictueux et infraction à la législation française entraînant des poursuites judiciaires ;
- fausses déclarations concernant l'identité ou la situation personnelle ;
- refus de transfert vers une autre prise en charge ;
- refus d'une proposition d'hébergement ou de logement.

L'exclusion est confirmée par l'autorité préfectorale du Rhône en charge de l'opération.

J-François PLOQUIN
Forum réfugiés
Directeur général

Je soussigné, M./Mme
m'engage à en respecter les dispositions,

reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et

Fait à LYON 02/04 /2012,

[Signature]



Parcours d'intégration en région lyonnaise

OPÉRATION 2012-2013

~ Règlement en cas d'hébergement ou de sous-location ~

Article 1 – Durée du séjour en hébergement ou en sous-location

La présence des bénéficiaires en hébergement est provisoire et sa durée est strictement limitée à la durée du contrat de parcours et à la validité du titre de séjour d'un an.

La durée du séjour en hébergement dépend de l'évolution des situations et de la solvabilité des bénéficiaires pour prétendre au logement autonome. La durée en hébergement peut donc être inférieure au délai initial, mais elle ne peut la dépasser sans l'accord du préfet.

Le contrat de séjour n'est pas un contrat de location et ne confère aucun droit de maintien dans les lieux au-delà de la date de fin de prise en charge notifiée par Forum réfugiés.

Tout refus d'une solution de sortie est assimilé à un départ volontaire, justifiant la fermeture de la chambre ou de la sous-location et la mise sous consigne des objets personnels.

L'accueil occasionnel des proches est toléré durant la journée.

Article 2 – Utilisation des parties privatives

Il n'est pas autorisé de faire des travaux dans les parties privatives. Toute modification des installations existantes est soumise à l'accord préalable de Forum réfugiés. Il est formellement interdit d'entreposer du mobilier et d'utiliser des appareils électriques et de l'électroménager autres que ceux fournis à l'arrivée des hébergés.

Un inventaire est établi à la remise des clés et le jour de la sortie.

Les personnes hébergées sont responsables de l'entretien régulier de l'espace qui leur est réservé, ainsi que des équipements installés dans les appartements avant l'entrée : literie complète, mobilier et électroménager.

Les consommations normales de gaz, d'eau et d'électricité sont prises en charge par l'opération. En cas de consommation abusive, des mesures restrictives seront mises en place.

Dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, le personnel de l'opération peut accéder aux chambres ou aux logements pour motifs de sécurité et d'hygiène, même en l'absence des hébergés.

Article 3 – Utilisation des parties communes

Les parties communes sont composées d'une cuisine (plaques de cuisson, éviers), d'une salle à manger (casiers, tables, chaises) et de sanitaires.

L'utilisation collective de ces équipements implique de la part de chaque hébergé une discipline rigoureuse. Chacun doit veiller à maintenir les lieux communs dans un état de propreté satisfaisante.

La cuisine est réservée aux occupants du foyer uniquement.

Il est interdit d'entreposer quelque objet que ce soit dans les parties communes, l'allée, les escaliers, l'immeuble... et d'abandonner les encombrants dans le quartier.

En cas de détériorations ou de négligences caractérisées, Forum réfugiés sera dans l'obligation de facturer aux personnes hébergées les travaux de remise en l'état, voire de prononcer la fin de la prise en charge et l'exclusion de l'opération. Dans l'impossibilité de déterminer le responsable, le montant des réparations est partagé à parts égales entre les personnes hébergés sur le même palier.

Article 4 – Participation financière aux frais d'hébergement

L'hébergement est pris en charge par l'opération tant qu'aucun revenu n'est perçu. Dès lors que seront perçues des aides ou des revenus, une participation financière au coût de l'hébergement sera réclamée. Son montant sera calculé avec un référent de l'opération de façon à éviter tout endettement par ailleurs.

Article 5 – Vie en collectivité et visites autorisées

Il est formellement interdit d'héberger dans sa chambre ou son logement en sous location des personnes en dehors de la liste des bénéficiaires de l'opération. L'usage des locaux et l'utilisation des équipements sont exclusivement réservés aux résidents. Des contrôles d'occupation inopinés peuvent être organisés.

La tranquillité du voisinage doit être respectée en évitant tout bruit, notamment entre 22h et 7h. Les visites sont tolérées jusqu'à 22h au plus tard.

Les animaux ne sont pas admis.

La vie dans le lieu d'hébergement collectif est fondée sur le respect de l'autre et le respect des différences culturelles, politiques, religieuses et sociales, qui restent dans la sphère du privé. Afin de préserver la qualité de vie de chacun, chaque résident doit conserver en tout temps et tout lieu une attitude correcte et respectueuse des autres. Aucune manifestation d'ordre public ou religieux ne sera tolérée dans les locaux du dispositif.

Article 6 – Accidents corporels et dommages

~~En tant que responsable de l'opération, Forum réfugiés souscrit une assurance pour tous les résidents en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers.~~

Pendant l'hébergement, les parents restent responsables civilement et pénalement de leurs enfants. Forum réfugiés n'est pas responsable des accidents causés par les enfants.

Article 7 – Sécurité :

En raison du risque d'incendie, il est strictement interdit d'utiliser tout appareil chauffant (électrique ou gaz) dans les parties privatives, de réaliser des branchements de fortune ou de modifier les installations électriques existantes. Il est également fortement recommandé aux résidents d'éteindre les lumières lorsqu'ils quittent leur chambre ou logement.

Lorsque l'alarme incendie retentit, de jour comme de nuit, toutes les personnes présentes doivent évacuer immédiatement et sans précipitation les lieux d'habitation.

Les enfants de moins de 15 ans ne doivent en aucun cas rester seuls. Ils doivent toujours se trouver en présence d'un parent qui en assurera la surveillance.

Les résidents de l'opération doivent signaler tout incident, accident, cas de violence,... survenu en dehors des heures d'ouverture des bureaux (nuit et week-end), conformément aux consignes expliquées à votre arrivée.

Article 8 – Fin de l'hébergement ou de la sous – location

Un rendez-vous permettra d'établir l'état des lieux de sortie avant la restitution définitive des clefs de la chambre ou du logement en sous-location.

En cas de sortie vers une formule plus autonome de mise en logement, l'opération prévoit de prolonger son accompagnement en aidant le résident à transporter ses affaires ou récupérer du mobilier auprès des associations ou chez les commerçants.

J-François PLOQUIN,
Forum réfugiés
Directeur général

Je soussigné, M./Mme
m'engage à en respecter les dispositions,

reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et

Fait à LYON
[signature]

02/04/2012,

ANNEXE 8 – OPERATIONS D'INSERTION

8.1. VILLAGE D'INSERTION ETAT- LILLE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF « VILLAGE D'INSERTION »



Préfecture du Nord – Lille Métropole Communauté urbaine

Les objectifs de l'action :

- Permettre aux familles de se stabiliser sur le moyen terme
- Permettre l'accès à un hébergement plus décent conduisant à l'accès au logement de droit commun
- Favoriser la prévention et l'accès aux soins
- Favoriser la scolarité des enfants et l'apprentissage du français pour les adultes
- Favoriser l'insertion des familles au niveau social et professionnel

Pour une insertion durable....

LA DÉMARCHE DE CRÉATION

- Une politique portée par LMCU et l'Etat
- Un engagement des communes volontaires
- L'adhésion des partenaires institutionnels et associatifs

LES CRITÈRES D'ADMISSION

- Nationalité roumaine de culture ROM
- Connus auprès du SIAO
- Présence continue sur le territoire (absence de retour OFII)

- Volonté exprimée de s'installer durablement en France
- Engagement dans une démarche d'insertion (scolarisation, formation, recherche d'emploi)

- Composition familiale (MH 3chambres – C+2 à C+5)
- Maîtrise du français suffisante pour permettre son insertion en 6 mois de temps (autorisation de travail délivrée par la préfecture pour une période de 6 mois°)
- La demande de titre de séjour (déposée dès la signature d'un contrat de travail) autorise la préfecture à se renseigner sur les différents volets du casier judiciaire (le but étant de pouvoir évaluer le risque de troubles de l'ordre public avant de statuer sur la délivrance ou pas du titre de séjour)
- S'il y a refus de délivrance du titre pour risques de troubles de l'ordre public, alors une OQTF peu être notifiée.

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

- Contrat d'hébergement de 6 mois
- Projet d'accompagnement individualisé
- Règlement de fonctionnement

- Partenariat dans chaque commune d'accueil, regroupant les communes, les partenaires institutionnels et associatifs de chaque secteur
- Une évaluation est effectuée chaque semestre. Celle-ci conditionne le renouvellement du contrat d'hébergement qui n'est pas acquis et qui doit se justifier par de nouvelles étapes

L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

Une équipe d'intervention et d'accompagnement, managée par un chef de service est constituée de travailleurs sociaux chargés de l'accompagnement individualisé des familles pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle, de médiateurs de vie quotidienne chargés de la gestion de proximité dans le cadre d'actions souvent plus collectives.

L'accompagnement social mis en place est individualisé et le travail comprend l'accompagnement à la vie quotidienne, aux droits sociaux, à la santé, à l'insertion.

L'équipe est présente quasiment chaque jour sur les terrains, où les rendez-vous ont lieu dans les mobil home. Selon les besoins, les rendez-vous peuvent avoir lieu au bureau où un accès internet est possible. Par ailleurs, l'équipe peut être amenée à accompagner les familles dans différentes structures. Cet accompagnement est individualisé.

LES DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

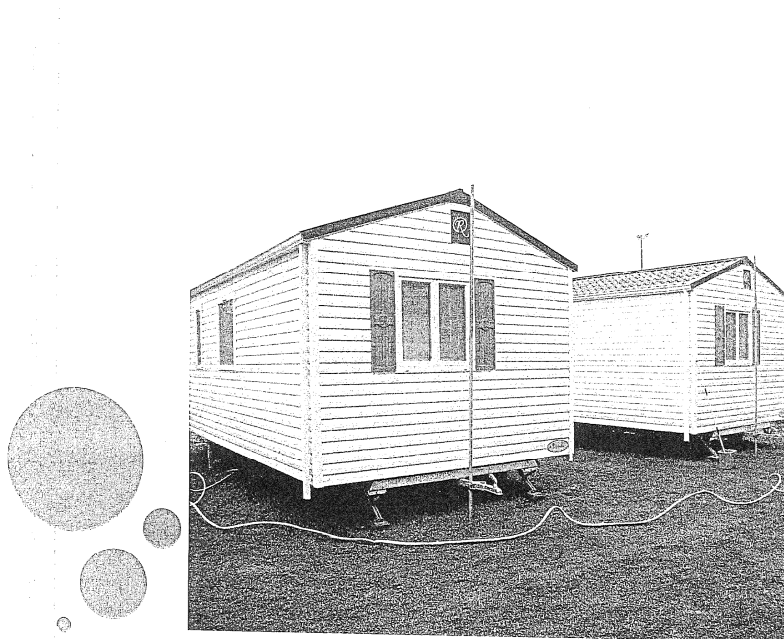
- La santé
- La scolarisation, l'apprentissage du français
- Insertion sociale
- Régularisation administrative

LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

- La convention interinstitutionnelle
- Le COTEC
- Les indicateurs d'évaluation

MODES D'HÉBERGEMENT

- Mobil Home



ANNEXE 9 - DISPOSITIF ANDATU A L'OPAC DU RHÔNE
BILAN A FÉVRIER 2013

/// PROJET EXPÉRIMENTAL ANDATU

// 2

/// Le contexte

/// La préfecture du Rhône a permis par la régularisation au séjour de certaines personnes de la communauté roms, d'ouvrir la voie à l'insertion de ces familles. Pour cela, elle a missionné l'association Forum Réfugiés pour les accompagner dans leur démarche, dans le cadre d'un projet européen.

Cette expérimentation préfigure la levée, fin 2013, des mesures transitoires entravant la libre circulation des citoyens roumains et bulgares.

/// Ce projet expérimental nommé « ANDATU », animé par Forum Réfugiés, a comme finalité de « sédentariser » et de stabiliser des familles roms présentant un potentiel d'insertion, par le biais du logement et de l'accès professionnel sur le territoire du Rhône. Mais également, grâce à l'octroi du RSA par le conseil général du Rhône.

/// Afin de répondre à la demande de la Préfecture, quelques bailleurs ont été sollicités pour la mise à disposition de logements, dans le cadre de baux glissants pour ces 21 familles avant le 31/12/12. La mobilisation du contingent préfectoral de réservation de logements sur le parc de l'OPAC DU RHONE a permis d'optimiser ces délais.

/// Une première rencontre technique a été organisée en juin 2012 entre l'Opac du Rhône, Alliadé Habitat, Forum Réfugiés et la DDCS du Rhône afin de lancer ce projet.

/// Les conditions de réussite reposaient sur la mobilisation « rapide » de logements, l'ouverture des droits administratifs (en lien avec le droit au séjour), un accompagnement renforcé des familles

Préparer et loger les familles

Forum Réfugiés

- Examen des situations individuelles de familles en campement de fortune, en squats ou en hébergement et accompagnement de ces familles vers ce dispositif.
- Soutenir la prise en charge socioéducative (ouverture des droits, titre de séjour, instruction RSA-CMU...), suivi médicosocial.
- Accès et maintien au logement : accompagnement de la proposition du logement jusqu'à la stabilisation dans le logement, jusqu'au passage en bail direct

Les bailleurs sociaux

Alliade Habitat, Villeurbanne Est Habitat et Opac du Rhône

3 bailleurs engagés dans cette expérimentation afin de proposer des logements correspondant aux compositions et problématiques familiales.

/ Les logements mobilisés sur le parc de l'Opac du Rhône

A Lyon 8 : 1 T3

A Lyon 3 : 1 T6

A Lyon 9 : 1 T4

A Oullins : 1 T4

A Bron : 1 T4

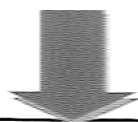
A Pierre Bénite : 1 T4

A Décines : 1 T4

A Vaulx en Velin : 1T4

A Vénissieux : 1 T3 + 1 T2

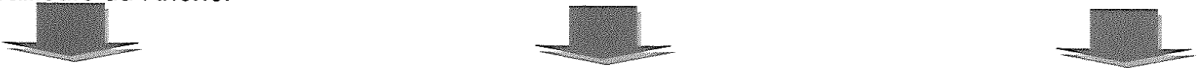
A noter que 5 propositions de logements n'ont pas abouties



/ Soit au total 10 logements via la contractualisation de baux glissants avec Forum Réfugiés et ce sur l'ensemble de l'agglomération.

// Résultats à ce jour

- // L'intégration des familles dans leur résidence est positive et nous ne notons pas de difficulté particulière, ni en termes de gestion, ni de relations avec l'environnement.
- // Un accompagnement performant des familles par Forum Réfugiés
- // Des perspectives de glissement de bail au nom des familles, si les conditions administratives sont réunies, avec le besoin du maintien d'un accompagnement social dédié.
- // La pertinence d'une répartition sur l'ensemble des l'agglomération, pour éviter toute stigmatisation ou « effet communautariste ».
- // Dans le cadre d'un dispositif ANDATU II, besoin d'une participation plus large de l'ensemble des bailleurs du Rhône.



Une expérience positive pour l'OPAC DU RHONE, qui a nécessité néanmoins la mobilisation de compétences particulières et une organisation dédiée pour articuler l'ensemble des partenaires dans des délais courts

ANNEXE 10 - MOUS DE MONTREUIL – site Quai Branly
BILAN 2013 – ALJ 93

1 Rappel du contexte

La Ville de Montreuil, en partenariat avec l'Etat, a engagé un programme d'insertion sociale et professionnelle afin de permettre à terme l'intégration des familles Rom originaires de Roumanie installées sur la commune depuis de nombreuses années et répondant à un certain nombre d'exigences.

Après plusieurs mois passés rue Saint-Just, sur un terrain pourvu de boîtes de parking, les familles ont intégré le site d'accueil provisoire situé au 47-55, Rue de la Montagne Pierreuse le 17 janvier 2010. La gestion du site et la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ont été confiés à l'ALJ 93.

1.1 Les objectifs de la Mission

La finalité de cette action, précisée dans le cahier des charges, porte sur la réalisation des projets professionnels des familles inscrites dans la MOUS et l'intégration dans le droit commun au titre de l'accès aux droits et au logement.

La mission d'accompagnement confiée à l'ALJ 93 a pour objectif d'accompagner les familles dans un processus d'insertion au regard des démarches considérées comme indispensables :

- Maîtrise de la langue
- Insertion socioprofessionnelle
- Scolarisation des enfants
- Respect des lois de la République et des règles de bon voisinage
- Recherche d'un relogement.

1.2 Les conditions d'accueil dans la phase transitoire

En début de projet, la phase transitoire était prévue sur une durée d'environ deux ans avec un accueil des familles en caravanes sur un site aménagé. Dans un deuxième temps, une phase d'hébergement en structure adaptée était prévue pour une durée de trois à cinq ans, éventuellement renouvelable, si nécessaire, avec un hébergement en logements autonomes répartis sur plusieurs sites.

En août 2012 en raison de la programmation d'un futur chantier, le déménagement du site provisoire, ouvert en janvier 2010, installé sur les hauts de Montreuil sur un terrain situé au 47/55 rue de la Montagne Pierreuse a été organisé pour une installation sur un autre terrain situé dans le même quartier au **187 rue Edouard Branly**.

Les premiers hébergements en logement autonome pourront intervenir au cours du premier semestre 2013.

Sur le nouveau site d'accueil, les solutions d'hébergement sont réalisées avec la mise à disposition de caravanes (51 familles réparties dans une ou deux caravanes par ménage). Les sanitaires sont installés dans des modulaires collectifs, la cuisine, la salle polyvalente et les bureaux ont été aménagés dans d'anciens bâtiments en dur. Le terrain, plus petit, présente l'avantage d'être intégré dans un quartier, mais il ne permet la gestion régulée de l'activité de petite ferraille, seule ressource des familles en attendant la possibilité de percevoir un salaire dans le cadre d'une activité déclarée.

1.3 La population accueillie sur le site du 187 rue Edouard Branly

Le site accueille, fin 2012, **51 ménages** (unité familiale comptant au moins un majeur pouvant a priori assumer le coût de l'hébergement), soit **161 personnes** :

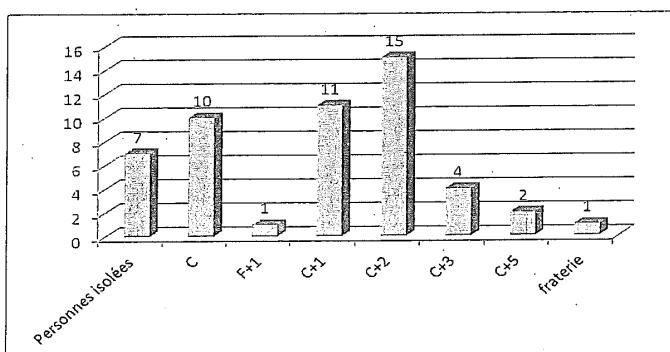
- **102 adultes (52 hommes et 50 femmes)**
- **58 enfants.**

Les familles sont originaires de deux villages (Pecica et Covasant) de la région d'Arad, ville située à l'ouest de Roumanie. La plupart des familles présentes sur le site ont des liens familiaux entre elles. Les familles accueillies comptent souvent plusieurs générations :

- des couples de parents ayant entre 45 et 60 ans
- des jeunes couples avec enfants ayant entre 18 et 30 ans

Les jeunes couples ou jeunes majeurs vivants seuls dans une caravane ont été comptabilisés comme un ménage (processus d'individualisation).

Les 51 ménages accueillis sont majoritairement des petites unités familiales.



Les modifications des situations familiales

La question du mariage des jeunes majeurs reste une demande importante des familles. Comme évoqué lors des précédents comités de pilotage, deux femmes enceintes mariées sont restées sur le site. Trois jeunes majeurs ayant leur propre caravane se sont mariés avec des jeunes femmes majeures vivant sur le site. En 2012, trois jeunes majeurs se sont mariés, leurs épouses ne vivent pas sur site.

Deux couples sont séparés et vivent toujours sur le site dans des caravanes individuelles.

Depuis le début du projet 13 ménages ont quitté le projet :

- deux ménages ont quittés le site suite au relogement du chef de famille par l'OPH de Montreuil (5 adultes et un enfant) ;
- Une famille est hébergée par sa famille au Pré-Saint-Gervais (2 adultes et 1 enfant)
- Trois ménages ont quitté le site suite à des problèmes avec des familles extérieures au site (7 adultes et 4 enfants) ;
- une famille est repartie vivre en Roumanie suite à des problèmes avec les services de police (une adulte et un enfant) ;
- 6 ménages non inscrits dans le projet ont fait l'objet d'un courrier constatant les faits. Ces familles n'ont pas été réintégrées sur le nouveau site fin août 2012 (10 adultes et 6 enfants).

1.4 Une équipe pluridisciplinaire dédiée au projet

Pour accompagner les familles dans la globalité de leur situation et assurer les différentes missions, l'équipe positionnée sur le site est composée comme suit :

Un chef de projet	(0,3 ETP)	Un chargé de gestion locative	(0,5 ETP)
Un travailleur social	(1,5 ETP)	Deux médiateurs	(1,5 ETP)
Deux chargés d'insertion	(1 ETP)		

Si chaque membre de l'équipe assure les missions liées à sa fonction, tous les intervenants concourent à la même finalité : accompagner chaque famille pour qu'elle puisse de manière autonome mener à bien son projet.

La sécurité du site est assurée dans le cadre d'une prestation extérieure.

Conformément au cahier des charges nos priorités sont les suivantes : **scolarité, santé, emploi, citoyenneté et relogement**

2 La scolarisation des enfants

La scolarisation constitue un axe d'intervention prioritaire pour l'ensemble de l'équipe. Cet accompagnement concerne 21 familles avec des enfants d'âge scolaire (année 2012-2013).

Les grands parents sont également souvent impliqués.

2.1 Les actions spécifiques

L'analyse des difficultés rencontrées lors des années passées, nous a amené à travailler, en 2012, trois actions spécifiques :

- L'entrée en maternelle
- L'assiduité en école élémentaire
- La poursuite de la scolarisation au collège

Les résultats obtenus sont les suivants :

	Entrée en maternelle	Scolarisation en élémentaire	Scolarisation au Collège	Assiduité
Année 2010-2011	1	20	5	Problème d'assiduité important en élémentaire
Année 2011-2012	8	19	4 5 radiés pour absentéisme	L'assiduité s'est améliorée en élémentaire, problèmes plus importants au collège
Année 2012-2013	13	18	10	La sortie de 6 familles du Projet en 8/12 à sans doute favorisé l'assiduité au collège cette année

La majorité des enfants sont scolarisés à l'école Nanteuil (maternelle et élémentaire) et au collège Colonel Fabien.

2.2 Les résultats

La scolarisation des enfants en maternelle et en élémentaire fait aujourd'hui partie du quotidien des familles, tous les enfants sont inscrits.

La proximité des écoles et la possibilité d'inscrire les enfants à la cantine facilitent l'inscription en maternelle et dans une certaine mesure l'assiduité.

Le partenariat avec ces structures scolaires se déroulent dans de bonnes conditions favorisant à la fois l'accès au droit commun pour chaque enfant accueilli mais aussi une prise en charge adaptée de chaque enfant, en lien avec les difficultés rencontrées. Un point est fait tous les deux mois par un travailleur social et une médiatrice de l'équipe avec chaque directeur d'école. Des rencontres régulières organisées en 2012 par la Direction de l'éducation avec les différentes écoles concernées, les opérateurs et l'inspection académique ont permis un suivi régulier des résultats, des actions engagées.

L'intervention sur site des bénévoles du Secours Catholique le mercredi après-midi pour une aide aux devoirs permet d'accompagner les enfants dans leur apprentissage.

La directrice de l'école élémentaire fait un retour positif du premier trimestre concernant l'assiduité. Des efforts restent à faire concernant l'acquisition du vocabulaire, la maîtrise du français.

En ce qui concerne le collège, les difficultés concernant la scolarisation des filles sont en parties résolues (seules 3 jeunes filles de 15 à 16 ans ne sont pas scolarisées).

Par ailleurs pour éviter un décrochage au collège en partenariat avec l'école élémentaire et le collège :

- deux enfants ont été orientés en SEGPA
- Trois sont accueillis dans des classes adaptées à leurs difficultés (NSA ou CLA)
- Les autres enfants sont dans leur classe de niveau.

Après trois années, le bilan concernant la scolarité est plutôt positif, même si des efforts doivent encore être poursuivis concernant l'acquisition de la langue. Au cours de l'année 2013, l'équipe assurera la mise en place de diverses activités à la fois sur le site mais aussi en lien avec les différents partenaires présents sur le quartier.

3 L'accès à la santé

Si l'année 2010 a été consacrée principalement à un accompagnement souvent lié à l'urgence, les années 2011 et 2012 ont permis de conforter une démarche plus axée sur la prévention et le suivi régulier.

3.1 Les soins des enfants

- Partenariat avec la PMI : 23 enfants sont suivis par la PMI (Rendez-vous, mais aussi visites sur site). Les médiatrices ont accompagné la réalisation de 4 bilans de santé pour des enfants scolarisés et âgés de 5 ans.
- Orientation vers le médecin traitant plutôt que vers les urgences, tous les enfants sont aujourd'hui connus par un médecin traitant (4 enfants ont un problème de surpoids).
- 5 prises de rendez-vous et accompagnement chez le dentiste au centre médical dentaire de l'Est Parisien ou l'hôpital Robert Debré,
- Prise de rendez-vous pour 7 enfants pour des consultations chez un spécialiste à l'hôpital à Montreuil et à Paris (problèmes cardiaques, vue, ORL...)

3.2 L'accès aux soins des adultes

En fonction des besoins repérés, nous avons assuré les accompagnements suivants :

Les suivis de grossesse

7 mamans ont été accompagnées pendant leur grossesse et/ou après l'accouchement. La médiatrice est intervenue à plusieurs reprises à l'hôpital de Montreuil. Un suivi de grossesse a demandé cette année une attention particulière en lien avec l'équipe médicale et le service social de l'hôpital (un bébé mort né suite à des malformations importantes).

La sage femme de la PMI est intervenue à plusieurs reprises sur site : prises de rendez-vous à l'hôpital (échographie, prises de sang), préparation à l'accouchement (confiance, faire le suivi et pour accoucher en France), puis lien avec la PMI pour le suivi du bébé à domicile au retour de la maternité.

Planning familial

18 femmes ont été accompagnées à la PMI pour une information, la prescription d'un mode de contraception, un suivi gynécologique.

Le travail engagé et les accompagnements permettent une prise de conscience des femmes et des actions pour maîtriser leur maternité, les hommes sont plutôt favorables à cette démarche. La religion semble être toutefois un frein à la mise en place d'une contraception.

Les autres soins pour adultes

Le fait que la situation soit stabilisée au niveau de l'hébergement a permis une prise en charge des pathologies les plus lourdes :

- Accompagnements pour le diabète (3 personnes) et le cholestérol (3 personnes) et/ou problèmes cardiaques (7 personnes) sur l'hôpital de Montreuil ou chez le spécialiste (consultations, traduction et adaptation du régime). Quelques couples âgés font le choix de se soigner en Roumanie notamment du fait des problèmes de langue.

Pour une personne souffrant d'un cancer, les soins importants ont impliqué de nombreux accompagnements à l'hôpital. Une solution d'hébergement temporaire a pu être organisée pour cette famille sur le site d'Aubervilliers dans un appartement modulaire individuel.

En ce qui concerne les soins courants, les familles demandent parfois de l'aide pour une prise de rendez-vous, la majorité d'entre elles peuvent aujourd'hui se rendre seules aux consultations.

Dans le cadre de l'atelier « Le temps des femmes » mis en place en 2012, nous envisageons d'aborder avec les femmes les questions d'équilibre alimentaire avec notamment la consommation excessive de sucre pour les enfants et le besoin de régime pour des adultes souffrant de cholestérol, diabète ou maladies cardio-vasculaires. Cette action pourra également faire l'objet d'un travail concerté avec l'école.

3.3 Accès à une couverture santé

Dans l'attente des droits liés à l'obtention d'un emploi (couverture santé, prestations familiales, Inscription à Pôle Emploi...), nous avons accompagné les familles dans les démarches suivantes :

- Aide Médicale d'Etat (AME)
- Carte Solidarité Transport
- Dossier CCASS

Ces démarches ont été menées en partenariat avec le CCASS de la Ville de Montreuil.

En ce qui concerne l'AME, les familles sont aujourd'hui plus réactives. L'anticipation des dossiers limite les difficultés liées à la durée de traitement (perte de certains justificatifs, dossiers envoyés à l'ancienne adresse...). A ce jour, 33 ménages ont un dossier en cours de validité et 15 attendent le renouvellement ou viennent de redéposer le dossier.

En ce qui concerne l'accès aux soins, le bilan des trois années est plutôt positif. La stabilité du lieu de vie et l'accompagnement de l'équipe, notamment des médiatrices sociales, a aidé les familles à anticiper les démarches et engager des suivis dans la durée.

4 L'Accès à l'emploi

Dès la première année nous avons engagé l'évaluation des projets de recherche d'emploi avec les familles, l'objectif étant d'engager les démarches au plus vite pour au moins un adulte par famille.

Cette action s'inscrit dans le respect des textes réglementaires : le séjour durable en France pour les Roumains et Bulgares est conditionné à l'obtention d'une autorisation de travail dans le cadre d'un emploi inclus dans la liste des métiers en tension.

4.1 Bilan des deux premières années

Dans notre bilan 2010 nous avons évoqué la perte de plusieurs emplois suite aux difficultés d'obtention des autorisations de travail.

Dans notre bilan de l'année 2011, nous évoquions une nouvelle fois les difficultés rencontrées dans les démarches administratives liées à l'accès à l'emploi :

...« *3 ménages ont aujourd'hui un emploi et disposent de ressources suffisantes pour être relogés dans le parc social (contingent préfecture ?).*

• *3 ménages ont déposé une promesse d'embauche et attendent une autorisation de travail et une carte de séjour*

• *3 ménages ont eu un refus notifié compte tenu de « l'enveloppe contrainte de la Seine-Saint-Denis ».*

• *2 familles n'ont pas eu de réponse à leur demande d'autorisation de travail. Pour l'une d'entre elle, la Main d'œuvre étrangère a évoqué un refus implicite (sic).*

• *15 ménages ont obtenu dans le cadre d'une création d'entreprise individuelle un récépissé ou un titre de séjour portant la mention*

« Bénéficiaire du droit d'établissement DIR NO 73/148 du 21 mai 1973... ».

Lors de la présentation de notre bilan 2011 en comité de pilotage, la question des délais et de procédures concernant les demandes d'autorisation de travail a été abordée. Nous nous interrogeons sur la persistance des difficultés rencontrées, le sens du projet de la MOUS et le sens de notre action. Suite aux échanges, nous étions dans l'attente d'une réactivation de la circulaire préfectorale « Barret » ou de son renouvellement.

4.2 La mise en place des ateliers linguistiques en 2012

Dans l'attente des nouveaux textes, pour ne pas perdre notre temps, celui des familles et éviter de décrédibiliser le projet vis-à-vis des employeurs potentiels nous avons fait le choix d'accompagner les familles au cours de l'année 2012 dans des actions visant à lever les freins liés à l'emploi : acquisition de la langue, des techniques de recherche d'emploi, connaissance des métiers, confiance en soi...

Ces actions ont fait suite à un questionnaire de l'équipe et des familles sur la base des constats suivants :

- Difficulté des familles à se projeter dans le temps, dans les démarches
- Impossibilité d'accéder au droit commun et notamment aux ateliers mis en place par Pôle Emploi
- Difficultés d'intégrer des cours de français.

En partant de la motivation des familles, nous avons mis en place en 2012 trois ateliers linguistiques :

- Un atelier recherche d'emploi
- Un atelier « prépa permis »
- Un atelier « Le temps des femmes ».

4.3 L'atelier emploi

L'atelier emploi, comme les autres ateliers, a pour objectif l'acquisition du répertoire lexical indispensable. En lien avec la recherche d'emploi des participants, il s'agit de pouvoir parler du métier que l'on connaît, de ses compétences, d'échanger sur le métier recherché, d'avoir confiance en soi...

Cet atelier s'adresse à des participants de niveaux différents (maîtrise ou pas du français, analphabètes ou lettrés, jeunes et moins jeunes). Il implique une participation régulière.

Le fil conducteur des séances hebdomadaires sur une période trois mois est la construction d'un Curriculum Vitae. L'atelier est organisé en trois séquences : les métiers, les compétences liées aux métiers ciblés, le réseau et les entreprises.

A chaque séance, les personnes acquièrent du vocabulaire, une attitude, des techniques à travers divers outils : jeux de rôles, visites d'entreprises, films, prospection des entreprises en binômes... Si une médiatrice a participé activement aux premières séances pour la bonne compréhension de l'organisation, les suivantes se sont déroulées en français, la règle étant qu'il faut arriver à se comprendre en langue française.

Sur Montreuil trois ateliers emploi de trois mois ont été organisés, 28 personnes y ont participé.

La démarche des personnes concernées par les autres ateliers a également eu des répercussions positives sur la recherche d'emploi :

Dans l'atelier « le temps des femmes », certaines ont pu confirmer lors des séances de cuisine leur choix de travailler en restauration, en hôtellerie...

Dans l'atelier « prépa permis », deux jeunes sont aujourd'hui préparés pour les épreuves du code de la route. Ils pourront s'inscrire dès obtention d'une APS (Autorisation Provisoire de séjour).

Parallèlement aux actions décrites ci-dessus, nous avons également accompagné une quinzaine de familles qui avaient engagé une démarche de création d'entreprise individuelle. Ces projets, correspondant plus à une tentative pour s'en sortir qu'à une réelle motivation, ont pour la majorité d'entre eux été abandonnés. La majorité des familles s'inscrit aujourd'hui dans la recherche d'un emploi salarié.

4.4 Les changements intervenus dans la réglementation

La circulaire du 22 août 2012 et les travaux qui ont suivi avec la mise en place de la mission du Préfet Regnier permettent d'espérer une amélioration de la situation en ce qui concerne les autorisations de travail en 2013. Nous sommes notamment dans l'attente de la mise en œuvre des recommandations rédigées suite aux différentes commissions organisées par le Préfet Regnier dans notre département, notamment en ce qui concerne la procédure et les délais d'autorisation de travail.

L'annonce des premières autorisations de travail sur la MOUS de Montreuil avec la délivrance d'APS en décembre 2012 a redonné un peu d'espoir aux familles. Un travail a pu

être engagé par l'équipe et les familles pour qu'une demande soit retenue par ménage. Les 6 premières personnes concernées sont aujourd'hui très actives dans leurs démarches de recherches d'emploi, certaines ont déjà commencé à travailler.

En ce qui concerne l'accès à l'emploi nous ne pouvons que regretter, au terme de ces trois années, le temps et l'énergie perdue. Nous espérons que les accompagnements mis en place en 2012 et les nouvelles dispositions réglementaires permettront aux familles d'accéder à un emploi pérenne en 2013.

5 La Citoyenneté

Les missions de gestion du site et de la MOUS ont également pour objectif de préparer les familles à intégrer un logement autonome.

Ces missions consistent également à aider les familles à s'inscrire dans la Ville en tant que citoyens montreuillois.

Ces différentes actions s'inscrivent dans l'accompagnement au quotidien de la vie du site et des familles...

5.1 Le déménagement rue Edouard Branly

L'année 2012 a été marquée par un moment important : le déménagement en août 2012. Cette opération a nécessité une grande mobilisation :

- Sur le plan technique avec l'organisation du nouveau site et l'organisation du déménagement (celui-ci a été assuré par l'équipe et les familles sur la dernière semaine du mois d'août 2012)
- Sur le plan de la communication avec notamment l'organisation d'une soirée pour faire connaissances avec nos nouveaux voisins (participation de la Ville, de la maison de quartier, des familles, de l'équipe, de l'école, des associations).

Les premières semaines qui ont suivi l'installation sur le nouveau site ont nécessité un important travail de médiation avec les voisins. Aujourd'hui la situation est en partie stabilisée.

Six familles n'ont pas été concernées par le relogement. En effet, suite aux différents rendez-vous organisés en mairie, les familles ont reçu un courrier leur signifiant leur non inscription dans le projet avec pour motifs : la non scolarisation des enfants, un temps de présence

insuffisants du fait du nombreux aller-retour en Roumanie. La majorité de ces familles a fait le choix de rentrer en Roumanie.

5.2 La préparation au relogement

Dans le cadre de la préparation au relogement nous avons poursuivi notre démarche de contractualisation avec les familles : respect du contrat d'hébergement et du règlement de fonctionnement et du paiement de la redevance (les familles payent une redevance égale à un euro/jour/ménage).

Les familles sont donc domiciliées à l'adresse du site où elles reçoivent leur courrier. Les difficultés des derniers mois, notamment liées à l'impossibilité de stocker le peu de ferraille collectée, ou de trouver un emploi, ont occasionné des retards de paiement. Des plans d'apurement ont été signés avec chaque famille concernée.

Les familles sont accompagnées dans leurs démarches d'inscription en tant que demandeurs de logement sur la ville.

Des rencontres avec la Ville ont permis d'engager la réflexion sur les relogements de chacun :

- 3 familles peuvent être relogées sur le parc social
- 6 familles pourraient accéder cette année à des logements modulaires sur le bas Montreuil.

5.3 Le vivre ensemble

Globalement les relations sur le site sont satisfaisantes. L'équipe au cours de ces trois années est très peu intervenue pour des résolutions de conflits.

Le Comité de Vie Sociale (4 personnes de l'équipe et 8 délégués des familles) se réunit au moins une fois par mois pour traiter de la vie du site, de celle sur le quartier, des projets...

Lors de ces réunions, différents projets ont déjà pu être évoqués ; projet de création d'une association pour faire connaître leur culture, leurs métiers, projet de création d'un restaurant...

Le Comité de Vie Sociale participe à l'accueil et à l'information des partenaires, ou visites organisées sur le site (Venue du Consul, de représentants de la Commission Européenne, élus, etc...).

6 Conclusions

Au terme de ces trois premières années de MOUS, nous pouvons conclure au regard des éléments évoqués ci-dessus que les familles ont, dans leur majorité, réussi leurs projets d'insertion sociale notamment en ce qui concerne l'accès à la scolarité, à la santé et aux différentes démarches administratives.

Pour finaliser le projet et accompagner les familles dans l'accès au droit commun, il nous paraît indispensable que soit traitée la question des délais et des procédures concernant les autorisations de travail. La dynamique du projet, la mobilisation des familles, les relations avec les employeurs, les relogements ... en dépendent.

Le relogement, finalité du projet MOUS et l'entrée dans les logements prévus par la Ville de Montreuil, dépendent de la réussite de l'accès à l'emploi et donc de la régularisation administrative des familles et de leur autonomie financière.

Espérons en ce début d'année 2013, que les nouvelles dispositions réglementaires et la mobilisation de tous accompagnent positivement la dernière étape de ce projet et la réussite des projets des familles.

**ANNEXE 11 – PROJET DE CRÉATION D’UNE PLATE-FORME
D’ACCUEIL, D’ORIENTATION ET D’INFORMATION**

***Note de candidature d’ALJ93
pour la création d’une plateforme d’accueil, d’information et
d’orientation à destination des populations vivant en campements
ou squats sur le département de la Seine-Saint-Denis-
Projet Expérimental***

PREAMBULE

Installées principalement dans des campements illicites, mais aussi dans des bâtiments squattés, des populations majoritairement roms de Roumanie et Bulgarie errent de terrain en terrain au gré des évacuations, de commune à commune, et d’un département à l’autre, celui de la Seine-Saint-Denis étant le plus touché avec aujourd’hui près de 7 000 personnes.

La circulaire du 26 août dernier institue la mise en place de diagnostics individualisés avant expulsion de ces populations des lieux occupés, et prône leur entrée dans les dispositifs de droit commun.

Au regard de notre expérience, nous constatons que souvent les familles refusent les solutions hôtelières qui leur sont proposés, seules solutions disponibles du fait de l’état de saturation des autres dispositifs d’hébergement (CHRS, Pension de famille,...) de droit commun. Le travail effectué dans le cadre du diagnostic avant évacuation reste donc lettre morte, et aucun suivi, ni accompagnement sur la durée ne peut alors être envisagé pour les familles.

Les services de droit commun, type CCAS, SSM, ne sont pas toujours adaptés pour répondre aux problématiques soulevées par ce type de population. La maîtrise de la langue, la connaissance de la culture, des problématiques dans les pays d’origines sont nécessaires aux personnels réalisant ce type d’accompagnement, ce dont ne disposent pas systématiquement les opérateurs traditionnels sur le terrain.

Consciente de l’importance de fournir une réponse adaptée et efficiente aux différentes populations présentes sur son territoire, la préfecture de la Seine-Saint-Denis a manifesté le souhait de soutenir la proposition par ALJ93 de création d’une plateforme d’accueil, d’information et d’orientation plus particulièrement dédiée au public rom.

L'objet du projet est donc de :

- Mettre en œuvre un lieu fixe d'accueil, information, orientation sur le territoire de la Seine-Saint-Denis
- Répondre aux besoins des publics concernés et mobiliser les partenaires de terrain
- Constituer une équipe de professionnels à même d'accompagner des familles « diagnostiquées », vers l'accès au droit commun
- Orienter les familles vers des projets d'installation en province ou de retour volontaires dans le pays d'origine
- Effectuer des permanences d'information de façon mobile selon les besoins recensés à l'aide d'un véhicule ad hoc
- Réaliser des diagnostics avant évacuation selon les demandes de l'Etat

PROJET DE PLATEFORME D'ACCUEIL, D'INFORMATION, ET D'ORIENTATION

Missions/ Objectifs

La plateforme aura pour missions, après le repérage lors du diagnostic sur le terrain, de peaufiner sur des durées plus longues un diagnostic social visant à proposer des orientations justes et pertinentes aux personnes concernées, en fonction de leur demande et de leur capacité à y répondre. Ces actions auront lieu sur un site fixe situé à Aubervilliers, et concerneront un public couvrant tout ou partie du territoire du département selon les demandes formulées par l'Etat.

Notre première vision est qu'il serait souhaitable de rattacher le lieu fixe à un territoire défini, territoire sous tension en termes d'occupation de terrains, tel qu'un arrondissement (Saint-Denis) ou une communauté de communes (Plaine Commune). L'idée étant qu'un triangle comprenant Paris, Plaine Commune et Est Ensemble permettrait une prise en compte d'une majorité du public et de ses déplacements, avec la création d'au moins trois sites « plateforme » fixes à terme.

Malgré les changements de lieux de vie fréquents, il est alors possible d'envisager d'informer les usagers des démarches en vue de favoriser l'accès aux droits, aux soins, à l'emploi, à la scolarité et en tous cas à orienter de la façon la plus efficace vers les dispositifs et services de droit commun existants. Cette continuité de suivi permet d'éviter les dossiers traités en doublons, voire plus, la sollicitation inutile de services publics, et d'éviter des ruptures dans la mise en œuvre des démarches.

Une domiciliation à l'adresse de la plateforme pourra être offerte aux usagers.

L'équipe dimensionnée dans ce pré projet peut suivre 150 familles en moyenne (soit 600 personnes) et déléguer 1 jour par semaine aux diagnostics pour des terrains n'excédant pas 150 personnes (soit environ 37 familles). Des interventions plus étendues pourront avoir lieu avec des personnels en renfort.

Moyens humains

L'équipe de la plateforme sera composée de salariés professionnels :

- Responsable de projet / Chef de service pour 0.2 ETP
- Médiateurs (maîtrisant le roumain et ou le romani) Pour 2 ETP
- Travailleurs sociaux pour 1 ETP
- Agents administratifs (Contrats d'avenir) pour 2 ETP

Une attention particulière sera portée à la formation des personnels en contrat d'avenir qui seront notamment chargés du suivi du courrier des domiciliations et du logiciel de gestion des flux.

Cette équipe pourra être renforcée en cas de besoin selon les demandes et financement de l'Etat pour répondre à des missions, diagnostics complémentaires, ou pour cause d'extension de ses missions à d'autres des territoires.

Moyens matériels

Afin de mener cette action, ALJ93 aura besoin de s'appuyer sur un ensemble de moyens matériels :

- Véhicule : Un camping-car ou un bibliobus réaménagé, sera nécessaire pour sillonner le territoire, aller à la rencontre des personnes, transporter l'équipe, et faire office de bureau pour des entretiens « in situ »
- Bureau : La plateforme se situera physiquement au 52 rue Saint-Denis à Aubervilliers. Au sein du site d'accueil géré par l'association, seront mis à disposition des bureaux, des sanitaires et le matériel nécessaire à l'accueil et l'information du public.

Calendrier de mise en œuvre

L'association à la possibilité de mettre en œuvre la mission dans un délai d'un mois après concrétisation de la commande.

Fonctionnement

Un comité de pilotage sera mis en place par l'Etat comprenant les différents acteurs concernés (villes, CG, ...) et se réunira sur une base régulière.

La plateforme opérera par des actions qui pourront avoir lieu auprès des publics vivant en campement, ou en squat.

L'accueil se fera sous forme de permanences et d'un accueil téléphonique deux ou trois jours par semaine selon le nombre d'usagers inscrits de 9h à 12h et de 14h à 17h.

(La régularité d'intervention, l'amplitude horaire, le calibrage des zones d'intervention et du nombre de sites couverts seront fonction des besoins évalués par l'Etat et des moyens humains et matériels qu'il permettra à ALJ93 de mettre en œuvre dans le cadre de cette mission.)

Chaque famille disposera d'un dossier administratif actualisé, et sera reçue par des équipes pouvant mener les entretiens dans la langue d'origine.

Grâce aux suivis réalisés, elle assurera un travail de repérage et de cartographie de la population présente sur le territoire en respectant la loi informatique et liberté.

On peut estimer la capacité de suivi à 150 familles en moyenne (soit 600 personnes) et la part réservée aux diagnostics d'une journée par semaine en moyenne, soit la couverture pour des terrains n'excédant pas 150 personnes (soit environ 37 familles). Des interventions plus étendues pourront avoir lieu avec des personnels en renfort.

Une partie importante de la mission consiste en l'orientation vers des dispositifs et nécessite un partenariat avec des structures tel que :

Santé : Service Hôpitaux, PMI, etc...

Scolarité : Centre d'Information et d'Orientation, Inspection Académique, ...

Logement : Samu Social 115, SOS, Emmaüs, Aide Sociale à l'Enfance, ...

Emploi : Pôle Emploi, PLIE, Missions Locales, ...

Développement : Le maire d'Aubervilliers, Jacques Salvator, est favorable à l'accueil de la plateforme sur Aubervilliers.

La ville de Paris est intéressée par ce dispositif et semble en demande de l'étendre à son territoire. Un contact avec Dominique Bordin confirme que la ville serait prête à cofinancer une mission plus large.

Ce projet expérimental pourrait être envisagé sur la période de 2013 avec objectif après évaluation de pérennisation sur les exercices 2014/2016

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION AVRIL-DÉCEMBRE 2013

Exercice 2013

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 – Achat		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0
Prestations de services	8000		
Achats matières et fournitures	1867	74- Subventions d'exploitation(1)	
Autres fournitures	2600	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs		- BOP 177-DHRIL	165 046
Locations	0	-	
Entretien et réparation	3067	-	
Assurance	1200	Région(s):	
Documentation	467	Département(s):	
62 - Autres services extérieurs		Commune(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500	Organismes sociaux (à détailler):	
Publicité, publication	2240	-	
Déplacements, missions	333	Fonds européens	
Services bancaires, autres	0	Autres aides, dons ou subventions affectées	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes	1667	-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	75787	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Charges sociales,	41734	-	
Autres charges de personnel	6580		
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements (véhicule sur 3 exercices)	4000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement (Frais de siège de 10%)	15004		
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	165 046	TOTAL	165 046

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION EN ANNÉE PLEINE

Exercice 2014

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 – Achat		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0
Prestations de services	8 000		
Achats matières et fournitures	2 800	74- Subventions d'exploitation(1)	
Autres fournitures	3 900	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs		- BOP 177-DHRIL	247 566
Locations	0	-	
Entretien et réparation	4 600	-	
Assurance	1 800	Région(s):	
Documentation	700	Département(s):	
62 - Autres services extérieurs		Commune(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	750	Organismes sociaux (à détailler):	
Publicité, publication	3 360	-	
Déplacements, missions	500	-	
Services bancaires, autres	0	Fonds européens	
63 - Impôts et taxes		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes	2 500	-	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels,	113 680		
Charges sociales,	62 600		
Autres charges de personnel	9 870		
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements (véhicule sur 3 exercices)	6 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement (Frais de siège de 10%)	22 506		
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	247 566	TOTAL	247 566